



REPUBLIQUE DU NIGER

(Fraternité – Travail – Progrès)

Ministère des Transports et de l'Équipement (MT/Éq)

Secrétariat Général (SG)

Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures (DGTP/I)

Direction Technique des Études (DTE)

Téléphone : +227 20 72 37 41 ; BP : 628 Niamey - NIGER

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ NORD-EST DU
NIGER (PACNEN) SECTION TANONUT-TIGUIDIT**

NO. P 171793

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION REVISÉE

Janvier, 2025

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES & SIGLES	IV
LISTES DES CARTES, PHOTOS, FIGURES ET TABLEAUX	VI
CARTES.....	vi
PHOTOS.....	vi
FIGURES	vi
TABLEAUX	vii
RÉSUMÉS EXECUTIFS	VIII
Résumé EXECUTIF EN FRANCAIS.....	viii
EXECUTIVE SUMMARY	xii
INTRODUCTION	1
I. DESCRIPTION DU PROJET	6
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	6
1.2 Objectif de Développement du Projet	7
II. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET.....	12
2.1. Activités principales et Résultats attendus du Projet.....	14
2.1.1 Activités Principales du Projet	14
2.1.2. Résultats attendus	15
III. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	18
IV. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PROJET	22
4.1. Situation Administrative et Institutionnelle.....	22
4.2. Milieu biophysique	22
4.2.1 Climat.....	22
CADRE POLITIQUE, STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	40
Cadre Politique et Stratégique	40
Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale	41
CADRE JURIDIQUE.....	46
Cadre juridique international et sous-régional	46
4.2.2 Cadre Juridique Sous-régional	50
Cadre juridique national.....	51
CADRE INSTITUTIONNEL	58
Ministère de l'Équipement.....	58
L'Unité de Coordination du Projet (UCP-PMRC/PADCTS).....	58
Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable	58
Ministère du Plan	59
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale	60
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses	60
Autres institutions.....	61
Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable	61
Collectivités et Populations Locales (CPL).....	62
Organisations de la société civile (OSC).....	62
IDENTIFICATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DES MESURES	63
Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.....	63
Identification des activités sources de risques et d'impacts	63
Composantes pouvant être affectées.....	66

Identification des impacts positifs potentiels	70
5.1.3.1 Impacts sur l'amélioration de la connectivité routière.....	70
Identification des impacts négatifs potentiels	71
Proposition de mesures de mitigation	73
Mesures générales communes aux sous-projets/activités.....	73
Mesures d'ordre spécifique	74
PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE - PGES	89
7.1 Dispositions de surveillance et de suivi Environnemental & social	89
7.1.1 Cadre de surveillance environnementale et sociale	89
7.1.2 Cadre du suivi environnemental et social	90
7.1.3 Indicateurs de suivi	90
Indicateurs de suivi du CGES.....	91
Indicateurs types du suivi lors de l'exécution des sous projets.....	91
7.2 Mécanismes de gestion de Plaintes - MGP	94
7.2.1 Types de risques et nature des recours en cas de plaintes.....	95
7.2.2 Modes de résolution des conflits.....	96
7.2.3 Processus de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	97
Information du public sur la mise en place du mécanisme	97
Enregistrement et examen des plaintes	98
Suivi et évaluation du MGP	98
Clôture de la plainte	98
Archivage	98
7.3 Cadre de renforcement des capacités	100
7.4.2 Estimation des coûts du PGES	103
VIII. CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES DU CGES	105
8.1 Objectifs	105
8.2 Méthodologie deS Consultations ET PARTICIPATIONS publiques	108
8.2.1 Contexte et Objectif des consultations et participations publiques.....	108
8.2.2 Mécanismes et procédures de Consultation et participation publique	108
8.2.3 Diffusion de l'information et mécanisme de gestion des plaintes	108
CONCLUSION	117
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	118
ANNEXES	- 2 -

AcronymeS & SIGLEs

ANPEIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement
BNEE :	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CDEE/SE :	Chef Division Evaluation Environnementale et Suivi Ecologique
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CPS :	Cadre de Partenariat Stratégique
DAO :	Dossier d'Appel d'Offre
DEE/SE :	Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique
DGDD/NE :	Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales
DGE/F :	Direction Générale des Eaux et Forêts
DPG :	Déclaration de Politique Générale
DRESU/DD :	Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
EE :	Evaluation Environnementale
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Equipements de Protection Individuelle
IDA :	International Development Association
INS :	Institut National de la Statistique
MESUDD :	Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MHA :	Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement
NES :	Norme Environnementale et Sociale
NIES :	Notice d'Impact Environnementale et Social
NTIC :	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé

OSC :	Organisations de la Société Civile
PANA :	Programme d'Action Nationale d'Adaptation
PANGIRE :	Plan d'Action National et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAR :	Plan d'Action de Réinstallation
PDES :	Plan de Développement Economique et Social
PES :	Prescriptions Environnementales et Sociales
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PNAEPA :	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
UCP :	Unité de Coordination du Projet
VBG :	Violence Basée sur le Genre

Listes des cartes, PHOTOS, figures et TABLEAUX

CARTES

Carte 0 : Aperçu du tracé de la route Tanout-Tiguidit (<i>page de garde</i>)	i
Carte 1 : Localisation du projet de route).....	9
Carte 2 : Villes-Villages-Hameaux de l'axe du projet de route)	13
Carte 3 : Localisation des régions administratives du Niger (Ministère des Affaires Etrangères)	14
Carte 4 : Zones agro-écologiques du Niger	16
Carte 5 : Répartition des principaux types de sols au Niger (<i>IDE, 2013</i>).....	19
Carte 6 : Carte des Aires Protégées du Niger	21

PHOTOS

Photo 1 : Vue de la végétation clairsemée (Kelle-Kelle)	17
Photo 2: Plateau de Tanout PK 145-300	18
Photo 3 : Troupeau de bovin en pâturage sur des champs communautaires le long de la RN11	24
Photo 4 : Hangars de commerce à Aderbissinat.....	25
Photo 5 : Nouvelle Gare Routière à Aderbissinat.....	25
Photo 6 : Réunion de cadrage à Niamey	79
Photo 7: Consultations à Tanout	79
Photo 8 : Consultations à Aderbissinat	79
Photo 9 : Album Photos Consultations (<i>Annexe 5</i>)	XXII

FIGURES

Figure 1 : Chaîne de résultats du Projet	11
Figure 2 : Situation de la Pandémie COVID-19 au Niger	22
Figure 3 : Mécanisme participatif et inclusif de résolution des conflits.....	73

TABLEAUX

Tableau 1 : Opportunités de développement socioéconomiques	4
Tableau 2 : Données clés	6
Tableau 3: Etapes importantes et prévisionnelles du projet	8
Tableau 4 : Normes Environnementales et Sociales Applicables	30
Tableau 5 : Cadre Juridique International	33
Tableau 6 : Cadre Juridique National	37
Tableau 7 : Activités Sources de Risques et d'Impacts du Projet	47
Tableau 8: Récapitulatif des impacts	56
Tableau 9 : Récapitulatif des Procédures Environnementales et Sociales	62
Tableau 10 : Indicateurs de Suivi du CGES	64
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des sous-projets	66
Tableau 12 : Types de risques du Projet	69
Tableau 13 : Renforcement des Capacités	75
Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre des mesures de sauvegardes du PGES	76
Tableau 15 : Coûts du PGES	77
Tableau 16 : Identification des Parties Prenantes	81
Tableau 17 : Substance des échanges tenus lors des consultations des parties prenantes	82

Résumés EXECUTIFS

Résumé EXECUTIF EN FRANCAIS

Le Gouvernement de la République du Niger a obtenu de la Banque mondiale (*Association Internationale pour le Développement*)¹ un appui financier pour la mise en œuvre du *Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien, Réhabilitation de la Section Tanout-Tiguidit (PADCTS - P171793)*.

Dans ses efforts inlassables de lutte contre la pauvreté, d'améliorer le capital humain et les conditions de vie des populations, surtout du monde rural, le Gouvernement du Niger s'est doté d'une politique nationale de développement économique et social, qui s'est fixée comme but principal, le développement socio-économique durable qui passe indélébilement par la construction d'infrastructures routières durables. C'est dans cette optique que s'inscrit la mise en œuvre du *Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien, Section Tanout-Tiguidit (PADCT-STT)*. Cette route est vitale non seulement pour les échanges commerciaux entre les zones agricoles excédentaires du sud et le nord du pays mais aussi pour les échanges entre les trois pays, l'Algérie, le Niger et le Nigeria. L'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est justement de permettre la réalisation de cette vision d'intégration sous-régionale du gouvernement.

Le PADCTS comprend 4 composantes (i) Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor (*environ \$125 millions USD*); (ii) Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor (*\$15 millions USD*), (iii) Renforcement des Capacités de la Douane le long du Corridor (*\$5 millions USD*) et enfin, (iv) Gestion du projet (*environ \$10 millions USD – Mais coût final non encore déterminé*).

Le Gouvernement du Niger (GdN) a négocié le Financement Additionnel du PACNEN pour conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe du celui-ci.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre ce Financement Additionnel du PACNEN, sous le leadership du Ministère des Transports et de l'Équipement. Les Activités confortatives du Financement seront exécutées par la Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures (DGTP/I), par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du PACNEN (UCP). La Banque mondiale (*Association Internationale pour le Développement – AID/IDA*) a accepté de financer ce Financement Additionnel. L'objectif général de développement proposé de ce Financement Additionnel est de **"conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe du celui-ci"**.

Le tri-préliminaire du Projet PADCTS a révélé que son risque environnemental et social est **"Élevé"**, à cause de la nature et l'envergure des travaux prévus, mais aussi de la situation d'insécurité qui prédomine dans le pays, en particulier dans ces deux régions (Agadez-Zinder) ainsi que les risques de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels (AES), de harcèlement sexuel et les risques de travail forcés des mineurs². De même, la mise en œuvre des activités préconisées dans les composantes (1) **Reconstruction et**

1 - Il est important de situer l'origine même des fonds, vue que le **Groupe de la Banque Mondiale (GBM)** est composé de 5 sous-institutions différentes, touchant des clients différents et appliquant des normes environnementales et sociales (NES) relativement différentes avec des contraintes spéciales/spécifiques. L'**AID (Association Internationale pour le Développement)** est une d'elles. Elle couvre/appuie principalement des pays en voie de développement comme le Niger, et applique les présentes NES sur lesquelles ce projet est formulé.

2 - Zones à haut risque de trafic d'armes, de personnes, surtout les enfants et jeunes filles et de violence physique.

Sécurisation Routière du Corridor (i.e. reconstruction du tronçon Tanout-Taguit (230 Km) et entretien pluriannuel de la RN11-Nord : Agadez-Zinder (450 Km)); et (2) **Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor** (i.e. finançant des infrastructures économiques de base : Réhabilitation/Construction marché de bétail ; Forage pour les animaux ; Parc de vaccination et de pâturage ; Pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastorale à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne ; Réhabilitation des infrastructures scolaires (écoles), sanitaires (centres de santé) et sociales (centres sociaux); Réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor ; etc.) sont susceptibles d'engendrer des impacts autant positifs que négatifs.

Les prescriptions dans les nouvelles normes environnementales et sociales (NES) déclenchées à savoir **NES1** (évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux), **NES2** (emplis et conditions de travail), **NES3** (optimisation des ressources et prévention et gestion de la pollution), **NES4** (santé et sécurité des communautés), **NES5** (acquisition des terres, restriction dans l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), **NES6** (conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles), **NES8** (patrimoine culturelle), et **NES10** (mobilisation des parties prenantes et divulgation de l'information), préconisent la mise en place de mesures de mitigation des impacts négatifs tout en bonifiant les impacts positifs. Le fait qu'hormis les travaux de réhabilitation du tronçon Tanout-Tiguidit sur une route déjà existante, la plus-part des autres sites potentiels du projet (i.e. composante 2) restent encore inconnus, et le resteront comme tels jusqu'à l'évaluation du Projet CTS ; il est alors suggéré l'élaboration d'un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**.

Le CGES définit des principes et prérogatives de base que le Gouvernement du Niger, à travers le Ministère de l'Equipement, récipiendaire du Projet CTS, devra suivre et mettre en œuvre une fois que les caractéristiques géophysiques du Projet CTS sont connues durant sa mise en œuvre, pour l'élaboration d'instruments de sauvegardes additionnels idoines tels que l'étude d'impact environnemental et social (EIES), et/ou des plan de gestion environnemental et social (PGES) spécifiques aux sites identifiés. Le CGES offre aussi des prescriptions qui seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) pour une prise en compte systématique dans les contrats des entreprises qui élaboreront et mettront en œuvre des PGES-Chantiers (PGES-C) conformément aux normes environnementales et sociales applicables et les réglementations nationales en vigueur dans le pays. Aussi, comme instrument de sauvegardes intégrateur, le CGES offre des dispositions spécifiques que le Projet CTS prendra en compte pour rester en conformité avec les principes des normes environnementales et sociales ainsi déclenchées.

Pour permettre au Projet CTS d'atteindre ses résultats escomptés, surtout le long du tronçon Tanout-Tiguidit (230 km) et de respecter les dispositions (i) du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et des nouvelles Normes Environnementales et Sociales (NES) entrées en vigueur depuis le **1^{er} Octobre, 2018** ; ainsi que (ii) des réglementations nationales en vigueur et notamment celle relative à la Gestion Environnementale, plus spécifiquement la *Loi N°2018-28 du 14 mai 2018*, définissant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, la *Loi N°98-56 du 29 décembre 1998*, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré.

Conçu pour cela, le projet CTS devra apporter plus de bénéfices aux communautés bénéficiaires, tels que l'amélioration des conditions de transport/déplacement le long de ce corridor à des coûts beaucoup plus abordables, surtout pour les familles vulnérables/pauvres ; une meilleure sécurité des services et moyens de transport, le tout devant contribuer à davantage booster/redynamiser les échanges commerciaux, sociaux et culturels entre les différentes communautés usagères. En plus, elle reconnectera plus aisément le Niger aux échanges transfrontaliers avec ses voisins le long de la RN11-Nord. Seulement, avec cet engouement, transparaissent aussi d'autres risques, tant sur les milieux géophysique qu'humain. Les travaux de réhabilitations/de reconstruction causeront des problèmes tant de santé (risques de pollutions variées : air, sol, eau, faune, flore, ressources naturelles déjà éparses, des risques de contaminations variées (COVID-19, IST/VIH SIDA, bref sur l'environnement dans son sens large du terme,) que des pertes de biens, sources de biens et/ou des propriétés, avec ou sans risques de déplacements involontaires, des risques d'accidents en permanence durant tout le cycle des travaux de reconstruction, etc. Le CGES est élaboré dans ce sens et offre un ensemble de mesures de mitigations, couvrant les quatre phases de mise en œuvre de ce projet : durant la phase de mobilisation/installations des chantiers, la phase des travaux, la phase de démantèlement et la phase d'opérations /d'exploitation. Chaque phase avec ses lots de risques, surtout en cette période de pandémie du COVID-19, d'insécurité sous-jacente et des risques possibles de VBG, EAS, HS, SST, EDE, de travail des enfants, etc.

La mise en œuvre du CGES obéira à un arrangement institutionnel organisé autour des structures institutionnelles suivantes : Le Ministère de l'Équipement (ME), récipiendaire du projet, œuvrera au travers de sa direction des études techniques (DET) à la bonne mise en œuvre du projet. La DET travaillera avec une Unité de Coordination du Projet (UCP) laquelle sera chargée de la gestion diligente du projet. L'équipe de l'UCP, dirigée par un Coordonnateur, comprendra un binôme de spécialistes en sauvegardes (*Social et Environnemental*) et un/e spécialiste genre et développement social responsables du suivi et évaluation de la conformité en aspects de sauvegardes et de performance en dimensions genre et développement (VBG/EAS/HS/EDE/SST, etc.). L'UCP travaillera conjointement en tandem avec le BNEE et l'équipe projet de la Banque mondiale, qui attesteront respectivement des niveaux de conformité d'avec les politiques nationales en vigueur et les normes sociales et environnementales tout au long du cycle de vie du projet.

Des dispositions quant à la gestion environnementale et sociale des risques, impact et/ou opportunités du projet sont déclinées dans ce CGES, tant en termes de renforcement du personnel de l'UCP qu'en terme de renforcement des capacités techniques et opérationnelles des différents acteurs et/ou parties prenantes devant jouer un rôle considérable dans la mise en œuvre de ce projet. Comme tel, le CGES propose un PGES avec un budget estimé à **(249 millions F CFA)**³ pour financer les mesures d'évitement, de mitigation, d'atténuation et/ou de compensation des impacts de manière respectueuses de l'environnement et conforme à la fois à la réglementation nationale en vigueur au Niger et aux prescriptions des NES

3- Le budget estimatif du CGES est assez compréhensif, et donc devrait suffire pour adéquatement assurer la bonne mise en œuvre des mesures de sauvegardes du projet. Sommes toutes, en cas d'urgence ou d'imprévus, le projet procédera soit (1) à une restructuration pour mieux soupeser les chances de réussite du projet; ou (ii) simplement une redistribution des allocations pour mieux accompagner le projet.

déclenchées de la Banque mondiale. Le CGES propose des outils et des ressources dans ses annexes comme moyens de mitiger ces risques potentiels durant le cycle de vie du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Niger has obtained financial support from the World Bank (*International Development Association*) for the implementation of the ***Trans-Saharan Corridor Development Support Project, Rehabilitation of the Tanout-Tiguidit road section (TSCDSP - P171793)***.

In its tireless efforts to fight poverty, improve the human capital and the living conditions of populations, especially in rural areas, the Government of Niger has adopted a national policy for economic and social development, which main goal is the sustainable socio-economic development, which inevitably requires the construction of sustainable road infrastructure. It is in this perspective that the implementation of the Trans-Saharan Corridor Support Project, Tanout-Tiguidit road section (TSCDSP-TTRS) is part of. This route is vital not only for trade between over-producing agriculture areas in the south and north of the country, but also for trade between the three countries, Algeria, Niger and Nigeria. The objective of the Government's Environmental and Social Management Framework (ESMF) is precisely to allow the materialization of this vision of sub-regional integration.

The TSCDSP comprises 4 components (i) Reconstruction and Road Safety of the Corridor (approximately \$125 million USD); (ii) Support for Socio-Economic Activities along the Corridor (\$15 million USD), (iii) Strengthening of Customs Capacity along the Corridor (\$5 million USD) and finally, (iv) Project management (around \$10 million USD - But final cost not yet determined).

The Government of Niger (GoN) negotiated Additional Financing for PACNEN to support the objectives of PACNEN which cannot be financed within its envelope.

The Government intends to implement this Additional Financing of PACNEN, under the direction of the Ministry of Transport and Equipment. The comfortable financing activities will be carried out by the General Directorate of Public Works and Infrastructure (DGTP/I), through the PACNEN Coordination Unit (UCP). The World Bank (International Development Association – AID/IDA) has agreed to finance this Additional Financing.

The proposed general development objective of this Additional Financing is to “consolidate the objectives of PACNEN which cannot be financed within its envelope”.

The requirements in the triggered new environmental and social standards (ESS), namely **ESS1** (*assessment and management of environmental and social risks and impacts*), **ESS2** (*Labor and working conditions*), **ESS3** (*resources efficiency and pollution prevention and management*), **ESS4** (*community health and safety*), **ESS5** (*Land acquisition, restriction in land use and involuntary resettlement*), **ESS6** (*biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources*), **ESS8** (*cultural heritage*), and **ESS10** (*stakeholder engagement and information disclosure*), recommend the implementation of measures to mitigate negative impacts while enhancing the positive ones. The fact that apart from the rehabilitation works of an already existing Tanout-Tiguidit road section, most of the other potential project sites (*i.e. component 2*) still remain unknown, and will so remain until /by appraisal of the Transsaharian Corridor (TSC) Project; it is therefore suggested that an Environmental and Social Management Framework (ESMF) be prepared for compliance purpose.

The ESMF defines basic principles and prerogatives that the Government of Niger, through the Ministry of Equipment, recipient of the TSC Project, will have to follow and implement once

the geophysical characteristics/footprints of the TSC Project are known during its implementation, to prepare or develop appropriate additional safeguard instruments such as the environmental and social impact assessment (ESIA), and / or environmental and social management plans (ESMP) specific to the identified sites. The ESMF also offers prescriptions who will to o be integrated into the tender documents (EOI) for systematic consideration into contractors' contracts who will then develop and implement C-ESMP-consistently with triggered environmental and social standards and applicable national environmental and social regulations. As an integrated safeguard instrument, the ESMF offers specific provisions that the TSC Project will take into consideration to remain in compliance with the principles and prérogatives of triggered environmental and social standards.

To allow the TSC Project to achieve its expected results, especially along the Tanout-Tiguidit road section (230 km) and to comply with the provisions (i) of World Bank new Environmental and Social Framework (ESF) and the new and Social Environmental Standards (ESS) enforced os of **October 1st, 2018**; as well as (ii) the applicable national regulations, particularly those related to the Environmental Management Law, more specifically *Law No. 2018-28 of May 14, 2018*, defining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger, *Law No. 98-56 of December 29, 1998*, on the framework law relating to environmental management, this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared.

Designed for this purpose, the TSC project should bring more benefits to beneficiary communities, such as improving transport / travel conditions along this corridor at much more affordable costs, especially for vulnerable / poor families; better security of services and means of transportation, all of which should contribute to further boost / revitalize commercial, social and cultural exchanges between the different user communities. In addition, it will more easily reconnect Niger to cross-border trade with its neighbors along the RN11-North corridor. However, with this enthusiasm, other risks also appear, both in geophysical and human environments. The rehabilitation / reconstruction civil works will cause both health problems (*i.e. risks of various pollution : air, soil, water, fauna, flora, already scattered natural resources, risks of various contaminations (COVID-19, STI / HIV AIDS, in short on the environment in its broadest sense,) as loss of goods, sources of goods and / or properties, with or without risk of involuntary displacement, risk of accidents permanently throughout the cycle of reconstruction work , etc.*). The ESMF is been prepared in this sense and offers a set of mitigating measures, covering the four phases of the implementation stages of this project: during the mobilization phase/site installations, the civil works phase, the dismantling phase, and the operationalization/exploitation phase. Each phase with its series of risks, especially in this period of COVID-19 pandemic, underlying insecurity and possible risks of GBV, SEA, SH, CE, child labor, etc.

The implementation of the ESMF will obey an institutional arrangement organized around the following institutional structures : The Ministry of Equipment (ME), recipient of the project, will work through its technical studies department (DET) for the proper implementation of the project. The DET will work with a Project Coordination Unit (PCU) which will be responsible for the diligent management of the project. The PCU team, led by a Coordinator, will include a pair of specialists in safeguards (*Social and Environmental*) and a gender and social development specialist responsible for monitoring and evaluating compliance in aspects of safeguards and performance in gender and development dimensions (GBV/ SEA /SH/CL/EHS, etc.). The PCU

will work jointly and in tandem with the BNEE and the World Bank project team, to ensure national policies and social and environmental standards are duly complied with throughout the project life cycle.

Provisions regarding the project environmental and social risks, impacts and/or opportunities management are set out in this ESMF, both in terms of strengthening PCU's staff and in terms of strengthening the technical and operational capacities of the various actors and/or stakeholders expected to play a significant role in the implementation of this project. As such, the ESMF proposes an ESMP with an estimated budget of **(249 million F CFA)** to finance avoidance, mitigation and/or impact compensation measures in a manner that is respectful of the environment and complies with both the applicable national regulations in Niger and to the prescriptions of the triggered World Bank ESS. The ESMF provides the project with some implementable tools and resources in its annexes as means of mitigating these potential risks and impacts during the project lifespan.

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Niger attend de la Banque mondiale un appui financier pour la mise en œuvre du projet de renforcement de la connectivité des régions Nord-Est du Niger: section Zinder-Agadez (425 km de la RN11) qui comprend la réhabilitation de la section Tanout-Tuiguidit d'une longueur de 226,4 km de la route nationale n°11. Celle-ci fait partie du corridor reliant Alger à Lagos en passant par le Niger. Elle sert à relier deux chefs-lieux de Région du pays notamment Zinder et Agadez. C'est ainsi, qu'au cours des années 2013-2014, le Gouvernement du Niger a obtenu des financements auprès de l'Union Européenne (10^e et 11^e FED) pour la réhabilitation de 200 km sur les 425 km du tronçon Zinder-Agadez, à savoir : (i) Zinder-Soraz (40 km) et (ii) Soraz-Tanout (98 km) dont les travaux sont en cours d'exécution ; (iii) Agadez-Tiguidit (62 km) dont la réception provisoire a été faite il y a quelques mois. De ce fait, le financement de la Banque Mondiale viendra compléter celui du Fonds Européen de Développement (FED).

Le Gouvernement du Niger (GdN) a négocié le Financement Additionnel du PACNEN pour conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe du celui-ci.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre ce Financement Additionnel du PACNEN, sous le leadership du Ministère des Transports et de l'Équipement. Les Activités confortatives du Financement seront exécutées par la Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures (DGTP/I), par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du PACNEN (UCP). La Banque mondiale (Association Internationale pour le Développement – AID/IDA) a accepté de financer ce Financement Additionnel. L'objectif général de développement proposé de ce Financement Additionnel est de" **conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe du celui-ci**".

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité et la sécurité routière, créer de meilleures opportunités sociales et économiques entre Zinder et Agadez, et faciliter le commerce le long du corridor. Le projet comportera Trois (03) composantes principales : (i) la réhabilitation du Corridor ; (ii) l'appui aux Activités Economiques le long du Corridor et ; (iii) Appui Opérationnel.

A ce stade de préparation du projet, l'objectif de développement (OD) proposé de cette opération est **d'améliorer la connectivité et la sécurité routière aux opportunités sociales et économiques entre Tanout-Tiguidit, et faciliter le commerce le long du corridor**⁴.

Les quatre principales composantes du projet sont (i) *la Reconstruction et la sécurisation routière du corridor*, (ii) *l'Appui aux activités socio-économiques le long du corridor*, (iii) *le Renforcement des capacités de la douane le long du corridor*, et (iv) *appui opérationnel*.,

En plus, le Financement additionnel (FA) ambitionne d'explorer cinq thèmes complémentaires et transversaux à travers la mise en œuvre de cinq composantes, ceci aux fins de rentabiliser les investissements du projet parent et honorer les engagements politiques du Gouvernement à l'endroit des citoyens le long de ce corridor, des Petites et Moyennes Entreprises (PME) du secteur des BTP, du patrimoine routier national et des institutions de l'Etat ; à savoir : (1) la réhabilitation du tronçon Tiguidit-Agadez (62 Km), , (2) l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines du corridor et de la RN11-Nord au travers la construction de 205 km de route rurale, (3) la préservation du patrimoine routier national, (4) le renforcement de capacité des PME du secteur des BTP et (5) le renforcement des capacités techniques, institutionnelles des services étatiques.

4 - Ces objectifs de développement restent très souvent sujets à des modifications jusqu'à la négociation du crédit et/ou la confirmation du projet par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale.

Les activités du projet et celles du FA devront également incorporer des aspects portant sur les exigences institutionnelles de la Banque mondiale, à savoir notamment: (i) la résilience des investissements face aux changements climatiques ; (ii) la sécurité routière; (iii) l'entretien et la protection du patrimoine routier ; (iv) l'inclusion/exclusion des femmes et autres groupes vulnérables ; (v) la prévention et la gestion des risques de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuelle, et de harcèlement sexuel (VBG/AES/HS) ; (vi) l'engagement citoyen ; (vii) la gestion des plaintes, et (viii) le suivi intelligent et responsable de la mise en œuvre des activités du projet.

Pour simplifier la fluidité de la communication tout au long de ce document, nous nous proposons d'employer le terme "**PACNEN**" en lieu et place de toute la dénomination "**Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien : Réhabilitation de la section Tanout-Tiguidit (230 km)**".

Le tri sélectif préliminaire des activités proposées d'être financées par ce Projet PACNEN estime que de manière générale, tant bien même que les activités de réhabilitation (*Composante 1*) tout comme les activités socioéconomiques génératrices de revenus pour les communautés (*Composante 2*) sont de moindre envergure et spécifiques aux sites, et donc modérées; leur mise en œuvre par contre est jugée susceptible d'engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux tant sur le cadre de vie des populations bénéficiaires que sur les milieux géophysiques (*environnement, écosystème, biodiversité, etc.*) relativement **élevé**. Ces risques et impacts sont relatifs aux possibilités d'**afflux de travailleurs étrangers (ATE)** dans la zone du Project CTS, mais aussi de **violence basée sur le genre (VBG)**, d'**abus et exploitation sexuels (AES)**, et de **travaux forcés des enfants (TFE)** ; le tout dans un climat d'insécurité et d'instabilité socio-politique. En conséquence, conformément aux prescriptions prévues dans les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les risques environnementaux et sociaux d'un tel projet d'envergure sont classés dans la catégorie "**Elevé**"⁵.

Ce Projet est conçu pour générer d'énormes opportunités et impacts globaux⁶ positifs en ce sens que les travaux de réhabilitation/construction prévus entre Tanout et Tiguidit (*tronçon long de 230 Km*) permettra de "boucler la boucle"⁷. Ainsi, la RN11-Nord (*Zinder-Agadez*) redeviendra fluide et navigable aisément en toute saison autant pour les services de transport, des biens, que pour les déplacements des populations/usagers de ces services de transport. Mieux, cela rétablira ainsi les échanges commerciaux entre le Sud excédentaire et le Nord déficitaire, restaurant l'engagement citoyen à travers une fluidité des échanges sociaux et institutionnels (*i.e. forte présence des services et forces étatiques : Douane, Police, Gendarmerie, Militaire, services de de la Protection Civile, Santé, Education, etc.*).

Sommaires toutes, nombre de ses activités engendreront des impacts négatifs autant sur le milieu naturel que sur le milieu humain, et pour lesquels des mesures de mitigations idoines devront être proposées. Ainsi, conformément aux prescriptions du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et des nouvelles Normes Environnementales et Sociales (NES) entrées en vigueur depuis le **1^{er} Octobre, 2018**, le déclenchement des normes environnementales et sociales suivantes : **NES 1 (Evaluation et**

5 - Ceci est conforme avec les prescriptions de l'*Aide-Mémoire de Mission* conjointe d'identification au Niger (*Banque Mondiale – Gouvernement du Niger/Ministère de l'Équipement, du 26-30 Août, 2019*); ainsi que du *Résumé de la Revue Environnementale et Sociale*, stade de la Note Conceptuelle (*Environmental & Social Review Summary/ESRS - 09/20/2019 | Report No: ESRSC00824*).

6 - Impacts globaux compris au sens large du terme : social, environnemental, économique, politique, culturel, etc.

7 - Tanout-Tiguidit est la dernière portion du tronçon du Corridor Transsaharien déjà réhabilité par le FED; rétablissant et facilitant ainsi la navigabilité de la RN11, pour le Niger, .

gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux), **NES 2** : (Emplois et Conditions de Travail), **NES 3** (Efficacité des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution), **NES 4** (Santé et Sécurité des Communes), **NES 5** (Acquisition de terres, Restriction à l'utilisations des terres et Réinstallation involontaire), **NES 6** (Conservation de la Biodiversité et Gestion durable des ressources naturelles), **NES 8** (Patrimoine Culturel), et **NES 10** (Mobilisation des parties prenantes et divulgation de l'information), et le fait qu'hormis les travaux de réhabilitation du tronçon *Tanout-Tiguidit* sur une route déjà existante, la plus part des autres sites potentiels du projet restent à ce stade inconnus, et le resteront comme tels jusqu'à l'évaluation du Projet CTS ; il est alors suggéré l'élaboration d'un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**.

Le CGES, face à cette situation d'inconnus (*i.e. paramètres géophysiques*), sert à donner au projet, les moyens (i) d'évaluer, autant que faire se peut, les risques, impacts et opportunités de développement qu'offrent/qu'induisent les activités prévues d'être mise en œuvre dans le cadre de ce projet ; mais aussi et surtout (ii) de mitigation, d'atténuation, de compensation, voire de bonification tout au long de son cycle de vie. Comme tel, le CGES définit les prérogatives et principes de base que le Gouvernement du Niger, à travers le Ministère de l'Équipement, récipiendaire du Projet CTS, devra suivre et mettre en œuvre une fois que les caractéristiques géophysiques des sous-activités du Projet CTS sont connues durant sa mise en œuvre, pour l'élaboration d'instruments de sauvegardes additionnels idoines tels que l'étude d'impact environnemental et social (EIES), et/ou des plan de gestion environnemental et social (PGES) spécifiques aux sites identifiés. Le CGES offre aussi des prescriptions qui seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) pour une prise en compte systématique dans les contrats des entreprises qui élaborerons et mettrons en œuvre des PGES-Chantiers (PGES-C) conformément aux normes environnementales et sociales applicables et les réglementations nationales en vigueur alors. Aussi, comme instrument de sauvegardes intégrateur, le CGES offre des dispositions spécifiques que le Projet CTS prendra en compte pour rester en conformité avec les principes de la NES y relative (*i.e. patrimoine culturel, pestes/pesticides, santé et sécurité au travail, VBG/EAS/HS*).

Pour permettre au Projet CTS d'atteindre ses résultats escomptés, surtout le long du tronçon *Tanout-Tiguidit* et de respecter les dispositions (i) des nouvelles Normes Environnementales et Sociales (NES), ainsi que (ii) des réglementations nationales en vigueur et notamment celle relative à la Gestion Environnementale, plus spécifiquement la *Loi N°2018-28 du 14 mai 2018*, définissant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, *la Loi N°98-56 du 29 décembre 1998*, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré.

Comme prescrit dans la NES 1, le CGES est structuré comme suit :

- Acronymes
- Résumés exécutifs ;
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Situation environnementale et sociale des zones d'intervention du projet ;
- Cadre politique, stratégique, juridique et institutionnel ;
- Identification et évaluation des impacts-types et leurs mesures d'atténuation ;

- Procédures d'analyse des activités du Projet ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Budget de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales
- Consultations et Participation du Public ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Mécanisme de Suivi et Evaluation du Projet
- Conclusion ;
- Annexes.

L'élaboration du CGES a été conduite de façon participative et inclusive (*i.e. consultations systématiques des différentes parties prenantes et partenaires au développement, les communautés récipiendaires, et autres acteurs concernés*), tant directement qu'indirectement dans le seul but de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur du transport routier, du développement local et de l'environnement géophysique et social de manière générale.

De manière plus spécifique, l'élaboration du CGES s'articula autour des six (06) activités principales suivantes: *(i) Rencontre de démarrage avec le commanditaire et structures connexes; (ii) Travaux préparatoires et mise à niveau de l'équipe du consultant; (iii) Collecte, analyse et validation des données secondaires; (iv) Analyse des résultats et production du rapport provisoire; (v) Prise en compte des commentaires du client, de la Banque mondiale et des autres parties autorisées au niveau national (rapport provisoire); et , (vi) Intégration des commentaires de la Banque mondiale et transmission du rapport final.* Elle a impliqué toutes les parties directement et/ou indirectement concernées, à savoir: les ministères concernés (ME/DGGT, MINAG, etc.); l'Autorité d'Evaluation Environnementale compétente (BNEE), les services techniques de l'Etat impliqués dans les opérations de développement local (*i.e. Transport, Agriculture, Développement rural, Eaux et Forêts, Education, Santé, Action Sociale, etc.*), les collectivités territoriales (communes) concernées par les sites et infrastructures du projet, les autorités administratives (*préfets, sous-préfets*) et politiques (*maire, conseiller régionaux, etc.*), les groupes socioprofessionnels ou personnes susceptibles d'être affectés, les chefs coutumiers et religieux, les associations locales, les partenaires au développement local ; y compris l'Unité de Coordination du Projet, etc. En plus, pour des raisons de consistance, de transparence, et de durabilité, toutes les rencontres, consultations, participation et engagement citoyens furent systématiquement documentées par des procès-verbaux (PV) signés, des comptes-rendus (CR), des photos, etc.

Vision de Développement des Parties Prenantes sur le PACNEN

Au titre de la composante 2, des activités à caractère communautaire que le projet pourrait accompagner ; les consultations avec les parties prenantes (communautés locales en

particulier) le long du tronçon Tanout-Tiguidit (230 Km), plus précisément entre Zinder et Aderbissinat a permis de recueillir leurs idées et visions de développement, que nous nous proposons d'offrir dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Opportunités de développement socioéconomique le long du corridor

Secteurs	Opportunités	Itinéraires
Transport	Utilisation autant du corridor international que des autres corridors sous-régionaux par un trafic important et plus fluide	Facilite le désenclavement de la zone potentielle Possibilités accrues d'échanges entre le Nord et le Sud du Pays, voire des pays de la CEDEAO/Afrique
Agricole	Vallée avec des sols très riches, avec des points à charge zéro	Possibilité de production de plusieurs spéculations agricoles sans gros apports en intrants ; Développement de l'agriculture par la réalisation de la mobilisation des eaux à travers des investissements conséquents ;
Pastoral	Espace pastoral plus vaste, sécurisé et accessible aux services d'élevages	Développement des points d'eau pastoraux Développement des activités d'élevage de cheptel (corridors de transhumance mieux balisés et surveillés, etc.) Développement d'une industrie animale avec des dérivés comme le fromage, le lait et yaourt frais, la viande, les espèces sur pieds, etc.
Culturel	Forte pratique du pastoralisme avec l'accueil des milliers de têtes de bétail en transhumance	Revivification de la culture/Brassage des cultures Culture de la tolérance Intégration des peuples
Sécurité et Socioéconomique	Retour du calme et de la paix Fluidité des échanges socioéconomiques entre différentes zones et industries Vivification des sources de revenus économiques	Paix sociale et économique matérialisées Rentabilité des investissements socioéconomiques; Créations de Nouvelles sources de revenus ; Développement d'un esprit d'entrepreneuriat; Quiétude sociale et économique des communautés

Source: CATS & BC – Mai, 2020

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

A l'instar de ses autres voisins d'Afrique, les défis d'amorcer un développement durable au Niger restent confrontés à plusieurs aspects majeurs : l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, aux infrastructures diverses (*transport, énergie, agriculture, etc.*) tant en termes de quantité qu'en qualité, et d'accès aux services économiques (*Banque, Marchés, etc.*). Avec une population majoritairement rurale (+82%) vivant dans la frange sud et centre du pays principalement de l'agriculture et l'élevage, le pays est exposé du fait de sa position sahélo-saharienne à l'aridité du climat, accentuée par les effets des changements climatiques. Malgré les efforts entrepris pour le financement et l'amélioration de la politique agricole et des infrastructures de communication, le caractère rudimentaire du système de production et la recrudescence des chocs climatiques sapent la performance de ces secteurs vitaux au développement socioéconomique et politique du Niger.

Dans ses efforts inlassables de lutte contre la pauvreté, d'améliorer le capital humain et les conditions de vie des populations, surtout du monde rural, le Gouvernement du Niger s'est doté d'une politique nationale de développement économique et social, qui s'est fixée comme but principal, le développement socio-économique durable qui passe indélébilement par la construction d'infrastructures routières durables. Pour davantage magnifier cette volonté nationale, le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale des Transports (SNT), comme stratégique de son **Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021)**⁸ endossé par ses partenaires techniques et financiers (PTF) et lequel s'aligne sur les objectifs du Développement Durable qu'il s'est fixé, à savoir, doter le Niger d'une «*infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable*».

C'est dans l'optique de financer une partie de ce programme et s'appuyer sur la nouvelle approche de la Banque mondiale en matière d'infrastructures de développement durables, à contribuer à éliminer la pauvreté rurale au Niger que le Gouvernement du Niger a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale ce financement à hauteur de **\$155 millions de USD** pour la mise en œuvre du **Projet d'Amélioration de la Connectivités dans le Nord-Est du Niger, Section Tanout-Tiguidit (PACNEN)**. La route Tanout-Tiguidit longue de 230 km est une portion de la Route Nationale **RN°11-Nord** qui fait partie du corridor transsaharien qui relie Alger à Lagos en passant par le Niger en désenclavant deux chefs-lieux de région du pays (Zinder et Agadez, distants de 425 km). Elle est vitale non seulement pour les échanges commerciaux entre les zones agricoles excédentaires du sud et le nord du pays mais aussi pour les échanges entre l'Algérie et le Nigeria.

Le Gouvernement du Niger (GdN) a négocié le Financement Additionnel du PACNEN pour conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe du celui-ci. Le Gouvernement entend mettre en œuvre ce Financement Additionnel du PACNEN, sous le leadership du Ministère des Transports et de l'Équipement. Les Activités confortatives du Financement seront exécutées par la Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures (DGTP/I), par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du PACNEN (UCP). La

8 - Au fait le Gouvernement a élaboré, adopté et mis en œuvre un certain nombre de documents stratégiques parmi lesquels, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035), le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) qui lui permettraient de créer les conditions d'une croissance économique régulière moyenne d'au moins 5,9% avec un taux d'inflation moyen ne dépassant pas 3% sur la période 2017-2021.

Banque mondiale (Association Internationale pour le Développement – AID/IDA) a accepté de financer ce Financement Additionnel. L'objectif général de développement proposé de ce Financement Additionnel est de " conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe du celui-ci".

La majorité des tronçons de la route a été constructive en 1987 en 2 voies bitumées de 3 mètres revêtues en enduit superficiel bicouche et deux accotements d'un mètre de part et d'autre en monocouche pour une largeur totale de 8 mètres en plateforme. Après 32 ans de service et n'ayant pas reçu d'entretien périodique pour prolonger sa durée de vie, l'état de la route s'est dégradé à un niveau hors d'entretien provoquant un cout d'exploitation de véhicule, un temps de parcours et un risque de sécurité routière élevés. Soucieux du désenclavement interne et externe du pays, le gouvernement du Niger a commencé à chercher des financements pour la réhabilitation des tronçons. Le gouvernement a pu sécuriser le financement d'environ 200 km sur les 450 km reliant Agadez à Zinder à travers le Fonds Européen de Développement (FED), à savoir : (i) le tronçon Zinder – Soraz (40km); (ii) le tronçon Soraz – Tarket (98km); (iii) le tronçon Agadez – Tiguidit (62km), dont la réception provisoire a été faite il y a quelques mois. Similairement, le tronçon de Nigéria à Zinder (Niger) est en bon état, avec des travaux récemment financés par le FED, et la route Agadez – Arlit est en chantier de réhabilitation sous un financement PPP avec AREVA. Le tronçon Arlit jusqu'à la frontière avec l'Algérie est aussi en construction sur des fonds Arabes et de la BAD.

Ce support financier de la Banque mondiale vient ainsi compléter l'intervention de l'Union Européenne sur les 200km de route déjà financés par le Fonds Européen de Développement (FED) dont une partie est déjà réceptionnée (*Agadez-Tiguidit, 62km*), et une autre encore en réhabilitation (*Zinder-Tanout, 138km*) en finançant le maillon manquant de la section nigérienne de la transsaharienne qui est la réhabilitation du tronçon Tanout – Tiguidit. C'est dire toute l'importance et la justification socioéconomique, culturelle et politique du projet d'appui au développement du Corridor Transsaharien Tanout-Tiguidit qui cadre parfaitement avec les objectifs de la politique nationale de développement économique et sociale du Niger.

1.2 Objectif de Développement du Projet

L'objectif général de développement proposé de ce projet est d'**améliorer la connectivité et la sécurité routière aux opportunités sociales et économiques entre Tanout-Tiguidit (230 Km), et faciliter le commerce le long du corridor**".

De façon spécifique, les objectifs du projet sont :

- Réduire les coûts d'exploitation et le temps de parcours et augmenter l'accessibilité (*acceptabilité/recevabilité/portabilité*), surtout pour les familles/populations pauvres ;
- Renforcer la sécurité du tronçon de manière à réduire le nombre d'accidents, de tués et/ou de blessés graves chaque année ;
- Protéger et améliorer les moyens de subsistance des populations le long du corridor ;
- Renforcer la présence de l'Etat tant en milieu rural/local qu'au niveau des frontières ;
- Etc.

En plus, à travers la mise en œuvre de cinq composantes, le FA ambitionne d'explorer cinq thèmes complémentaires et transversaux, ceci aux fins de rentabiliser les investissements du projet parent et honorer les engagements politiques du Gouvernement à l'endroit des citoyens

le long de ce corridor, des Petites et Moyennes Entreprises (PME) du secteur des BTP, du patrimoine routier national et des institutions de l'Etat ; à savoir : (1) la réhabilitation du tronçon Tiguidit-Agadez (62 Km), , (2) l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines du corridor et de la RN11-Nord au travers la construction de 205 km de route rurale, (3) la préservation du patrimoine routier national, (4) le renforcement de capacité des PME du secteur des BTP et (5) le renforcement des capacités techniques, institutionnelles des services étatiques.

- **Description détaillée des Composantes et Coûts estimatifs du Projet**

Tableau 2a : Données clés du Projet PACNEN

Date Requête du Gouvernement	Financement (Source & Montant)	Durée de mise en œuvre proposée
16 juillet 2019	IDA, 155 millions USD	A Déterminer avant évaluation
Objectif de Développement proposé		
Améliorer la connectivité et la sécurité routière aux opportunités sociales et économiques entre Tanout-Tiguidit, et faciliter le commerce le long du corridor.		
Composantes et Coûts Proposées⁹		
Composante 1: Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor (environ 125 millions USD)		
Composante 2: Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor (15 millions USD)		
Composante 3: Renforcement des Capacités de la Douane le long du Corridor (5 millions USD)		
Composante 4: Gestion du projet (environ 10 millions USD – Mais coût final non encore déterminé)		

Source : Aide-Mémoire, mission conjointe virtuelle de préparation du Projet – Gouvernement Niger/Banque mondiale, Mai 2020

Tableau 2b : Données clés du FA.

Date Requête du Gouvernement	Financement (Source & Montant)	Durée de mise en œuvre proposée
20 septembre 2024	IDA, 97 millions USD	Trois ans
Objectif de Développement proposé		
Conforter les objectifs du PACNEN ne pouvant pas être financés dans l'enveloppe de celui-ci".		
Composantes et Coûts Proposées¹⁰		
Composante 1: Procéder à la réhabilitation de la section Tiguidit - Agadez au lieu de son entretien sous niveau service normal au vu de son état de dégradation avancée pour un montant de 32 000 000 USD		
Composante 2: Améliorer l'Indice d'Accessibilité Rurale (IAR) du pays qui est actuellement de 0,38 ; par la construction de 205 km routes rurales pour un montant de 30 000 000 USD		
Composante 3: Préserver le patrimoine routier national pour un montant de 25 000 000 USD		
Composante 4: Appuyer les PME du secteur BTP pour un montant de 10 000 000 USD		
Composante 5 : Mettre en place un appui institutionnel pour un montant de 3 000 000 USD		

Les interventions du projet seront structurées autour des quatre composantes ci-dessous :

9 - Des coûts indicatifs ont été proposés pour une partie des activités, cependant ceux-ci sont encore à déminer en fonction des conclusions des études techniques encore en cours et des besoins à être confirmés sur la base des fiches des activités. Sommes toutes, ceux-ci devraient être connus/finalisés bien avant l'évaluation du Projet CTS.

10 - Des coûts indicatifs ont été proposés pour une partie des activités, cependant ceux-ci sont encore à déminer en fonction des conclusions des études techniques encore en cours et des besoins à être confirmés sur la base des fiches des activités. Sommes toutes, ceux-ci devraient être connus/finalisés bien avant l'évaluation du FA.

Composante 1 : Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor (~ 125 millions USD, 100% financés par l'IDA).

Sous-composante 1.1.: Reconstruction du Corridor (Environ 120 millions USD, 100% financés par l'IDA). Cette composante financera la reconstruction de la section de route transsaharienne entre Tanout-Tiguidit (230 km) et financera en partie des services l'entretien pluriannuel avec obligation de résultats de la section Agadez-Zinder (450 km) afin de maintenir un niveau acceptable de service, et pour pérenniser les investissements sur ce corridor. Les activités à financer sont : (a) les travaux de réhabilitation et d'amélioration, (b) les services de gestion et d'entretien, et (c) le contrôle et la surveillance des marchés pluriannuels de travaux et services.

Sous-composante 1.2: Programme Pilote d'Amélioration de la Sécurité Routière le long du Corridor (environ 5 millions USD, 100% financés par l'IDA). Cette composante vise à améliorer la sécurité routière en finançant des activités holistiques sur l'infrastructure routière, les soins après accidents, les mesures de dissuasions et de sensibilisation, et finalement l'amélioration de la collecte des données. Les activités à financer sont entre autres (a) l'audit méthode iRAP pour évaluer les équipements de sécurité routière, (b) l'acquisition d'équipements logistiques pour améliorer le temps d'intervention, (c) les radars pour les patrouilles des forces de l'ordre, et (d) l'amélioration des collectes de données.

Le programme pilote de la sécurité routière le long du corridor cherche à démontrer les avantages d'une collaboration entre tous les partenaires de la sécurité routière en intégrant les interventions du système sur le corridor Transsaharien (RN 11-Nord) entre Agadez et Zinder. Une vision et un objectif chiffrés seront fixés pour la réduction des tués et des blessés graves sur ce corridor.

Composante 2: Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor (Environ 15 millions USD, financés par l'IDA). Cette composante vise à renforcer la résilience des populations le long du corridor en finançant des infrastructures socioéconomiques de base. Les activités concernent principalement le secteur de l'élevage qui est l'activité économique dominante dans la zone, les infrastructures scolaires et sanitaires et finalement les infrastructures pour améliorer le service de transport. Une consultation avec les bénéficiaires directs sera conduite pour évaluer les besoins et les prioriser en fonction du type d'activités et aussi le budget disponible.

Sous-composante 2.1: Améliorer et Protéger les moyens de subsistances. Les activités à financer concernent les communes entre Tanout et Tiguidit 11 sont (a) réhabilitation/construction de marchés de bétails, (b) Forage pour les animaux, (c) Parc de vaccination et de pâturage, (d) Banque d'aliments de bétails, (e) kits pour l'élevage des petits ruminants pour les femmes et groupes vulnérables, et finalement, (f) pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastoral à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne.

Sous-composante 2.2: Infrastructures scolaires et sanitaires. Ces activités concernent les communes entre Tanout et Tiguidit et sont la réhabilitation des écoles et centres de santé. Elles sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance.

11 - **NOTE:** Le **département de Belbedji** fait partie des zone d'intervention du Projet, et sera ainsi reconnu dans le document

Sous-composante 2.3: Services de Transport. Les activités à financer sont la réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor et sont axées sur (a) les études techniques, environnementales et sociales, (b) les travaux de génie civil, et (c) le contrôle et surveillance.

Composante 3: Renforcement des Capacités de la Douane le long du Corridor (5 million USD. 100% financés par l'IDA). Cette composante vise à renforcer la présence de l'état au niveau des frontières et aussi lutter contre les trafics illicites. Les activités concernent la modernisation des postes de douanes, l'amélioration de la mobilité des douanes pour contrôler les frontières et finalement appuyer un cadre de concertations entre la douane et les acteurs. Les activités à financer sont (a) les acquisitions d'équipements et des moyens logistiques, (b) études sur l'emplacement des postes de douanes, (c) modernisation des postes de douanes sur le corridor.

Composante 4: Appui Opérationnel (environ 10 million USD. 100% financés par l'IDA et Gouvernement du Niger).

Sous-Composante 4.1 : Gestion du Projet (Environ xxx millions USD, 100% financés par l'IDA). Cette sous-composante finance (i) les prestations du personnel clef de l'unité de coordination du projet, (ii) audits financiers des comptes, (iii) couts de fonctionnement de l'unité de gestion, (v) appui à la supervision.

Sous-Composante 4.2 : Suivi Intelligent de la mise en œuvre (Environ xxx million USD, 100% financés par l'IDA). En raison de la grande superficie à couvrir, et la situation sécuritaire instable dans la bande sahélienne, le projet s'appuiera sur diverses approches intelligentes de technologie de l'information pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des activités. Les activités à financer dans le cadre de cette sous-composante comprendront, sans s'y limiter: (i) la représentation cartographique géolocalisée des travaux; (ii) la surveillance à distance via imagerie satellitaire; (iii) utilisation des smartphones pour évaluer l'état de la route avant et après les travaux (Mapillary, roadlab); (iv) Suivi et évaluation des activités via partie tierces équipés de questionnaires géo-actifs et de smartphones / tablettes; et (v) le mécanisme de suivi itératif des bénéficiaires via les téléphones mobiles.

Sous-Composante 4.3 : Engagement Citoyen (Environ xxx million USD, 100% financés par IDA). Cette sous-composante vise à renforcer la participation et l'engagement des bénéficiaires pour assurer une meilleure pérennisation des résultats de développement du projet. Les trois outils d'engagement qui seront utilisés sont les suivants :

- Consultations des communautés locales afin d'identifier et de prioriser leurs besoins,
- Suivi communautaire pendant les travaux et l'entretien
- Système de gestion des plaintes et des doléances qui intègre les structures traditionnelles d'intermédiation et de résolution des conflits.

Sous-Composante 4.4 : Suivi Activités de Prévention contre les violences basées sur le Genre (VBG) et exploitation des enfants (EDE) (Environ xxx million USD, 100% financés par l'IDA). Cette sous-composante financera le suivi des activités visant à prévenir les VBG, EAS, HS et les EDE sur les sites de travaux de génie civil. Cette sous-composante sera mise en œuvre par une ONG spécialisée qui possède une vaste expérience du travail sur les questions de VBG/EAS/HS et EDE au Niger. De plus, un partenariat avec les autres bailleurs/ONG actifs sur le Corridor sera également exploré. Les activités spécifiques à mener au cadres de cette sous-composante sont entre autres (i) la sensibilisation et la consultation des riverains concernant les VBG et les EDE, (ii) suivi des clauses contractuelles liées à la

VBG, EAS, HS et à la VAC (i.e. signature obligatoire du code de conduite, réunion quotidienne sur la violence sexiste et rapports sur les cas de non-conformité identifiés, (iii) production d'un rapport de suivi périodique, (iv) mise en place et opérationnalisation d'un MGP réactif et efficace aux VBG, EAS, HS et VAC confidentielle et plainte à l'unanimité, et (v) enquête et prestation de services (médicales, psychologiques) aux victimes en cas d'incidence de VBG, EAS, HS et/ou de VAC.

Sous-Composante 4.5 : Plan d'Actions de Réinstallation (Environ xxx million USD, 100% financés par le GdN). Cette sous-composante financera la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallations (PAR) causés par les travaux routiers. Les activités sont axées sur les (i) indemnisations/compensations des personnes affectées par le projet (PAP), (ii) assistances aux PAP et (iii) couts administratifs y afférents.

Tableau 3: Etapes importantes prévisionnelles du PACNEN

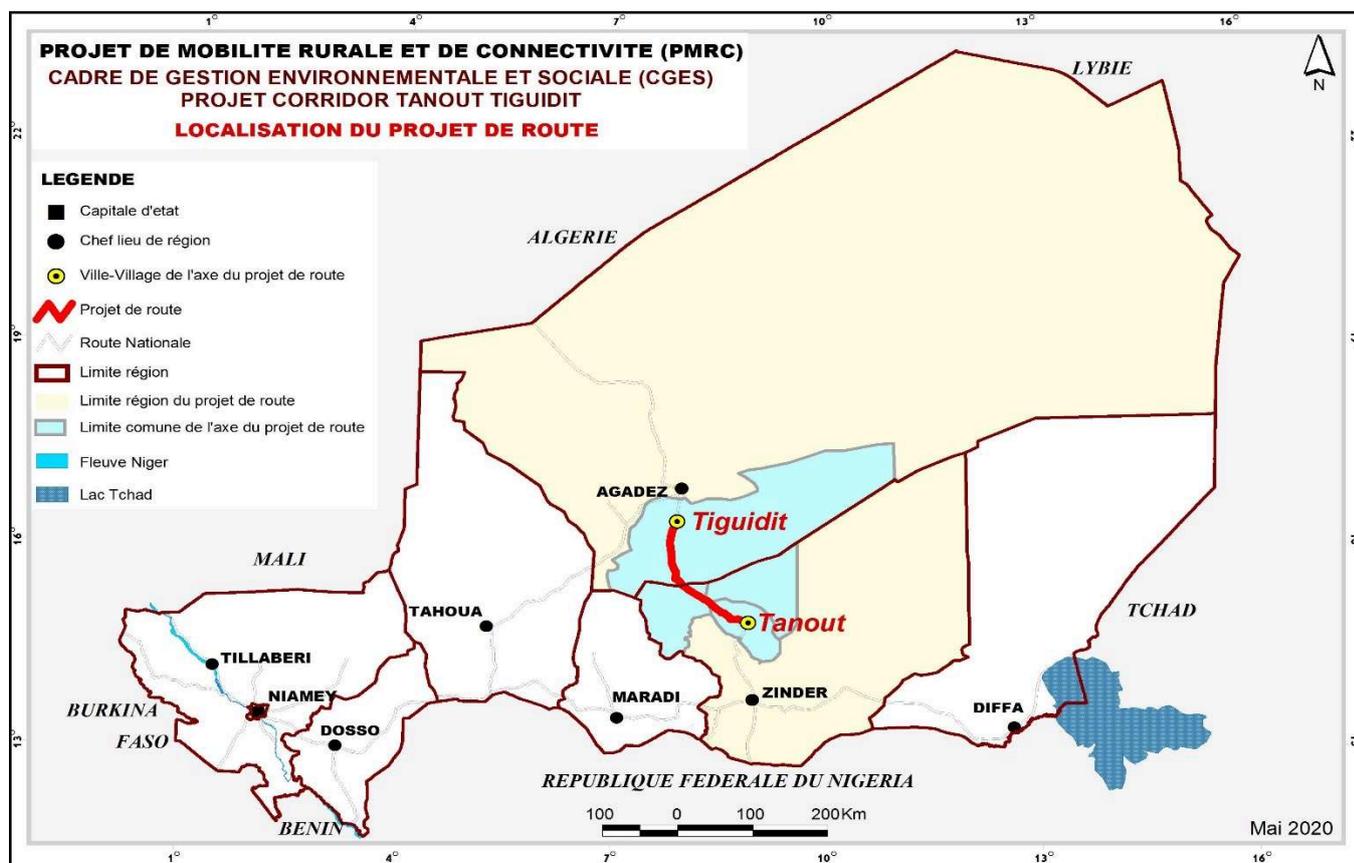
Préparation	Evaluation	Négociations	Approbation	Signature	Entrée en Vigueur	1er Décaissement
Oct.19 - Oct. 20	15/10/2020	4/11/2020	15/12/2020	30/1/2021	30/4/2021	30/6/2021

Source : Aide-Mémoire de la mission conjointe virtuelle de préparation du Projet – Gouvernement Niger/Banque mondiale, Mai 2020

II. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le tronçon Tanout-Tiguidit à réhabiliter (*explorer lien ci-dessus, pour un aperçu spatial*) dans le cadre de ce Projet PADCTS est une portion de la Route Nationale N°11-Nord et partie intégrante du Corridor Transsaharien (CTS), un tronçon d'échanges historiques long de **4600 km** qui va du Nord au Sud à travers le désert du Sahara reliant Alger en Algérie à Lagos au Nigéria en passant par le Niger, désenclavant les deux chefs-lieux de Région du pays (*Zinder & Agadez*). Ainsi, elle joue un rôle d'intégration régionale, en facilitant les échanges commerciaux, socioéconomiques, culturels et politiques entre Agadez et Zinder, mais aussi l'Algérie et le Nigéria. Le Projet CTS réhabilitera uniquement la portion du tronçon qui va de la sortie de la commune de Tanout, en direction de celle d'Aderbissinat, traverse la ville d'Abalama et finit juste à l'entrée de la ville de Tuiguidit, soit une longueur de 230 km. (*cf. Lien ci-dessus et Carte ci-dessous*).

Carte 1: Localisation du Projet de la Route



Source: CATS- Mai, 2020

La Commune Urbaine de Tanout est localisée à l'extrême Nord de la Région de Zinder et au Nord du Département de Tanout, plus précisément entre les coordonnées géographiques suivantes : 14°5 et 17°30 de latitude Nord et 7°20 et 9°37 de longitude Est.

La ville de Tanout se situe à 145 km de Zinder et 1033 km de la capitale Niamey, et couvre une superficie de 6780 Km², soit environ 22,43% de la superficie du Département (30247 Km²) et 4,35% de la superficie totale de la Région de Zinder (155 778 Km²). La Commune est limitée au Nord par les Communes Rurales d'Aderbissinat (Agadez) et de Tenhya, au Sud par les Communes Rurales d'Olléléwa, Alakoss (Gouré) et de Kangna Wamé (Mirriah), à l'Est par les Communes Rurales de Tenhya et Belbedji et enfin, à l'Ouest par la Commune Rurale de Gangara.

Son Plan de Développement Communal (PDC 2019-2023), estime sa population en 2018 à 195512 habitants, dont 25884 habitants pour la seule ville de Tanout, soit 13,24% de la population totale de la Commune¹². Sa population multi-éthnique est composée de sept (07) principaux groupes ethniques, nommément : Dagrass/Kanouri, Peulhs/Fulfuldés, Haoussas, Touaregs, Arabes, Toubous et Djermas. Chaque groupe ethnolinguistique sauvegarde ses

12 - Au plan spatial, elle correspond au canton de Tanout dont elle porte le nom.

propres valeurs culturelles, possède sa propre histoire dans l'occupation et le peuplement de l'espace communal. Ce milieu humain, d'obédience communautaire, est assez-bien structuré avec l'existence de plusieurs associations et structures de gestion communautaire. Les flux migratoires dominants liés à l'exode rural, en particulier les populations du sud contraints par les effets conjugués de la poussée démographique et la pression foncière de plus en plus expansionniste, à aller plus loin et à s'installer sur des terres pastorales de la partie Nord pour y pratiquer une agriculture de subsistance, et des emplois saisonniers (intersaison), notamment pour les jeunes en âge de travail, voire comme domestiques, surtout pour les jeunes filles; et pour les jeunes garçons comme gardiens du cheptel (*éleveurs en herbe, chargés de faire pâtre le bétail*).

Selon son PDC (2015-2019), la Commune Rurale d'Aderbissinat, se situe respectivement à 160 Km au Sud de la ville d'Agadez et à 295 Km au Nord de la ville de Zinder ; plus précisément entre les coordonnées géographiques (GPS) suivantes : 15°37 de latitude Nord et 7°53 de longitude Est. Le village d'Aderbissinat, à la fois chef-lieu de la Commune Rurale et du Département qui sont les mêmes. Elle est limitée au Nord par les Communes d'Agadez et Tchirozérine, au Sud par les Communes de Tanout, Tenhya et Belbéji, à l'Est par la Commune Rurale de Tabelot, et enfin à l'Ouest par les Communes de Tamaya et Ingall. Couvrant une superficie de 25000 Km², sa population est estimée à 35320 habitants dont 18398 hommes (52%) et 16 922 femmes (48%). Sa densité est de 1,4 hbt/Km². Trente-six (36) tribus touarègues du groupement Kel Férouan, vingt-cinq (25) tribus peulh du groupement Birgi, des minorités de Haoussas, Arabes, Zarmas et Béribéri. Les langues locales parlées sont principalement le Tamasheq, l'Haoussa, le Foulfouldé, l'arabe... Chaque groupe ethnolinguistique sauvegarde ses propres valeurs culturelles, possède sa propre histoire dans l'occupation et le peuplement de l'espace communal. Ce milieu humain, d'obédience communautaire, est assez-bien structuré avec l'existence de plusieurs associations et structures de gestion communautaire.

2.1. Activités principales et Résultats attendus du Projet

2.1.1 Activités Principales du Projet

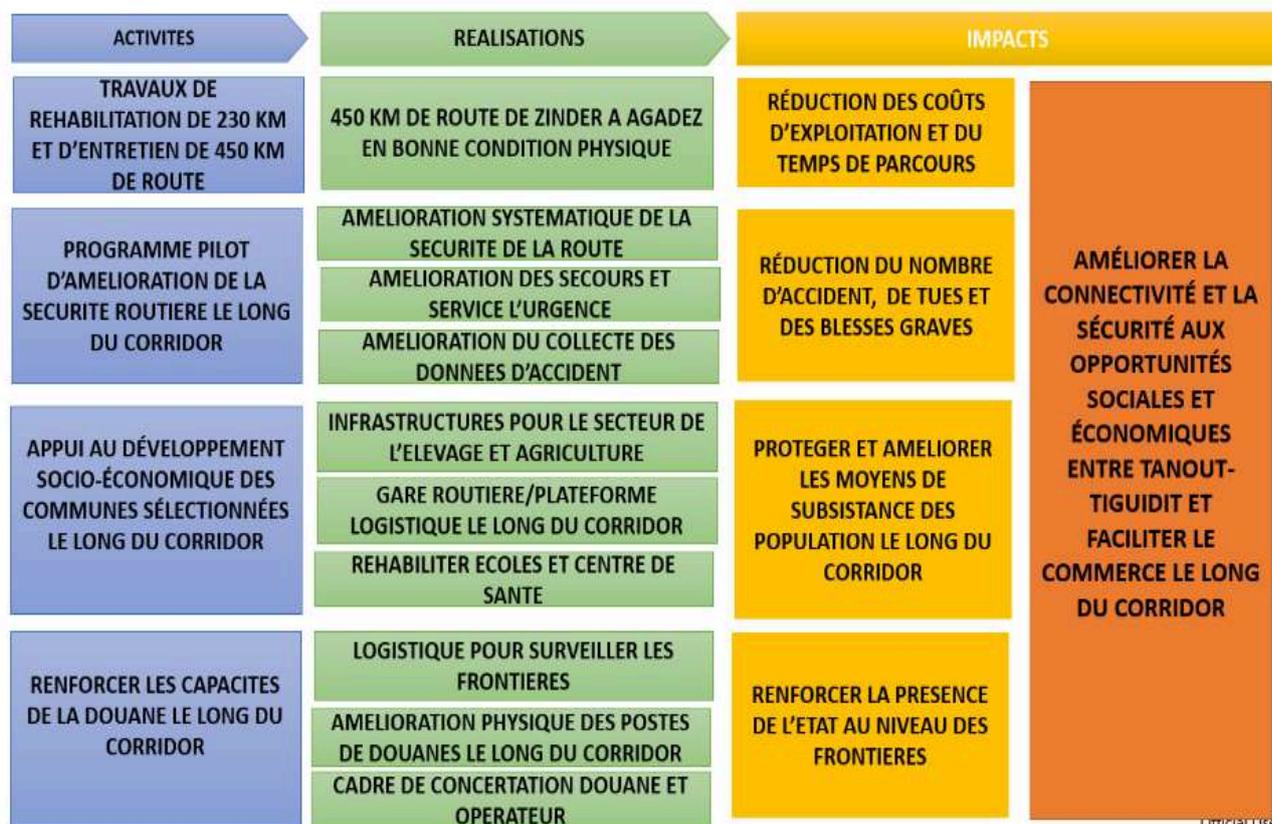
A travers la mise en œuvre de ces quatre composantes, le Projet CTS ambitionne d'explorer quatre thèmes complémentaires et transversaux, ceci aux fins de rentabiliser ses investissements et honorer les engagements politiques du Gouvernement à l'endroit des citoyens le long de ce corridor ; à savoir : (1) réhabilitation et entretien routier, notamment *l'entretien de 450 Km de route entre Zinder et Agadez*, (2) sécurité et sûreté le long du corridor et de la RN11-Nord au travers d'une présence auprès des populations rurales plus assidue des autorités et services de l'Etat, notamment l'amélioration (i) *du système de la sécurité routière*, (ii) *des secours et services d'urgence*, et (iii) *des collectes et traitements des données d'accidents*, (3) amélioration des conditions de vie des communautés riveraines du corridor et de la RN11-Nord au travers d'activités socioéconomiques à caractère de génération de revenus, notamment, (i) *infrastructures pour les secteurs de l'élevage et de l'agriculture*, (ii) *gare routière/plateforme logistique le long du corridor*, et enfin, (iii) *réhabilitation des écoles, centres de santé et des centres de protection sociale*; et enfin, (iv) renforcer les capacités techniques, institutionnelles et économiques de la Douane le long de ce corridor, voire de la

RN11, à travers notamment (i) *une meilleure logistique de surveillance des frontières*, (ii) *une amélioration physique des postes de douane le long du corridor* ; et (iii) *l'établissement d'un cadre de concertation douane et opérateurs*.

2.1.2. Résultats attendus

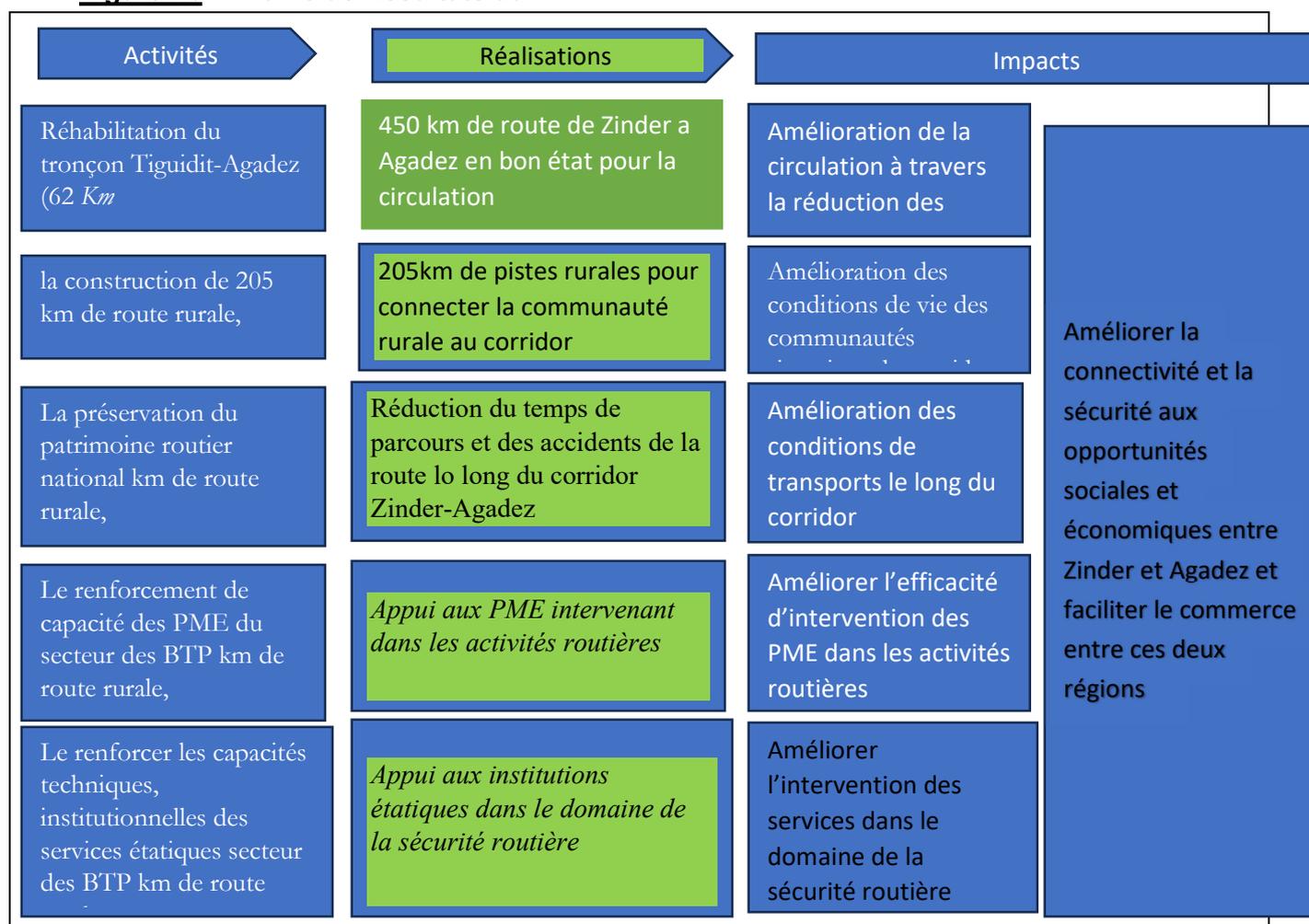
La chaîne des résultats présentée ci-dessous montre le lien direct entre les activités qui seront financées par le projet, les réalisations qui vont suivre et les impacts attendus à court, moyen et long terme. Un cadre des résultats des indicateurs de performance, leurs valeurs de base et leurs cibles restent à être établis dans le processus d'élaboration du Projet PACNEN avant son évaluation finale. Les principaux indicateurs de résultats attendus du projet pourraient porter sur :

- Réduction des coûts d'exploitation et du temps de parcours et l'augmentation de l'accessibilité (*acceptabilité/recevabilité/portabilité*), surtout pour les familles/populations pauvres – ***pour mesurer l'amélioration de la connectivité routière*** ;
- Réduction du nombre des accidents, de tués et/ou de blessés graves chaque année enregistrés par les forces de l'ordre - ***pour mesurer l'amélioration de la sécurité routière*** ;
- Nombre d'infrastructure socio-économiques construites/réhabilités - ***pour mesurer l'appui aux activités socio-économiques*** (*i.e. moyens de subsistance des populations le long du corridor*) ;
- Nombre de postes de douanes modernisés – ***pour mesurer l'appui à la douane*** (*i.e. pour une meilleure présence de l'Etat tant en milieu rural/local qu'au niveau des frontières*);

Figure 1a : Chaine de Résultats du Projet PACNEN

Official Use

Source : Aide-Mémoire de la mission conjointe virtuelle de préparation du Projet – Gouvernement Niger/Banque mondiale, Mai 2020

Figure 1b : Chaîne de Résultats du FA

III. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'ancrage institutionnel du Projet CTS pendant la préparation et la mise en œuvre sera assurée par le Ministère de l'Équipement (ME). Un comité de pilotage présidé par le ME sera en charge des orientations politiques. Un comité technique en charge de la supervision technique sera également mis en place. L'unité de coordination du Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (UCP/PMRC) est déjà en train de mettre en œuvre un projet financé par la Banque mondiale (PMRC) et a une notation globalement satisfaisante en gestion des sauvegardes environnementales et sociales, financières et aussi en passation des marchés; elle sera donc chargée de la coordination des activités du projet entre les parties prenantes, la gestion fiduciaire, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales et son suivi et évaluation¹³. La Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) sera le chef de file de la préparation technique du projet et mettra donc en place une unité en son sein composé d'un chef de projet et d'un ingénieur routier senior pour la gestion technique des travaux routiers sur le corridor. Finalement, chacun des volets du projet sera mis en œuvre par la structure qui a le mandat institutionnel de cette/ces activité(s) ou les attributions de ce sous-secteur.

Du point de vue sauvegardes, l'UCP dispose en son sein d'un binôme Environnemental et Social ; présentement en charge du suivi et de la mise en œuvre des mesures de conformité en sauvegardes sociales et environnementales. Ces deux Spécialistes déjà formés en sauvegardes sociales et environnementales le seront davantage, plus particulièrement sur les nouvelles normes environnementales et sociales, ainsi que sur les aspects institutionnels de la Banque mondiale¹⁴, ceci pour les outiller à mieux accompagner la préparation et la mise en œuvre du Projet CTS. Aussi, dans le même ordre, le Projet CTS mettra des provisions financières leur permettant de renforcer leurs ressources humaines avec l'emploi de temporaires/stagiaires pour les aider à mieux diligenter leur travail en matière de suivi et gestion des mesures de conformité en sauvegardes sociales et environnementales.

De manière plus exhaustive, la mise en œuvre et le respect de la conformité de la gestion des mesures de sauvegardes environnementales et sociales durant la phase de mise en œuvre des activités du Projet CTS relèvera principalement des structures et entités administratives et institutionnelles suivantes :

- Le comité de pilotage du projet présidé par le ME;
- Le Comité technique du projet présidé par la DGGT;
- L'Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGP) qui va assurer la coordination des activités du Projet Corridor ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui s'assurera de la conformité du projet d'avec les réglementations nationales en vigueur;

13 - L'équipe de la Banque mondiale envisage de faire une évaluation de sauvegardes et des questions fiduciaires de l'unité de coordination du PMRC et si nécessaire fera des propositions de renforcement des capacités afin de permettre à l'unité de gérer efficacement les deux (2) projets (PMRC et PADCTS). Cette décision devra être prise bien avant l'évaluation du Projet CTS.

14 - Les aspects Institutionnels de la Banque mondiale portent sur: (i) la résilience des investissements face aux changements climatiques ; (ii) la sécurité routière; (iii) l'entretien et la protection du patrimoine routier ; (iv) l'inclusion des femmes ; (v) la prévention et la gestion des risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) ; (vi) l'Exploitation et l'Abus Sexuels (EAS); (vii) l'Engagement Citoyen ; et (viii) le Suivi intelligent de la mise en œuvre.

- Les Services techniques déconcentrés du Gouvernement concernés (*TP, Agriculture, Elevage, Santé, Education, Protection Sociale, Douane, Protection Civile, etc.*),
- Les Communes et Communautés bénéficiaires (Préfets/Sous-Préfets, Maires, Représentants des bénéficiaires, ABC/ONG, etc.)

Le Comité de Pilotage du projet (CDPP): Présidé par le ME, en particulier la DET, il sera chargé de l'orientation globale ainsi que des décisions stratégiques afférents au Projet CTS. En cela, il veillera particulièrement à ce que les rôles et responsabilités de chacun des acteurs dans la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales, tout comme de genre et développement social (engagement citoyen, consultation et participation des populations, inclusion sociale, etc.) soient clairement définis et pris en compte dans la mise en œuvre du projet, avec une fréquence de la remontée de l'information conformément aux prescriptions sises dans les instruments de sauvegardes ainsi élaborés;

Le Comité Technique du Projet (CTP): Piloté par la DGGT, il travaillera en tandem avec le DET pour l'exécution des décisions/orientations formulées par le CDPP; et s'assurer de la bonne conformité des activités du projet avec les mesures de sauvegardes convenues.

L'Unité d'Exécution et de Coordination du PMRC : Sous l'égide du Coordonnateur du Projet, les deux Spécialistes (Environnemental et Social) et le Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS/SS) du PMRC travailleront en tandem et assurer la coordination du suivi interne et de la mise en œuvre des dimensions sociales et environnementales (y compris des aspects VBG/EAS/HS/SS/EDE) telles que prescrites dans les instruments de sauvegardes du projet ;

Le BNEE15: Chargé du suivi de la conformité du projet d'avec les normes environnementales et sociales en vigueur au Niger, le BNEE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre des activités et du contrôle de conformité au plan environnemental et social. Le BNEE travaillera, pour cela, en parfait coopération avec l'UGP/Specialistes de Sauvegardes Sociales et Environnemental et le Spécialiste Genre et Développement pour confirmer/affirmer ce degré de conformité et de performance au travers de missions conjointes et ou indépendantes, suivant un calendrier initialement convenu entre les deux.

Les Services techniques déconcentrés de l'Équipement et de ses partenaires: Comme bras déployés du Gouvernement au niveau local, ces services auront en charge, à chaque niveau d'exécution des activités du Projet, du suivi de la mise en œuvre conforme des questions de sauvegardes environnementales et sociales. Ces services déconcentrés travaillant en collaboration avec les élus et populations locales, veilleront à ce qu'elles soient constamment informées et sensibilisées sur l'état de mise en œuvre des activités du projet, et que leurs préoccupations, tout comme leurs avis et suggestions, à chaque fois que de besoin, soient bien pris en considération dans l'exécution du Projet.

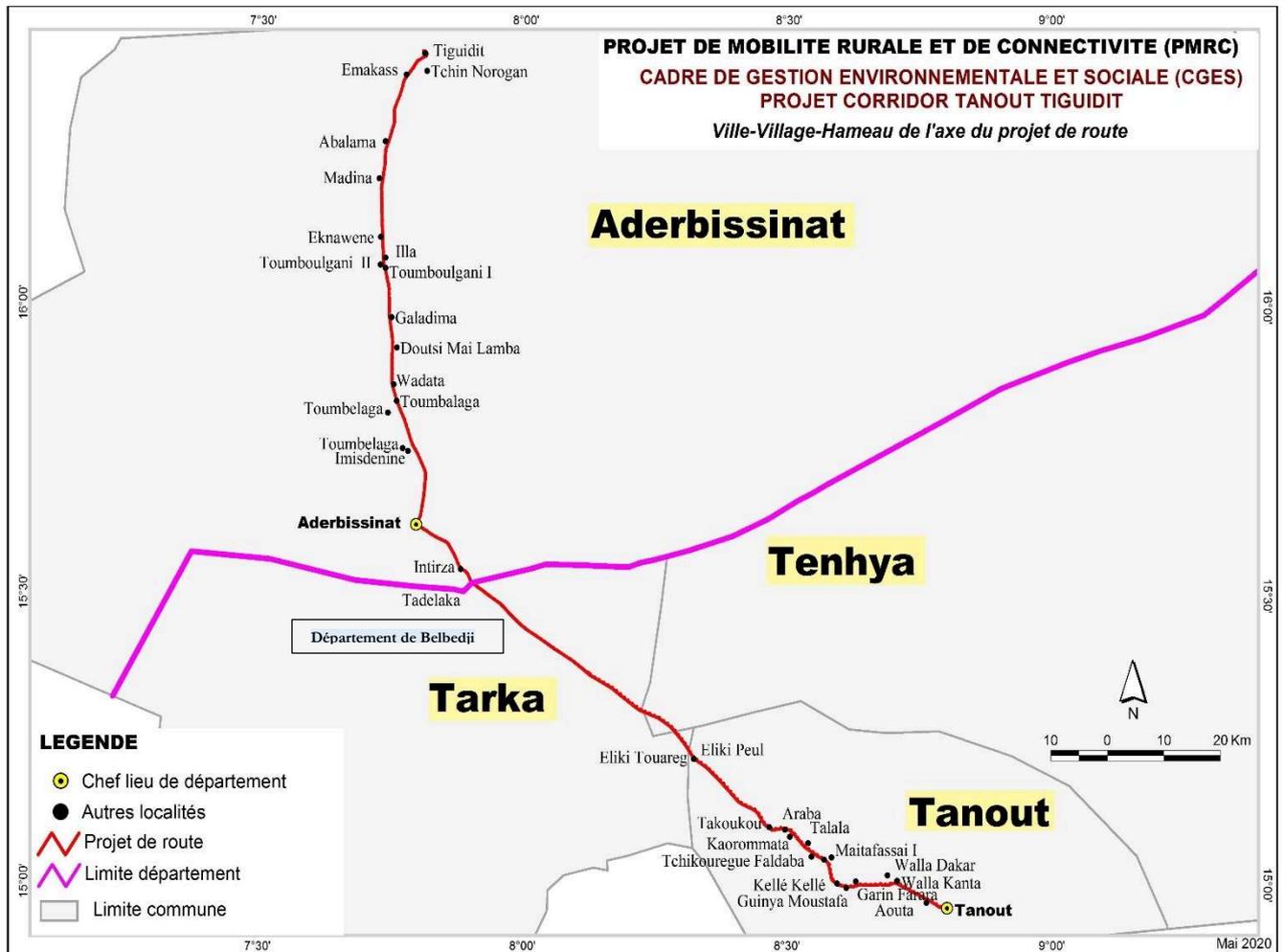
Les Communautés récipiendaires:

L'UGP tout comme les services déconcentrés et les élus locaux travailleront avec les communautés récipiendaires en les organisant à participer pleinement dans toutes les phases de mise en œuvre des activités du Projet (*i.e. veiller à ce qu'elles soient constamment informées et sensibilisées sur l'état de mise en œuvre des activités du projet, et que leur*

15 - Sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018, crée un organe national en charge de l'évaluation environnementale, dénommé Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).

préoccupations, leurs avis et suggestions, à chaque fois que cela est possible, soient bien pris en considération dans l'exécution du Projet) aux fins d'asseoir une appropriation et insuffler un niveau de responsabilités sociale pour la pérennisation des activités du Projet CTS. Ceci est pour assurer aussi, de façon efficace, l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de protection sociales prévues. Ces services déconcentrés travaillant en synergie avec les élus locaux et populations locales.

Carte 2 : Villes-Villages-Hameaux de l'axe du Projet de la Route Tanout-Tiguidit



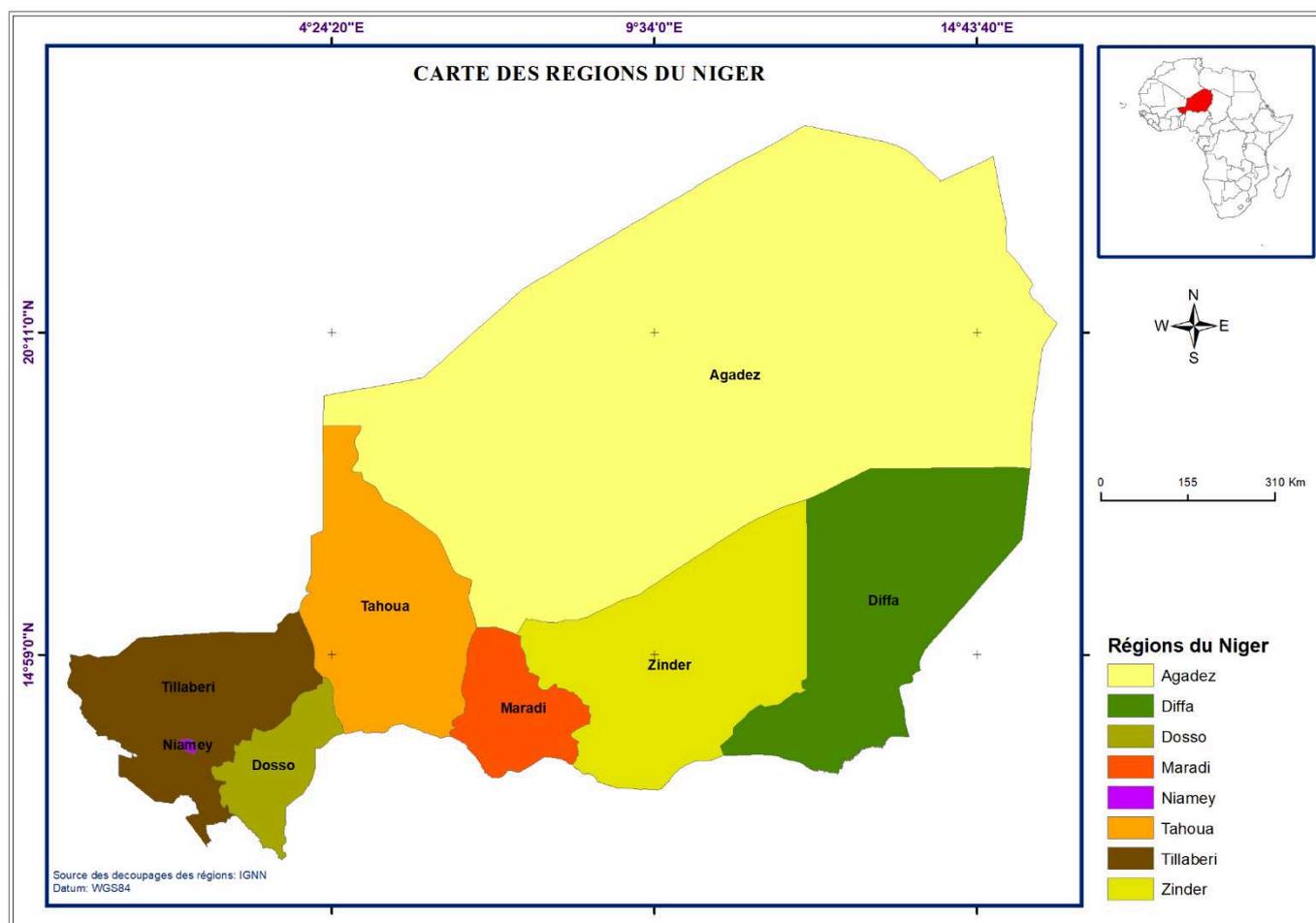
Source : CATS – Mai 2020 ---/--- **Note** : Le département de **Belbedji** fait partie de la zone d'intervention du Projet

IV. Situation environnementale et sociale dans les zones du projet

4.1. Situation Administrative et Institutionnelle

Le Projet CTS couvre deux (02) régions du Niger : Zinder dans le Sud, et Agadez dans le Nord ; plus précisément les localités de Tanout (*région de Zinder*) et Tiguidit (*région d'Agadez*) sur un tronçon de 230 Km.

Carte 3 : Localisation des régions administratives du Niger



Source : Ministère de l'Education Nationale, *Projet LIRE – CGES - Mai, 2020*

4.2. Milieu biophysique

4.2.1 Climat

Le Niger a un climat aride à l'ouest et au centre et semi-humide et humide dans l'extrême sud, généralement caractérisé par une pluviométrie faible, variable dans l'espace et dans le temps, avec des températures moyennes assez élevées. A peine 10% du territoire situé dans l'extrême sud-ouest reçoit plus de 600 mm de pluie par an, pendant que le reste réparti entre

le centre et surtout le nord, reçoit à peine un peu plus de la moitié soit 350 mm de pluie par an.

De manière générale, le Niger, compte quatre zones agroécologiques du Sud au Nord, à savoir :

- la **zone Soudanienne** occupe **1%** du territoire. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle variant entre 600 et 700 mm/an, selon les saisons. La végétation est constituée de savane arborée ou boisée qui de plus en plus recule face à la croissance démographique, à l'extension agricole et aux effets du changement climatique. Cette zone est caractérisée par des potentialités agricoles énormes, pas encore bien exploitées surtout dans l'agriculture irriguée et la culture pluviale de spéculations de rente. Elle couvre l'extrême sud des régions de Dosso et Tillabéri (*voir en vert-foncé sur la carte*).
- la **zone Sahélo-soudanienne** couvre **7%** du pays. Elle est définie par une pluviométrie moyenne comprise entre 400 et 600 mm/an. Les écosystèmes présents sont caractéristiques des zones de transition. La végétation est constituée par des savanes arbustives ou arborées avec des taux de recouvrement assez variés. C'est une zone de fortes potentialités agricoles tant en pluviale qu'en irrigué. Les cultures les plus exploitées sont toujours les céréales, mais les cultures de rente et maraîchères trouvent ici une place importante dans les sources de revenus des ménages. L'élevage y est pratiqué et fortement mélangé à l'agriculture sous forme d'agro-pastoralisme. Elle s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et les zones sud des régions de Tillabéri, Maradi, Diffa, Zinder et Tahoua (*voir en vert-olive sur la carte*).
- la **zone Sahélienne** occupe **8%** du pays. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 300 et 400 mm/an. La végétation est caractérisée par la présence des savanes claires : savane arbustive à couverture lâche ou moyenne et des savanes arborées moyennement dégradées. L'agriculture y est très pratiquée, surtout les céréales pures ou en association avec les légumineuses. Dans les zones plus humides des vallées, des activités importantes de maraîchage et d'arboriculture sont développées. L'élevage est aussi très répandu, en système extensif transhumant ou agropastoral. Elle intéresse la partie nord Dosso, les parties centres des régions de Tillabéri, Maradi et Zinder (*voir en marron sur la carte*).

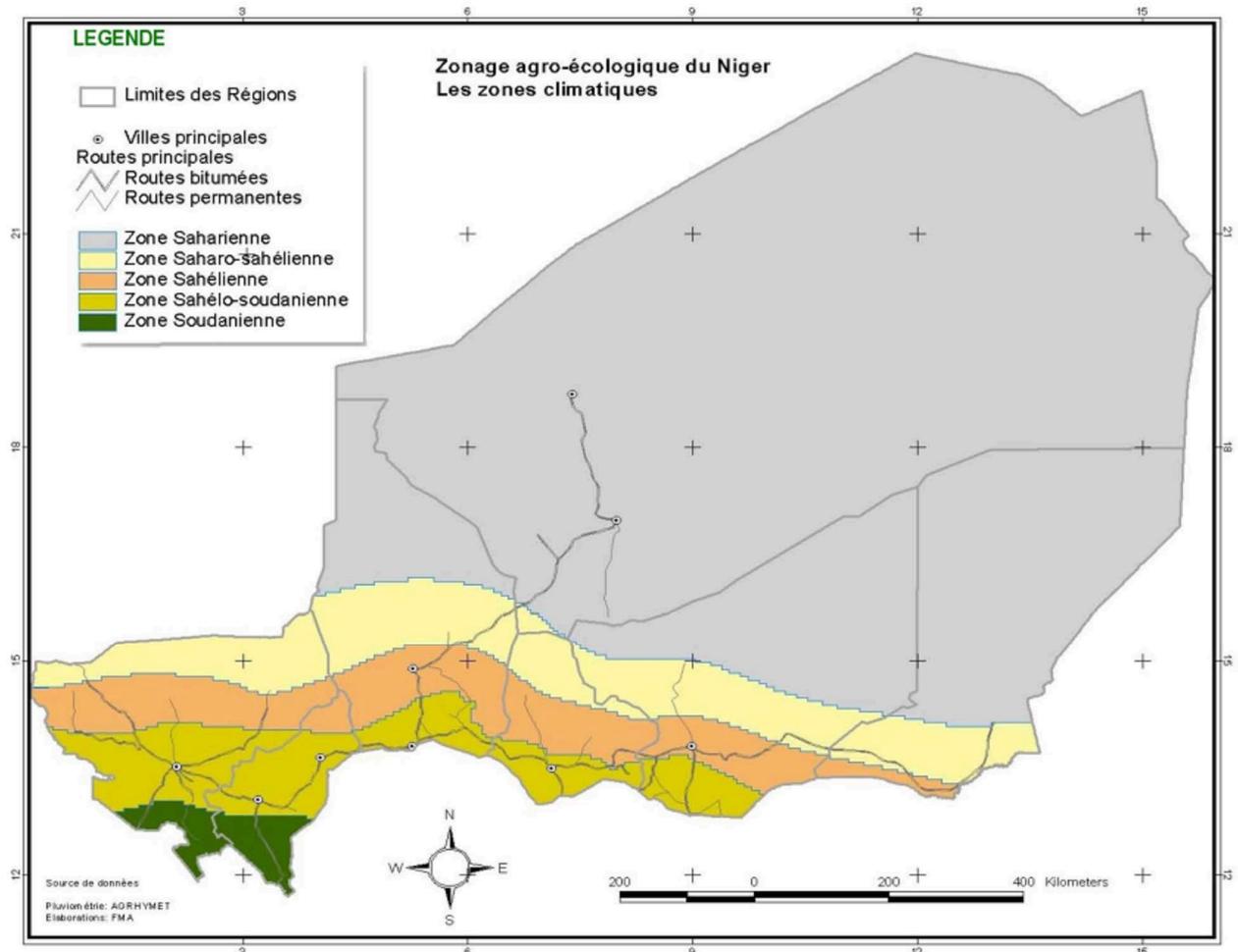
D'après les observations pluviométriques réalisées au début du 20^e siècle sur l'ensemble des stations sahéliennes y compris Niamey, le Niger a connu :

- une baisse importante de la pluviométrie au cours des quatre dernières décennies (déficit de l'ordre de 20 à 30 % par rapport aux moyennes de longue durée) ;
- une rupture nette des séries pluviométriques, observée autour des années 1968- 1972 avec l'année 1970 comme année charnière.
- la **zone Saharo-sahélienne** couvre **10%** du territoire. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 200 et 300 mm/an. Elle constitue la transition entre le Sahel et le Sahara, avec des précipitations aléatoires mais qui en année favorable permettent le

développement de l'agriculture pluviale (*mil et sorgho*). La végétation naturelle est composée principalement d'épineuses xérophytes dont la densité moyenne augmente vers l'isohyète 300 mm/an. Cette zone, considérée comme la zone traditionnellement pastorale, est en train d'être rapidement colonisée par les champs à cause de la montée du front des cultures, surtout là où la pression démographique est plus forte. Elle intéresse les régions suivantes, notamment : la zone nord de Tillabéry, la partie nord de Maradi, la partie centre de Tahoua, les parties centre et sud-ouest de Zinder et les parties sud de Diffa (*voir en jaune sur la carte*).

- la **zone Saharienne** qui occupe **74%** du territoire. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 200 mm/an. Son climat de type aride ou semi-aride présente des températures moyennes élevées avec des extrêmes très contrastées, une humidité relative très basse et des précipitations rares et irrégulières. La végétation est représentée par une steppe herbeuse à *Acacia sp.* à couverture lâche composée par des plantes épineuses xérophytes et des graminées. La densité de la population est généralement très basse ($< 10 \text{ hab./Km}^2$). Elle est majoritairement consacrée à l'élevage (*caprins et camelins*) et aux activités non agricoles. L'agriculture en irrigué est présente dans les oasis et représente une importante source de revenus pour les ménages. Cette zone couvre essentiellement la région d'Agadez et une partie des régions de Tahoua, Zinder et Diffa (*voir en gris sur la carte*).

Carte 4 : Zones agro-écologiques du Niger



Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Projet LIRE – CGES - Mai, 2020

S'agissant de la zone spécifique au Projet PADCTS, elle est à cheval entre les régions d'Agadez et de Zinder, plus particulièrement entre les départements de Tanout (Zinder au Sud) et Aderbissanat (Agadez au Nord). La section Tanout-Tiguidit constitue une transition entre trois zones géographiques, à savoir la zone Sahélienne plus au Sud, la zone saharo-sahélienne relativement à cheval entre le Centre-Est de la région de Zinder et une infime portion de la région Sud d'Agadez; et la zone saharienne, le Centre-Ouest de la région de Zinder et toute la grande région d'Agadez, plus précisément définie par la limite Nord des Zones de cultures, une zone consacrée dans un texte de Loi définissant les isohyètes à l'échelle du Niger. La végétation caractéristique est une steppe formée par des *Acacia* aussi bien sur les plaines que dans les vallées. On note aussi la présence d'espèces arbustives sahéliennes à savoir *Boscia spp.* Le sol couvert par un tapis de graminées vivaces se dénude dans le sens du déplacement Tanout-Tiguidit.

Photo 1 : Vue de la végétation clairsemée de la vallée de Kellé-Kellé



Source : CATS/BC, Mai 2020

✓ **Relief**

Le relief du Niger est caractérisé par une alternance de plaines et de plateaux entrecoupés au sud, par des affleurements de roches précambriennes à l'Ouest, des chaînes de collines du crétacé et du tertiaire au centre et à l'Est, des vallées et des cuvettes d'Ouest en Est.

Dans sa partie nord, il est caractérisé par de grandes zones géomorphologiques dont les principales sont :

- le massif cristallin de l'Aïr ;
- le Ténéré au centre dont le point culminant s'élève à plus de 2000 m d'altitude ;
- les grandes zones d'épandage des écoulements venant de l'Aïr ;
- l'Irhazer à l'ouest ;
- le Tadress au sud ;
- le Kavar à l'est ;
- le massif gréseux du Termit ;
- les plateaux désertiques, les vastes étendues sableuses désertiques.

Le relief de la zone spécifique du PADCTS est plutôt marquée par les plateaux gréseux, des plaines et des vallées sèches parcourues en saison des pluies par des écoulements saisonniers.

Photo 2 : Plateau de Tanout, au PK 145+300, correspondant au début du Projet PADCTS



Source : CATS/BC, Mai 2020

✓ **Géologie et Sols**

Au plan géologique, le Niger comprend deux grands ensembles à savoir :

- les bassins sédimentaires phanérozoïques dont les plus importants sont ceux des Illumenden à l'ouest et ceux du lac Tchad à l'est ;
- les formations de socle précambrien qui affleurent dans le Liptako, l'Air, le Ténéré, le Damagaram Mounio et le sud Maradi. Elles sont essentiellement formées de gabbros, de dolérites, de basaltes, d'andésites, de rhyolites, de tufs basiques à intermédiaires, des granitoïdes, etc.

Au plan pédologique, les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation. Il faut souligner que, 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux (PANA, 2006).

Les zones montagneuses et des grands plateaux (Air, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (*Dallols, Goulbi, Korama*), les vallées du fleuve, la Komadougou, le lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominés essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols.

Les sols de la zone sahélienne sont différents dans le sud et le nord. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides dont les fertilités varient selon la position

engendrant ainsi une dégradation accélérée de son capital productif. Ce phénomène ou état de fait est davantage exacerbé par les impacts du changement climatique.

...1. *Ressources en eau de surface*

Le réseau hydrographique est constitué du fleuve, des rivières, des ruisseaux, des mares, des koris, des lacs.... Le Niger compte plus de 1000 mares, parmi lesquelles 175 sont permanentes (MHA, 2017). Ces ressources en eau participent de façon importante à l'alimentation des populations, du bétail et des ressources forestières, ainsi qu'à la production agricole de décrue et/ou irriguée.

...2. *Eaux souterraines*

Les eaux souterraines sont constituées par des ressources renouvelables (*alluviales, aquifères du quaternaire et du Continental terminal*), et des ressources non-renouvelables (MHA, 2017). Les ressources en eau renouvelables représentent environ 2,5 milliards de m³ (*dont -20 % sont exploitées -/- MHA, 2017*). Les ressources non renouvelables quant à elles sont évaluées à environ 2 000 milliards de m³, quasiment inexploitées en agriculture et Adduction d'Eau Potable (AEP). Seulement, avec le développement récent des exploitations minières et pétrolière, ces ressources hydriques commencent à l'être de plus en plus (MHA, 2017).

...3. *Assainissement*

Les défis à relever restent importants au Niger en matière d'assainissement aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Selon le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PNAEPA), en milieu urbain, l'objectif de porter le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de base de 79% en 2009 à 100% en 2015 n'a jusque-là pas pu être atteint. La situation reste la même pour le milieu rural, où le pourcentage des populations disposant de latrines était prévu de passer de 7% en 2009 à 25% en 2015, mais qui n'a toujours pas connu de changement positif significatif escompté.

Ainsi, l'accès à un assainissement amélioré est caractérisé par de fortes disparités entre régions et entre milieu urbain et milieu rural. Ainsi, selon le ministère (MHA, 2017), deux groupes se dégagent : celui à forte proportion d'utilisation des systèmes d'assainissement améliorés qui sont Niamey (87,6%) et Agadez (73,9%) et, celui à faible proportion d'utilisation de ce type de système qui sont Tillabéri (7,8%) et Zinder (9,2%). La portion du projet sur la RN11-Nord, entre Tanout et Tiguidit, particulièrement entre Tanout et Aderbissinat, situé en milieu rural, l'accès aux infrastructures d'assainissement reste encore très faible sinon limité ; en l'occurrence pour les villages le long tronçon.

✓ **Végétation**

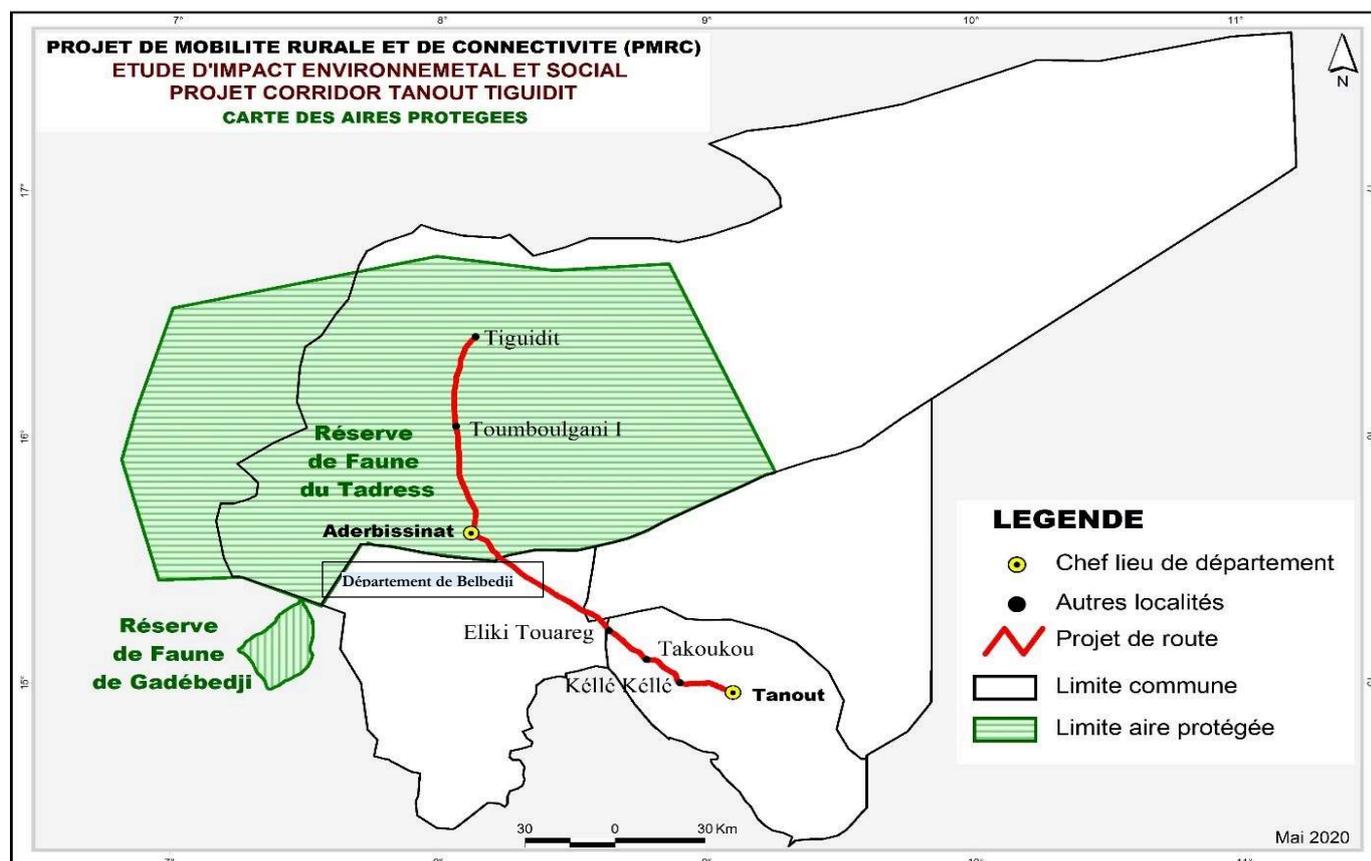
La végétation au Niger joue un rôle très important dans l'équilibre et la régulation de l'écosystème. De manière générale, la flore renferme environ 1600 espèces (CNEDD, 2009) et présente divers intérêts (*i.e. économique, social, culturel, écologique*) pour les populations, surtout riveraines à ces ressources naturelles réparties suivant les domaines bioclimatiques suivants :

- le domaine saharien marqué par l'absence quasi totale de végétation à l'exception des koris, des cuvettes et/ oasis. La caractéristique principale de cette végétation c'est qu'elle est constituée d'éphémérophytes (*i.e. thérophytes des déserts, accomplissant tous leurs cycles reproductifs en quelques jours, après la pluie*)
- le domaine sahélo-saharien formée d'une végétation contractée composée de graminées vivaces comme *Panicum turgidum*, *Cymbopogum proximus*, *Aristida sp*, etc. Dans les dépressions ou sur substratum sableux apparaissent des arbustes comme *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*, etc.
- le domaine sahélien caractérisé par une formation steppique arbustive composée de plusieurs espèces caractéristiques comme *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenoïdes*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Aristida mutabilis* sur les sols sableux et *Acacia nilotica* aux abords des cours d'eau.
- Une strate arborée formée d'arbre de grande taille comme les cesalpinacées telles que : *Daniella oleiverii*, *Detarium microcarpa*. On y trouve aussi d'autres espèces comme *Adansonia digitata*, *Bombax constatum*, *Lannea Sp*, *Ficus Sp*, *Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa*, *Khaya senegalensis*, *Vitellaria paradoxa*, ...
- le domaine sahélo-soudanien marqué par une relique de forêts-galeries et des savanes boisées avec :
 - ✓ une strate herbeuse continue dominée par des graminées vivaces (*i.e. Andropogon gayanus*);
 - ✓ une strate arbustive dominée par des combrétacées (*i.e. Anogeosis leocarpus*, *Terminalia avicenoïdes*, *Ziziphus mauritiana*...);
 - ✓ une strate arborée, formée d'arbres, groupés ou isolés (*i.e. Adansonia digitata*, *Vitelaria paradoxa*), *Khaya senegalensis*, *Bombax costatum*, *Lannea acida*, *Prosopis africana*, *Piliostigma reticulatum*,...)
 - ✓ **Faune**

Selon le *PDES 2017-2021*, le Niger disposerait de 3 200 espèces animales (*faune sauvage*) dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, environ 150 espèces d'amphibiens et reptiles et une ichtyo faune composée de 112 espèces. Pour la sauvegarde et la conservation de la faune, le Niger dispose de huit aires protégées dont deux sanctuaires, deux réserves naturelles, un parc national, deux réserves totales de faunes et une réserve adjacente au parc transfrontalier du W, parmi lesquels le Parc régional du W, Réserve Naturelle Nationale de l'Air et Ténéré, la Réserve Naturelle Nationale de Termit et TinTouma, la Réserve totale de faune de Gadabédji, le sancture des hippopotames dans la région de Tillabéri département de Ayorou, et la réservoir de faune du Tadress, entre Aderbissinat et Tiguidit, traversée par le Projet PADCTS en direction d'Agadez. Seulement, comme la RN11-Nord est un tronçon déjà existant traversant cette réserve déjà protégée, les risques et impacts des activités du projet restent infimes voire inexistant. Sommes toutes, des mesures additionnelles seront prises par le projet, notamment l'entreprise dans son plan de gestion environnementale et sociale-chantier (PGES-C) pour davantage les atténuer.

Grâce à son effort de conservation de la population de girafes (*Giraffa camelopardalis peralta*) dans la zone de Kouré, plusieurs dizaines d'individus sont en cours de réintroduction dans la réserve totale de faune de Gadabédji qui juxtapose celle du Tadress.

Carte 6 : Aires Protégées dans la zone du Projet PADCTS



Source: CATS, Mai 2020 – **Note:** Le département de Belbedji fait partie de la zone d'intervention du Projet

- **Milieu humain**

- ✓ **Population**

En 2020, le Niger compte une population de **vingt-trois millions cent quatre-vingt-seize mille deux (23 196 002) habitants** soit une densité de **18,3 habitants/Km²** (INS, 2020). L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) reste très élevé, de l'ordre de 7,6 enfants/femme bien que des tendances à la baisse sont observées entre 2012 et 2016. Cet indice constitue une préoccupation majeure pour la santé de la population en général, de la femme et de l'enfant en particulier. Il demeure le principal déterminant du taux d'accroissement démographique de 3,90% par an, parmi l'un des plus élevés au monde. Cependant, la population nigérienne reste extrêmement jeune (**+45% ont -20 ans**), à légère prédominance de sexe féminin (**11 611 672 femmes contre 11 584 330 hommes**) et une proportion majoritairement rurale (**85%**).

✓ *Santé*

L'organisation du système de santé repose sur le découpage administratif du pays avec le niveau central pour les Hôpitaux Nationaux (*Niamey et Zinder*) et les Hôpitaux de référence (*Niamey et Maradi*¹⁷), le niveau intermédiaire constitué de huit Directions Régionales de la Santé Publique (DRSP) les Centres Hospitaliers Régionaux (dans les autres chefs-lieux de région), les Maternités de Référence Régionale (MRR) et les différents centres Mère-Enfant.

La couverture sanitaire, mesurée à partir des Centres de Santé Intégrés (CSI) du secteur public et des populations résidant dans un rayon de 0-5 km, est estimée à 48,4% en 2015¹⁸. Elle indique que moins d'une personne sur deux est couverte par le système de santé, hors cases de santé. En 2015, le ratio sage-femme par rapport aux femmes en âge de procréer est de 1/3 454 (*contre 1/5000 préconisé par l'OMS*). Le ratio infirmier/population est de 1/3 423 (*contre 1/5000 recommandé par l'OMS*). Le ratio médecin/population est de 1/33898 (*contre de 1/10000 préconisé par l'OMS*).

La morbidité est dominée par de nombreuses maladies transmissibles endémiques et endémo épidémiques (*i.e. paludisme, Infection Respiratoire Aigüe (IRA), maladies diarrhéiques, malnutrition, choléra, méningite, Typhoïde, VIH/SIDA, tuberculose, etc.*) et l'émergence des maladies non transmissibles (*i.e. hypertension artérielle, diabète, cancers, goutte, obésité, etc.*).

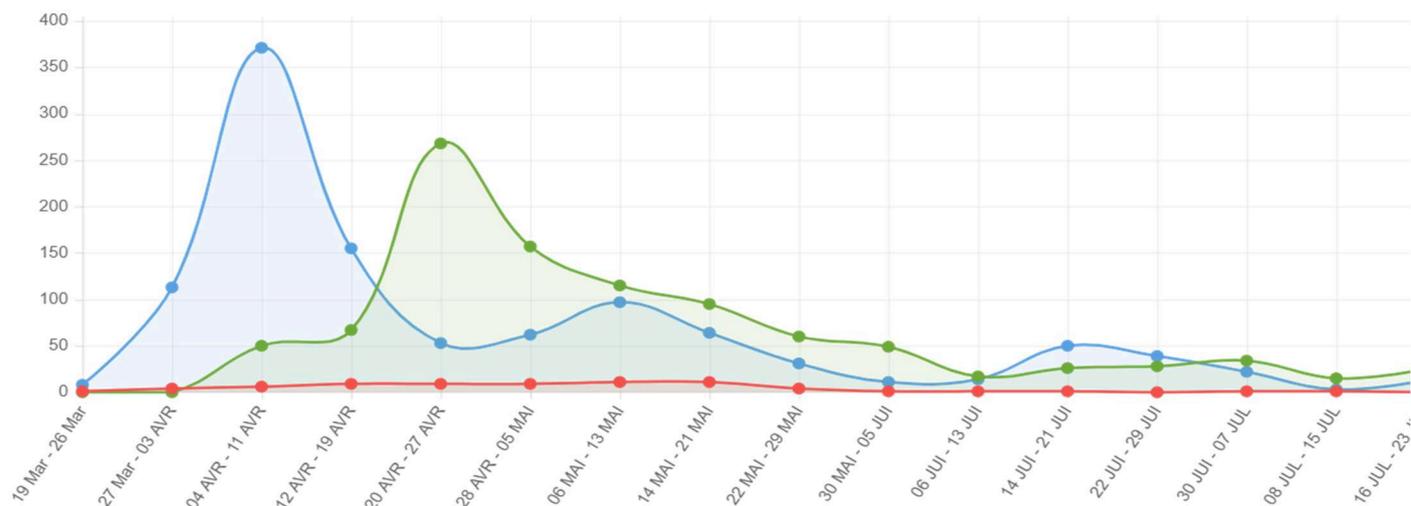
Les principales causes de mortalité infanto-juvénile sont les infections respiratoires aiguës (**4,4%**), la fièvre (**14%**) et les maladies diarrhéiques (**14,1%**). Selon la même enquête du ministère de la santé publique, on estime que **44%** des enfants souffrent de malnutrition chronique dont **22%** sous la forme sévère.

Quant à la pandémie du **COVID-19**, hormis Niamey, Agadez est le second plus grand foyer de prévalence, suivi de Zinder. La position stratégique et transfrontalière d'Agadez, tout comme de point de transit pour le Nigéria au Sud, exposerait davantage le Niger, si toutefois la pandémie persiste au-delà de sa période d'incubation et d'expansion.

Figure 2 : Situation de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19) au Niger

¹⁷ En cours d'opérationnalisation

¹⁸Ministère de la Santé Publique-Secrétariat général-Direction des Statistiques. Annuaire des statistiques sanitaires du Niger, année 2015. Ce ratio indique la proportion de la population ayant théoriquement accès au PMA.



▼	CONFIRMÉS
▼	GUÉRIS
▼	DÉCÈS

Cas confirmés	Décès	Guéris	Traitements en cours	E-consultations effectuées
1,113	69	1,018	26	7,040

Source : Site Officiel du Gouvernement du Niger (Ministère de la Santé Publique) sur la situation du COVID-19 (mis à jour le 21 Juillet, 2020 à 20h40) -- <https://coronavirus.ne/#>

✓ **Education et formation**

Au Niger, le taux brut de scolarisation primaire a cru de seulement huit points de pourcentage entre 1980 et 2000, pour atteindre 33% en 2000¹⁹ (contre un taux brut de scolarisation primaire moyen de 80% pour l'Afrique subsaharienne en 2000). Malgré les bons progrès réalisés dans l'accès à l'éducation depuis 2000, en 2012, 36% des enfants en âge d'école primaire et 78% des enfants en âge du premier cycle du secondaire n'étaient pas scolarisés (CGES ANSI, 2019).

Le Niger a fait dans ce contexte des efforts très importants en matière éducative qui se traduisent par des dépenses dans ce secteur dépassant 21% des dépenses publiques. Ceci est nettement supérieur à la moyenne pour l'Afrique au Sud du Sahara. Grâce à ces efforts le taux brut de scolarisation pour le cycle de base est ainsi passé de 34% en 2000 à 71% en 2012 et près de 84% en 2014. Ces efforts sont certes remarquables bien qu'en milieu rural une importante fraction de la population d'âge scolaire, en particulier parmi les filles ne soit toujours pas scolarisée. Le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 69,9% en 2010 à 80,2% en 2015 pour les garçons et celui des filles est passé de 58,8% en 2010 à 68,0% en 2015. Il ressort que le taux brut de scolarisation des filles, tout comme celui des garçons, a

¹⁹ - Contre un taux brut de scolarisation primaire moyen de 80 % pour l'Afrique subsaharienne en 2000.

connu une amélioration sensible durant les quatre années. L'écart entre filles et garçons reste cependant stable, environ 10% en faveur des garçons.

Le Niger se trouve confronté à un véritable défi pour rattraper son retard en éducation de base, alphabétisation des adultes et formation technique. Les progrès accomplis en matière de TBS n'ont pas été accompagnés par des progrès analogues en termes de qualité de l'éducation. La durée moyenne de scolarisation, pour les personnes de plus 25 ans, (*1,5 an soit moins du tiers de la durée moyenne de scolarisation en Afrique subsaharienne qui est de 5,2 ans*) demeure encore très inférieure au minimum indispensable pour acquérir les connaissances de base (INS, 2017).

✓ **Activités socioéconomiques**

...1. Agriculture

Au Niger, le système de production agricole se présente sous forme des petites exploitations agricoles d'un hectare maximum. Il est composé de système de production végétale et d'élevage relativement diversifiée, tributaire des conditions climatiques et édaphiques. Les performances du secteur agricole restent globalement insuffisantes compte tenu des rendements en régression consécutifs à la baisse progressive de la fertilité, à la mise en culture des terres marginales, à l'absence de jachère, au déficit du bilan hydrique et aux impacts directs des changements climatiques. A ce jour, seulement un-quart des 15 000 000 ha des terres cultivables est mis en valeur. En outre, 70 000 à 80 000 ha des nouvelles terres sont occupés annuellement par l'agriculture aux dépens des forêts et de l'élevage déjà fortement extensif ; particulièrement dans la zone d'intervention du projet, entre Tanout et Tigidit, et tout le long de la RN11-Nord, entre Zinder et Agadez.

L'agriculture est essentiellement pluviale et les cultures vivrières céréalières constituent la base de la production. Les caractéristiques majeures de l'agriculture nigérienne sont : (i) la persistance des systèmes de production traditionnels extensifs, (ii) la baisse progressive des rendements, (iii) les coûts élevés des moyens de production et (iv) le faible niveau des prix aux producteurs (Zakari et al, 2016).

Les principales spéculations sont les céréales (*mil, sorgho*), et les cultures de rente comme le *niébé* et *l'arachide*. La production céréalière reste confrontée aux difficultés d'aggravation des contraintes climatiques, la pression démographique, les systèmes de production peu performants, les divagations animales le long du corridor de transhumance, et l'inadaptation des politiques de développement. Les rendements moyens sont de 530 Kg/ha pour le mil et de 561 Kg/ha pour le sorgho en 2015 (INS, 2016). L'agriculture de rente (arachide, coton) est spécifique à la région méridionale, plus arrosée. L'arachide et le Niébé, qui connaissent respectivement un rendement de 453,12 kg/ha et 245,45 kg/ha sont les principales cultures d'exportation (PFSA 2, 2018) ; et constituent de bonnes sources d'alimentation pour le riche cheptel le long de la zone d'intervention du projet.

Les cultures irriguées qui concernent entre autres le riz, l'oignon, le poivron, le blé, la canne à sucre, etc. sont généralement pratiquées sur de petites superficies lorsqu'il s'agit des cultures de contre-saison ou maraichères pratiquées sur l'ensemble du territoire, en plus de la région d'Agadez où les cuvettes et les oasis sont mises en valeur. Au plan économique, l'exiguïté des parcelles rend l'exploitation non-viable. En outre, les dysfonctionnements dans la gestion collective de l'eau et les difficultés d'entretien des ouvrages hypothèquent fortement cette activité de prendre son envol et atteindre son objectif escompté, à savoir l'autosuffisance alimentaire du pays.

S'agissant des populations le long de la section du corridor transsaharien Tanout-Tiguidit, le trait caractéristique majeur est qu'elles vivent principalement de l'élevage et de l'agriculture qui se pratique sous pluie, sur une partie du tronçon en quittant Tanout en direction de Tiguidit où quelques rares champs de mil sont ensemencés (*voir photo 3 ci-dessous*). Elle se pratique par la suite, sous forme irriguée dans les vallées et les retenues réalisées comme à Kéllé Kéllé ou Abalama. Les risques d'impacts du projet (*i.e. empiètement sur les champs de cultures*) sur ces quelques parcelles le long du tronçon restent assez faibles, à cause de l'existence d'une zone d'emprunt suffisante et des dunes/bancs de sable servant de zones de séparation naturelle. Des mesures additionnelles seront prescrites dans les PGES-C des entreprises durant la phase des travaux.

Photo 3 : Troupeau de bovins en pâturage sur des champs communautaires



Source : CATS/BC, Mai 2020)

Photo 4 : Hangars de commerce à Aderbissanat



Source : CATS/BC, Mai 2020)

Photo 5 : Nouvelle gare routière à Aderbissanat



Source : CATS/BC, Mai 2020)

...2. **Elevage**

Au cours des dernières décennies, les différentes sécheresses, les modes d'élevage ainsi que de graves difficultés comme (i) la persistance de certaines maladies animales, (ii) la faible productivité et (iii) l'insignifiance des investissements tant publics que privés dans le secteur ont amené l'Etat à l'élaboration de documents divers se référant le plus souvent à l'étude de relance de l'élevage²⁰.

Au Niger, pays sahélien à vocation essentiellement agro-pastorale, l'élevage occupe plus de 87% de la population (SDDEL, 2013). Le cheptel national est estimé à plus de 37 millions de têtes, toutes espèces confondues, pour une valeur totale de plus de 2 000 milliards de FCFA. C'est une activité traditionnelle qui occupe une place de choix aussi bien dans l'économie nationale que dans l'économie familiale. En effet, l'élevage pour lequel le Niger a un avantage comparatif indéniable dans la sous-région ouest-africaine contribue à plus de 11% dans la constitution du PIB et à plus de 25 % du budget des ménages (SDDEL, 2013). Cette forte contribution fait du sous-secteur d'élevage une arme efficace dans la lutte contre la pauvreté

²⁰ - C'est ce qui a abouti à l'élaboration de la stratégie de développement durable de l'élevage 2013 - 2035 (SDDEL). Cette stratégie dont l'élaboration a été participative, inclusive et itérative donne les grandes orientations du secteur de l'élevage telles que voulues par l'ensemble des acteurs qui ont activement pris part au processus.

et l'insécurité alimentaire, en raison non seulement de son apport en produits animaux de haute valeur nutritive mais aussi et surtout par la création d'emplois et de revenus substantiels en milieu rural.

D'un point de vue de leur contribution à la balance commerciale, les ressources animales représentent la deuxième source de revenu d'exportation du pays juste après les ressources minières. Elles représentent, en effet, **62%** des recettes d'exportation des produits du secteur rural et **21%** de l'ensemble des produits d'exportation (*SDDEL, 2013*). Ainsi, le développement d'activités socioéconomique dans la zone d'intervention du Projet le long de la RN11-Nord, notamment de marchés de bétails et de magasins d'aliments de bétail, contribuerait à davantage revitaliser le secteur de l'élevage fortement impacté par les impacts du changement climatique.

...3. **Pêche**

La pêche et l'aquaculture constituent des activités socio-économiques très importantes pour le Niger, employant 50 000 personnes et générant un chiffre d'affaires d'environ 50 milliards de FCFA avec un potentiel de production annuelle estimé à 25 000 tonnes (*MHA, 2017*).

Les zones de production sont constituées par le fleuve Niger sur 73 000 hectares, le lac Tchad sur 310 000 hectares et la Komadougou Yobé sur environ 600 hectares et plusieurs mares permanentes et semi-permanentes. La maîtrise de l'eau peut conduire à un développement considérable de la pêche et de la pisciculture dans les réservoirs de retenues ou dans des bassins piscicoles.

Dans la zone du Projet PADCTS, notamment le long et aux alentours du corridor RN11-Nord, particulièrement entre Tanout et Tiguidit, la rareté voire l'inexistence de points d'eau continue, fait que la pêche n'y est pas trop pratiquée ; tant bien même que des opportunités à la pratiquer existent ou pourraient exister, telle que la pisciculture/l'aquaculture à caractère communautaire/associatif²¹.

- **Défis environnementaux et sociaux**

De manière générale, les principaux défis environnementaux et sociaux auxquels sont constamment confrontés les populations locales au Niger sont de nature standard et afférente à la menace de la désertification avec ses corollaires (*érosion hydrique et éolienne, utilisation inadéquate de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés, etc.*), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques, les feux de brousse.

Le secteur du transport, plus particulièrement des infrastructures de transport est quant à lui confronté, en sus des aléas climatiques (*i.e. changements climatiques, catastrophes naturelles telles que les inondations, tempêtes de sables, érosions dunaires, etc., catastrophes*

21 - Ceci nécessiterait des infrastructures adaptées pour la collecte d'eau de pluie autour de marres ou points d'eau autour desquels les communautés pourraient s'adonner librement à explorer cette activité pourtant génératrice de revenus.

humaines tels que les feux de brousses), à des problèmes de maintenance, entretien et de capacités techniques. En effet, la qualité des constructions, des produits souvent utilisés dans les constructions, l'inexistence sinon la vétusté voire l'absence de modernisation des matériaux et services de transport contribuent à une accentuation de l'état de dégradation des infrastructures de transport, comme c'est le cas avec la RN 11 et le corridor transsaharien, vieux de plus de 32 ans.

La satisfaction des besoins énergétiques domestiques de plus en plus importants à cause de l'augmentation de la population, tant en milieu urbain, périurbain que rural accentue davantage (i) le déboisement, (ii) augmente la pression sur les rares ressources végétales déjà éparses, (iii) accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement ; et en conséquence (iv) une perte de certaines espèces forestières, et (v) une menace constante sur la biodiversité avec une disparition programmée des espèces fauniques et floristiques.

L'insécurité née des insurrections de plusieurs groupes terroristes dans les régions de Tillabéri, Tahoua, Diffa et Agadez entraîne des déplacements massifs de populations (440 000 personnes) vers l'intérieur du pays Niamey, ses environs immédiats et les autres centres urbains plus rassurants mettant ainsi le pays dans un état d'insécurité et d'alerte permanente.

C'est dans ce contexte particulier que le projet PADCTS sera mis en œuvre avec des dispositions sécuritaires plus prononcées pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de son calendrier opérationnel durant tout son cycle de vie. Sommes toutes, l'exécution du projet dans ces deux régions, et plus particulièrement le long du corridor transsaharien nord pourrait apporter une bouffée de soulagement voire d'atténuation avec la création d'emplois, la fluidité du trafic routier et surtout la baisse des coûts de transport appuyée par un service de transport plus fiable et sécuritaire (*i.e. travail en tandem des forces de douane, de la police routière et des autres forces de l'ordre*).

En somme, la réhabilitation, reconstruction de ce tronçon et le développement et l'expansion des activités socioéconomiques le long de cette zone d'intervention du PADCTS engendreront plus d'effets positifs que négatifs. Son caractère multisectoriel (Agriculture, Education, Protection Sociale, Santé, etc.) lui octroie une présence et une visibilité beaucoup plus en phase avec les attentes et visions de développement des communautés locales. Du fait du caractère localisé du projet, et surtout spécifique aux sites, les risques environnementaux et sociaux du projet, quoique élevés, restent manageable. A part les aspects de sécurité physiques, il est estimé que les mesures de renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes, y compris communautaires, en gestion environnementale et sociale, et la mise en place de façon participative et intégratrice des mesures de mitigation environnementales et sociales, y compris VBG/EAS/HS, contribueront à la mise en œuvre réussie du Projet.

Cadre politique, stratégique, juridique et institutionnel

Au Niger, la protection de l'environnement est une priorité du gouvernement qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs textes de lois, mais aussi à travers les politiques et programmes, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Le premier acte précurseur en la matière fut ***l'Engagement de Maradi*** sur la lutte contre la désertification qui date de 1984. Aussi, toutes les constitutions de l'ère démocratique ont eu à le mentionner. Celle du 25 novembre 2010, stipule en son article 35, que « *Toute personne a droit à un environnement sain... [...] ... L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit.... [...] ...L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement* ».

Cadre Politique et Stratégique

✓ *Cadre politique et stratégique national*

Comme susmentionné, la protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien inscrite dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement parmi lesquels on peut citer :

la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir :

- la Gouvernance du secteur ;
- la Gestion durable des terres et des eaux ;
- la Gestion durable de l'environnement ;
- la Gestion de la diversité biologique.

Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays.

La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui pose « *les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger* ». Son objectif de développement est de « *bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès* ».

Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « *L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable* ».

Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque Mondiale par rapport aux projets qu'elle appuie selon divers mécanismes.

En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets.

C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes Environnementales et Sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. La Banque aidera les Emprunteurs à appliquer les NES aux projets soutenus au moyen d'un Financement de projets d'investissement, conformément aux prescriptions de ces normes sur le financement de projets d'investissement.

Pour ce faire, elle classe tous les projets (*y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers*) dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **Risque Elevé,**
- **Risque Substantiel,**
- **Risque Modéré**
- **Risque Faible.**

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la **nature**, la **localisation**, la **sensibilité** et **l'envergure** du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (*et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet*) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la

stabilité, aux conflits ou à la sécurité. La Banque publiera la classification du projet et les motifs de cette classification sur son site web et dans les documents du projet.

La Banque examinera régulièrement la classification du risque attribuée au projet, y compris durant la mise en œuvre, et modifiera cette classification au besoin, pour faire en sorte qu'elle reste pertinente. Tout changement apporté à cette classification sera communiqué sur le site web de la Banque.

Comme précédemment mention, dans le cadre de l'évaluation préliminaire du Projet PADCTS, son niveau de risque est estimé « **Elevé** » et les normes environnementales et sociales déclenchées qui s'appliquent sont résumées dans le tableau N° 4 qui suit :

Tableau 4 : Normes Environnementales et Sociales applicables

Normes	Objet	Implication
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<p>Pour tous les projets soumis à une demande de financement à la Banque, il faudrait procéder à une évaluation environnementale et sociale afin de veiller à ce que ces projets soient écologiquement et socialement viables et durables. L'évaluation environnementale et sociale sera proportionnée aux risques et effets du projet. Elle servira de base à la conception du projet et permettra de définir des mesures et actions d'atténuation et d'améliorer la prise de décision.</p>	<p>Réalisation du CGES constituant l'outil de planification et de prise de décision pour prévenir et prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales dans le Projet.</p>
NES 2 : Emploi et conditions de travail	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Les travailleurs sont de plusieurs ordres à savoir directs, contractuels, communautaires y compris les employés des fournisseurs principaux selon qu'ils sont travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants</p>	<p>Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de santé et sécurité + élaboration d'un Plan Emploi et Condition de Travail assorti d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes,</p>
NES : Efficacité des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution	<p>Pour une meilleure protection de l'Homme et son environnement, la norme décourage l'usage de pesticides nocifs et encourage plutôt l'usage de produits biodégradables. Cependant, dans l'optique ou l'usage devient nécessaire ; elle préconise d'évaluer et de réglementer l'usage de pesticides dans le cadre du projet.</p>	<p>Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)</p>
NES 4 : Santé et sécurité des populations	<p>Elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures de projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En ce sens, des dispositions doivent être prises surtout avec le risque des changements climatiques.</p>	<p>Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de santé et sécurité + élaboration d'un Plan Santé et Sécurité des Communautés</p>

Décrit les procédures spécifiques relatives à la réinstallation involontaire. A pour objectif d'assurer que les activités de réinstallation du projet ne causent pas de difficultés d'existence sévères et durables, l'appauvrissement des populations déplacées et des dommages environnementaux, en exigeant la planification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates, avec une considération attentive sur les groupes vulnérables.

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain et qui entraînent : i) la perte de terre productive ; ii) les restrictions à des aires protégées ; iii) la perte d'une économie de cueillette, iv) la perte de clientèle ; v) la perte d'habitations ; vi) la perte d'infrastructures sociocommunautaires ; vii) la perte d'opportunité.

NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires

Elle vise à garantir qu'aucune action appuyée par la Banque n'entraîne la dégradation de la qualité de vie d'individu ou d'une communauté dans la zone d'exécution du projet. Ainsi, les personnes déplacées en raison d'une absence absolue de sites alternatifs d'accueil du projet devront être compensées pour les pertes qu'elles subissent dans l'esprit de maintenir durablement leur niveau de vie ou de l'améliorer.

Cette norme recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs. De plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque Mondiale n'approuve les projets proposés.

Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. La Banque Mondiale demande aux promoteurs de se conformer à une

NES 6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles

Prise en compte partielle dans la NES N° 1 (aspects autres que sauvegardes) + élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (RAP) pour la route Tanout-Tiguidit.

Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES + élaboration d'un Plan de Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles

approche prudente de la gestion des ressources naturelles, afin de rendre possible un développement écologiquement durable.

NES 8 : Patrimoine Culturel

Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.

Prise en compte partielle dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES + élaboration d'un Plan d'Héritage Culturel

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Prise en compte en partie dans la NES N° 1 avec les consultations des parties prenantes + élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Cadre Juridique

Cadre juridique international et sous-régional

Il s'agit des conventions et traités internationaux et sous-régionaux que le Niger a signé et ratifié dont certaines dispositions cadrent avec la mise en œuvre du Projet CTS. Les principaux sont rapportés dans le tableau N° 5 ci-après et les deux (02) paragraphes suivants.

Tableau 5: Cadre juridique international

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	16 Novembre 1972	23 Novembre 1974	Patrimoine culturel et naturel	Article 4 : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ».
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 juillet 1979	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente.....»
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail,	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 11 aout 1983.	Sécurité et santé au travail	Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				<p><i>tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</i></p> <p>Article 18 : « <i>les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</i></p>
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	le 25 juin 1985 par l'OIT,	ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988	Services de santé au travail	<p>Article 12 : « <i>La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</i></p> <p>Article 13 : « <i>tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</i></p> <p>Article 15 : « <i>Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».</i></p>
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Rio de Janeiro et 29/12/1993	11/06/92 et 25/07/ 1995	Biodiversité	<p>Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « <i>Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</i></p> <p><i>a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a</i></p>

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				<p><i>proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</i></p> <p><i>b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique</i></p>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	9 mai 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994	11/06/92 et 25/07/ 1995	Changement climatique	L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: <i>« tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter »</i>
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006 par l'OIT,	ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : <i>«1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre..... ».</i> Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.

4.2.2 Cadre Juridique Sous-régional

- **Politique environnementale de la CEDEAO** adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja (Nigéria) par acte additionnel A/SA.4/12/08. Cette politique a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations (cf. article 5). Selon les dispositions de cette politique, les états se sont engagés à mettre en cohérence leurs politiques environnementales nationales avec celle de la CEDEAO, à procéder à la réalisation systématique d'études et d'évaluations environnementales pour toute activité ayant un impact potentiel sur l'environnement et à harmoniser les cadres juridiques nationaux de protection de l'environnement (cf. articles 10,11,12).
- **Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA (PCAE-UEMOA)** adoptée le 17 janvier 2008 par acte additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA. Elle a pour objectifs d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie et de maintenir la biodiversité. A travers cette politique, l'Union et les États membres s'engagent à réaliser de façon systématique, les études et évaluations environnementales préalables à toute politique, tout investissement ou toute action susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (cf. article 9, alinéa 1).

Cadre juridique national

La constitution du 25 novembre 2010 est le principal texte national en matière juridique complété par d'autres textes sectoriels. Le tableau N°6 qui suit donne un aperçu des textes qui peuvent être activés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet CTS.

Tableau 6 : Cadre juridique national

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Constitution de la Septième république	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	<p>Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p>Article 146 alinéa 1 : « l'action de l'État en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique ».</p>
Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine national culturel	<p>Article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] ».</p>
Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<p>Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».</p>
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p>Article 4 : « La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
			<p><i>Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement.</i></p> <p><i>Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. »</i></p> <p>Article 34 : <i>« L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels.</i></p> <p><i>Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</i></p>
Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger	8 juin 2004	Régime forestier	Article 37 : Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée, fixée par voie réglementaire, est soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts, après avis des collectivités territoriales concernées. Il doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement effectuée conformément à la législation en vigueur.
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	Article 2 : <i>« Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
			<p><i>cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ».</i></p> <p>Les articles 145 et 146 sont également mentionnés et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.</p>
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Évaluation environnementale	<p>L'article 3 stipule que : « <i>Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement</i> ».</p> <p>L'article 9 définit le CGES comme « <i>un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets</i> ».</p>
Ordonnance N°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger	2 mars 1993	Hygiène publique	<p>L'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.</p>
Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural	2 mars 1993	Code rural	<p>Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1 ^{er} avril 2010	Code de l'eau	<p>Article 6 : la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exige que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection.</p> <p>Article 12 : ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « pollueur-payeur » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance.</p> <p>Article 13 : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ».</p>
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	<p>Article 212 : « <i>L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à</i></p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
			<p><i>l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</i></p> <p>Article 216 : « <i>L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</i></p>
<p>Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger</p>	<p>11 janvier 2019</p>	<p>Evaluation Environnementale</p>	<p>Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision.</p> <p>C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
			<p>L'article 11 stipule que <i>“Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]”</i></p>
<p>Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables</p>	28 juin 2019	Evaluation environnementale	<p>Article 2 : <i>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les PFEEN.</i></p>

Cadre Institutionnel

Ministère de l'Équipement

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement, le Ministère de l'Équipement assure la responsabilité des actions suivantes :

- Réalisation et entretien de l'ensemble du réseau routier national en concertation avec les partenaires au développement ;
- Contrôle de la qualité des matériaux et de la garantie des infrastructures routières ;
- Étude, contrôle et suivi de tous les travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures routières ;
- Appui technique aux différents ministères pour la conception, le suivi et le contrôle des infrastructures routières
- Centralisation et gestion des financements destinés à la réalisation des infrastructures routières ;
- Passation des marchés d'études, de contrôle et de réalisation des infrastructures routières.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, le Ministère à travers la Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) assure la tutelle à travers la Direction de Etudes Techniques (DET) qui comporte en son sein la Division des études d'impacts environnementales et sociales.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP-PMRC/PADCTS)

L'Unité de Coordination du PMRC (UCP) assurera, sous l'égide du Coordonnateur du Projet, la coordination des activités du Projet Corridor. Il sera appuyé en cela par les deux Spécialistes (Environnemental et Social) du PMRC qui travailleront en tandem et assurer la coordination du suivi et de la mise en œuvre des dimensions sociales et environnementales telles que prescrites dans les documents/instruments de sauvegardes du projet.

Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
Selon l'article 34 (nouveau) du décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des

changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;

- ✓ la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- ✓ la prise en compte des politiques et stratégie sectorielle nationale en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- ✓ [...] ;
- ✓ la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- ✓ etc.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Projet Publics. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure.

Quant aux questions traitant spécifiquement de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion durable de l'environnement, il a été créé une Direction Générale de Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) et une Direction Générale de la Salubrité Urbaine (DGSU).

Ministère du Plan

Selon l'article 13 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, le Ministère du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, ce Ministère sera impliqué en tant que membre du Comité de Pilotage (CP). En effet, ce dernier assurera la supervision du projet, les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et assurera la coordination avec les autres activités et programmes existants ou proposés présentant de nombreuses similitudes ; (ii) supervisera la mise en œuvre du projet et approuvera les plans d'action annuels et les budgets ; (iii) examinera et approuvera les rapports d'activité du projet ; et (iv) évaluera les réalisations du projet.

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

L'article 18 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 définit les attributions du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale. Ainsi, ce dernier est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la mise en œuvre, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes:

- ✓ la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;
- ✓ la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- ✓ la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant faciliter la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- ✓ [...] ;

Dans le cadre du Projet PADCTS, ce ministère est une partie prenante importante avec les emplois prévus pour être créés, la gestion du personnel et de la sécurité et santé au travail. A cet effet, la Direction de la Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi et les Inspections du Travail seront impliquées au niveau régional.

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon l'article 2 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation

des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- ✓ assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- ✓ assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- ✓ élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PADCTS, les collectivités territoriales, au sens du déroulement harmonieux, sécuritaire des opérations, et du transfert des compétences seront pleinement impliquées.

Autres institutions

Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce Projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoire pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

Collectivités et Populations Locales (CPL)

Dans le cadre de la politique de décentralisation, les collectivités locales jouent un rôle régalien dans la conduite des politiques de développement local. Ainsi, dans chacune des localités concernées par le PADCTS, le Maire et son Conseil Municipal, travailleront en tandem avec les communautés locales récipiendaires pour faciliter l'acceptabilité et l'encrage du projet au niveau local et bâtir ainsi un mécanisme d'appropriation et de responsabilité sociale pour la bonne mise en œuvre du projet.

Organisations de la société civile (OSC)

Au plan national, les organisations de la société civile intervenant dans le domaine des évaluations environnementales et sociales seront associées à des étapes du projet pour assurer la réussite des objectifs. Parmi ces OSC, on peut citer, entre autres :

- *Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement (ANPÉIE)* sur les questions d'évaluation environnementale. Autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. *Etc.*

Identification des impacts et proposition des mesures

Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Identification des activités sources de risques et d'impacts

Le tri-préliminaire du Projet PADCTS a révélé que son risque environnemental et social est "**Élevé**". Ceci est davantage exacerbé par le fait de la situation d'insécurité qui prédomine dans le pays, en particulier dans ces deux régions (Agadez-Zinder) ainsi que les risques de violence basée sur le genre (VBG), d'abus et exploitation sexuelle (AES) et les risques de travail forcé des mineurs²². De même, la mise en œuvre des activités préconisées dans les composantes (1) **Reconstruction et Sécurisation Routière du Corridor** (i.e. reconstruction du tronçon Tanout-Taguit (230 Km) et entretien pluriannuel de la RN11-Nord : Agadez-Zinder (450 Km)); et (2) **Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor** (i.e. finançant des infrastructures économiques de base : Réhabilitation/Construction marché de bétail ; Forage pour les animaux ; Parc de vaccination et de pâturage ; Pistes rurales pour connecter les bassins de production agro-pastorale à la route principale pour les communes traversées par la transsaharienne ; Réhabilitation des infrastructures scolaires (écoles), sanitaires (centres de santé) et sociales (centres sociaux); Réhabilitation des gares routières et plateformes logistiques existant le long du corridor ; etc.) sont susceptibles d'engendrer des impacts autant positifs que négatifs. Les prescriptions dans les NIES déclenchées préconisent la mise en place de mesures de mitigation des impacts négatifs tout en bonifiant les impacts positifs.

Les activités sources de risques et d'impacts se définissent comme étant l'ensemble des activités prévues dans le cadre d'un projet, et qui sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. L'approche générale utilisée pour identifier et évaluer l'importance des activités sources d'impacts sur le milieu repose sur les descriptions détaillées du projet et du milieu, sur les consultations des différentes parties prenantes et sur les expériences tirées de la réalisation de projets similaires. La démarche est structurée en trois phases portant sur :

- la description du projet qui permet d'identifier les sources d'impacts à partir des caractéristiques et types d'activités à conduire lors des différentes phases d'exécution du Projet;
- la description générale du milieu qui permet de comprendre les contextes environnementaux et sociaux d'insertion du projet et ;
- les consultations participatives des parties prenantes qui permet d'identifier les préoccupations graduelles en lien avec la réalisation du projet.

Les activités sources d'impacts dans le cadre du Projet d'appui au développement du corridor transsaharien – section Tanout – Tiguidit (PADCTS) sur la RN11-Nord, selon les phases des sous projets, sont comme suit :

²² - Zones à haut risque de trafic d'armes, de personnes, surtout les enfants et jeunes filles et de violence physique.

Tableau 7 : Activités sources de risques et d'impacts du PADCTS

COMPOSANTES	PHASES	ACTIVITES	OBSERVATIONS	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS
Reconstruction et Sécurisation	Pré-construction	Recrutement de la main d'œuvre	Il s'agit du personnel en gros devant être mobilisé par l'entreprise dans l'exercice de	Risques VBG/AES en phase de construction
		Installation des chantiers et des bases vie et des	Il s'agit des installations fixes et mobiles d'atelier, garage, engins, magasins, personnel	Discrimination sociale (<i>i.e. exclusion des handicapés physiques, ...</i>)
		Libération de l'emprise, débroussaillage et	Il s'agit de faire libérer les voisinages immédiats de la zone des travaux, la nettoyer et	Pertes de biens ou d'actifs agricoles/pastoraux et sources de revenus (<i>échoppes, cantines, kiosques, etc.</i>) en phase de construction
	Construction/ Réhabilitation	Terrassement - Ouverture et exploitation des carrières et	Il s'agit d'effectuer à l'aide d'engins des opérations de terrassement, des fouilles, des déblais et mettre en	Perturbation de la végétation, des sols, de l'atmosphère locale en phase de construction
		Stockage des déblais issus des travaux de <u>décapage</u> .	Il s'agit de s'assurer de la bonne gestion des déchets générés au cours des travaux de chantiers en vue de leur traitement	Risques de pollution tant de surface que des aquifères (Sous-sol) avec les huiles usées, les déchets liquides et solides (<i>lavage d'engins et de matériaux de travail, etc.</i>)
		Construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement	Il s'agit des travaux de maçonnerie pour la mise en place d'ouvrages d'art servant au drainage	Perturbation du paysage en phase de construction;
		Pose du revêtement	Il s'agit des travaux de préparation et de l'application	Risques VBG/AES en phase de construction
	Vérification et Exploitation	Présence et exploitation de la	C'est le trafic des usagers après l'ouvrage	VBG/AES en phase de construction
		Travaux d'entretien	Ce sont les travaux d'entretien routier périodique	Risques de sécurité routière en phase d'exploitation;
	Repli de chantiers	Travaux de démantèlement des infrastructures	Il s'agit des infrastructures installées pour les besoins de chantiers et qui ne seront plus utiles à la fin des travaux.	Risques de pollution tant de surface que des aquifères (Sous-sol) avec les huiles usées, les déchets liquides et solides, Risques d'accidents en phase de construction
		Remise en état des sites	Elle consiste à remettre en ordre l'essentiel des	VBG/AES en phase de désengagement
	Phase de Maintenance	Travaux de maintenance de la route	Traitement/réfection des points dégradés/critiques ou « nids de poules » ; défrichage des	Risques d'accidents durant les travaux d'entretien (<i>physique/pollution, etc.</i>) ; Risques de contagion à la COVID-19 (<i>manque de</i>
			Mobilisation des entreprises sous-contractantes ;	Pertes de végétation et perturbation des sols en phase de construction
	Réalisation d'aménagements agricoles	Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ;	Risques d'appauvrissement des sols en phase d'exploitation	
		Construction d'infrastructures agro-sylvo-pastorales ;	Risques d'usage des pesticides en phase d'exploitation/Perte de la faune non-cible en phase d'exploitation	

Appui aux Activités Socio-Economiques le long du Corridor	Pré-Construction ++ Construction ++ Vérification/Exploitation		Renforcement des capacités des communautés	
		Réalisation de pistes rurales	Défrichages/élargissement des pistes (emprises, élagages ou terrassements d'arbres et d'arbustes, empiètement dans les champs/propriété privées	Perturbation de la végétation, des sols, de la faune etc. en phase de construction ; Risques de pollution et d'accidents ; Risques de contagion au COVID-19
		Réalisation de points d'eau pastoraux	Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ;	Risques sécuritaires en phase des travaux de construction, etc. Risques de conflits de transhumance (<i>Agriculteurs & éleveurs. etc.</i>)
		Réalisation de centres de santé	Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ;	Perturbation de la végétation, des sols, de la faune, etc. Risques sanitaires en phase d'exploitation (<i>contagion COVID</i>)
		Réalisation d'aires de stationnement ou parkings	Mobilisation des entreprises sous-contractantes ; Etablissement de leur base-de-vie ou centre d'opérations ;	Perturbation de la végétation, des sols, de la faune, etc. Risques d'accidents de trafic ; Risques sanitaires en phase d'exploitation

Composantes pouvant être affectées

Les composantes environnementales pouvant être potentiellement affectées par les activités du projet sont :

- **C
o
m
p
o
s
a
n
t
e
s
b
i
o
p
h
y
s
i
q
u
e
s**
:
E
a
u
x
,
S
o
l
s
,
A
i
r

,
V
é
g
é
t
a
t
i
o
n
(
f
l
o
r
e
&
f
a
u
n
e
)
.

- **C
o
m
p
o
s
a
n
t
e
s
h
u
m
a
i**

**n
e
s**

: S
a
n
t
é
e
t
s
é
c
u
r
i
t
é
,
,
l
,
a
m
b
i
a
n
c
e
s
o
n
o
r
e
e
t
/
o
u

o
l
f
a
c
t
i
v
e
,
e
m
p
l
o
i
e
t
s
o
u
r
c
e
s
d
e
r
e
v
e
n
u
s
/
m
o
y
e
n
s
d

Identification des impacts positifs potentiels

5.1.3.1 Impacts sur l'amélioration de la connectivité routière

La mise en œuvre du PADCTS aura un impact positif très significatif sur les échanges commerciaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, mais aussi politiques autant entre les populations récipiendaires dans toutes les communes rurales entre Zinder et Agadez, que pour les populations transfrontalières entre le Nigéria et l'Algérie. En effet, la reconstruction de ce vieux (32 ans) tronçon va redonner un souffle de renouveau tant par l'accessibilité des services de transport (*i.e. prix plus abordables surtout pour les familles*

pauvres) ; services plus sécurisés ; un temps de parcours plus réduit et reposant ; une fréquence de la disponibilité des services de transport ; une plus grande fluidité des échanges entre les différents villages ou communes le long du corridor ; une présence plus assidue des forces de l'ordre ce qui restaurera un certain niveau/climat de sécurité pour les communautés locales ; un flux plus assidu entre les agriculteurs/éleveurs et les marchés ou centres d'écoulement, une meilleure amélioration des accidents et accidentés (*morts, blessés graves, etc.*) ; un appui plus soutenu en direction des communautés locales (*i.e. activités génératrices de revenus, redynamisation des échanges commerciaux inter/intra villages ; et une meilleure sensibilisation des populations quant aux différents risques (COVID-19, IST/MST, VBG/AES/HS, travail forcé, précaution sécuritaires).*

Idem pour ce qui est de la composante 2 qui prévoit, entre autres, la construction/réhabilitation de pistes rurales, d'infrastructures socioéconomiques de base (*i.e. école, marché, centre de santé, de protection sociale, etc.*) qui engendrerait des impacts quasi identiques.

Ce sont à quelques-uns des impacts positifs forts qui pourraient contribuer à améliorer les objectifs de développement durable du projet.

Impacts sur la création d'emplois et l'amélioration des revenus des populations

Comme susmentionné, la mise en œuvre du Projet PADCTS va suscité/encourager le recrutement de prestataires dans plusieurs domaines (*i.e. génie civil/travaux ouvriers, sécurité et protection civile, nouvelles technologies de l'information et de la communication, douanes et forces de l'ordre, emplois temporaires dans la restauration ou services connexes, etc.*). Ces recrutements, directs ou indirects, permanents ou temporaires, durant les deux premières phases (*i.e. Pre-construction/construction*) devront de facto induire la création d'emplois temporaires à l'échelle nationale tant durant la phase des travaux (démobilisation) que pour la phase d'exploitation. Ainsi, le Projet CTS aura/devra permettre de contribuer à réduire le taux de chômage et améliorer les revenus surtout des jeunes.

Identification des impacts négatifs potentiels

Impacts sur l'air

Les activités d'installation de chantiers, de circulation/mouvement des camions pour l'approvisionnement en matériaux, le démantèlement/démobilisation des engins et matériels, tout comme pour l'assemblage des déchets de chantiers, ... pour les travaux du Projet CTS dans la cadre de la composante 1, surtout, peuvent altérées la qualité de l'air ambiant des zones moyennes au corridor et/ou des zones d'emprunts pour la latérite et les autres matériaux à cause du soulèvement des poussières.

Impacts sur l'ambiance sonore

La mise en œuvre des activités du Projet CTS pendant les phases de pré-construction et construction tout comme de démantèlement des installations de chantiers et base vie/matériels à travers les activités d'installation de chantier, de circulation des camions pour l'approvisionnement et la présence physique au chantier pourrait perturber l'ambiance sonore à travers les bruits et vibrations ainsi causés. Pendant la phase d'exploitation, des mesures

restrictives telles que les panneaux de signalisation, les limitations de vitesse, les mesures d'insonorisation, surtout aux environs des agglomérations et/ou des couloirs de transhumance, mais aussi l'étendue de la sensibilisation des populations aideraient à fortement amoindrir ces risques et impacts.

Impacts sur les eaux

La mise en œuvre du Projet CTS à travers la composante 1, pourrait nécessiter une quantité d'eau pour satisfaire les besoins de chantier des travaux de construction (*i.e. arrosage systématique des pistes de chantier, et des zone sensibles [traversées de villages/agglomérations, etc.]*) ; tout comme l'usage démesurée (potentiel) des engrais et autres pesticides dans le cadre des activités de la composante 2 (*i.e. horticulture, agriculture de rente, pisciculture, etc.*) en l'absence d'une bonne gestion, cette eau pourrait être gaspillée et engendrer des problèmes d'assainissement.

Impacts sur les sols

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1, l'installation des chantiers avec la présence des travailleurs sera source de production de déchets solides et liquides pouvant altérer les sols. Aussi, pour les fouilles des fondations ou l'exploitation des carrières ainsi que les emprunts pour l'approvisionnement du chantier en matériaux, la structure des sols pourrait ainsi être perturbée, la gravité de laquelle sera fonction de la durée d'exploitation des chantiers, du degré de toxicité et types de produits

Impacts sur la végétation

Les travaux à réaliser au titre des composantes 1 et 2 pourraient induire la perturbation de la végétation ligneuse sur des sites lors de l'implantation des futurs bâtiments. Cela pourrait impliquer la perturbation de la photosynthèse, la réalisation d'élagage spécifique ou la réduction des espaces verts et/ou de fourrage pour le bétail dans certaines zones. En l'absence de pluies, ce cycle/phénomène pourrait perdurer, accentuant davantage plus les impacts sur les communautés locales (*i.e. populations et cheptels*). Les travaux, si non suffisamment mitigés à temps, devaient se traduire en impacts négatifs sur la biodiversité.

Impacts sur la santé et sécurité

Lors des travaux de construction et/ou de réhabilitation, les mouvements des véhicules et/ou engins présentent des risques sécuritaires aussi bien pour les travailleurs de chantiers, les riverains du tronçon (axe d'évitement et/ou de contournement), les communautés et cheptels des voisinages ; avec comme effets directs - si des mesures de mitigation idoines ne sont pas prises et mises en œuvre avant le démarrage physique des travaux de chantiers - des accidents et/ou incidents y afférents. Durant cette même phase, l'affluence des ouvriers employés par l'entreprise ou à la recherche d'emplois sur les chantiers, augmente les risques de VBG, EAS, HS voire de EDE ; ainsi que de contagion au COVID-19 du fait de leur cohabitation d'avec les communautés riveraines locales. Cette combinaison des faits susmentionnés, accentue davantage les questions d'insécurité dans les 2 régions, et plus particulière dans la zone d'intervention du projet. C'est pourquoi, les prescriptions proposées

par ce CGES seront prises en considération dans le PGES-C de l'entreprise et les mesures de mitigations bien prises en considération. Pendant la phase d'exploitation, des mesures restrictives telles que les panneaux de signalisation, plus de visibilité, les limitations de vitesse, surtout aux environs des agglomérations et/ou des couloirs de transhumance (*i.e. cheptel*), des mesures de prévention sur les VBG, EAS, HS, EDE, les IST/MST et COVID-19, mais aussi l'étendue de la sensibilisation des populations et moins de risques exogènes aideraient à fortement amoindrir ces risques et impacts.

S'agissant plus particulièrement de l'impact socioéconomique et culturel de **la pandémie du COVID-19**, non seulement les prescriptions internationales de l'OMS, de la Banque mondiale, mais aussi celles prescrites au niveau national par le Gouvernement (*i.e. Ministère de la Santé Publique*) seront respectées et suivies durant tout le cycle de vie du projet. En sus des panneaux d'affichage sur les sites des chantiers, le port systématique de cache-nez, lunette de protection, l'installation de stations de (i) prises de températures, (b) lavage des mains au savon ordinaire ; (c) propreté corporelle et hygiène au travail, (d) respect de la distanciation sociale, etc. seront systématisés et les données enregistrées et reportées dans les rapports trimestriels du Projet. Toutes ces mesures sont inclusives des communautés riveraines aux chantiers du projet.

Proposition de mesures de mitigation

Mesures générales communes aux sous-projets/activités

Les mesures d'ordre général s'appliqueront aux sous-projets qui seront soumis systématiquement à un tri pour permettre d'écarter ou redimensionner en amont, les sous-projets à impacts négatifs majeurs. Comme prescrit dans la NES1, tous les sous-projets devront systématiquement faire l'objet d'un tri-sélectif qui pré évaluera les risques et impacts environnementaux et sociaux appropriés et recommander le type d'instrument de sauvegardes additionnel devant être élaboré pour se conformer aux dispositions prescrites dans les NES. Ces instruments, une fois élaborés feront l'objet d'une revue et validation puis disséminés publiquement avant le démarrage effectif des activités physiques desdites sous-activités à mettre en œuvre.

De façon thématique, les mesures d'ordre général sont :

- Réaliser, le cas échéant, des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), des Plan de Gestion Environnementales et Sociales Chantier (PGES-C)²³, Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour résoudre les aspects réglementaires et atténuer les effets négatifs desdits travaux ;

²³ - A faire élaborer par l'entreprise responsable de la mise en œuvre des activités du chantier retenu/en question.

- Donner/Définir les détails techniques relatifs à l'exécution (*i.e. choix du site, profil des travailleurs, nature de la gestion des chantiers, etc.*) ;
- Assurer le suivi et la surveillance environnementale et sociale des activités pour la qualité technique ;
- Rassurer la prise en compte effective des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;

Baliser le site du chantier en question et afficher les consignes de sécurité (*avant l'entrée du site et sur le site. S'assurer que le chef de chantier/chargé du contrôle, porte une attention particulière sur le respect de ces consignes de sécurité : port systématique des EPI/équipements de protection individuelle, port des gilets fluorescents, tri-sélectif des déchets, existence d'un site/zone de rassemblement d'urgence ; et dans cette période de **pandémie de COVID-19**, le port systématique de masque/cache-nez, de lunettes, de casques, de gants, et du respect scrupuleux de la distanciation sociale à tout instant et sur tout endroit du chantier ; et prise systématique des températures des agents. En cas de non-usage des gants, s'assurer que tous les agents se laves systématiquement les mains, après chaque usage des toilettes, avant et après les pauses déjeuner, etc.*). Toutes ces précautions devront faire l'objet d'un recensement journalier pour maintenir la bonne santé du/sur le chantier. La présence d'un infirmier/agent de santé sur le site pour effectuer tous ces prélèvements et de les consigner dans un cahier des charges/suivi-chantier contribuerait à mieux protéger le site et ses occupants ;

Afficher les consignes de bonne conduite²⁴ à l'entrée et à l'intérieur du chantier.

Indiquer et faire établir des toilettes et kiosques de recharge avec coins séparés (*Homme/Femme*) ;

Faire installer dans chacune des toilettes, des condoms (H/F) et des dépliants expliquant comment se fait la transmission, les dangers y associés et précautions idoines à prendre pour éviter/bien les traiter ;

Former les ouvriers sur les risques de VBG, EAS, HS, EDE/Travail illicite, comportements de discrimination à l'égard d'un individu à cause de sa couleur de peau/yeux/cheveux, accoutrement, orientation sexuelle, handicapé, etc. et le code de bonne conduite (*i.e. briefing systématiques : matin et après la pause-déjeuner sur les mêmes consignes de sécurité à honorer à tout moment sur le chantier*);

Mesures d'ordre spécifique

Mesures sur l'air

24 - Une meilleure manière de systématiser le respect scrupuleux de ces consignes sises dans ces codes de conduite est de faire co-signer tous ces codes de conduite (*Employés et Employeur*). Une relique/un exemplaire de ces codes de conduite, à chaque niveau de responsabilité, seront également affichés à des coins identifiés des chantiers. Aussi, sur ce même coin-information générale, y afficher des figurines/panneaux informatifs sur **COVID-19** et les **IST/MST, VBG/AES/HS, Discrimination/Attouchements Sexuels**, etc.)

Pour la prise en charge des impacts du projet CTS durant toutes les phases de sa mise en œuvre sur la composante air, il est recommandable de (i) procéder à la suspension des activités pendant les tempêtes de vents forts, (ii) de systématiquement couvrir les véhicules au cours des va-et-vient intermittents des bennes/remorques transportant des matériaux pour les travaux de Construction et/ou de réhabilitation, et (iii) effectuer des arrosages réguliers sur les sites où les matériaux sont très volatiles et selon la période de l'année.

Mesures sur l'ambiance sonore

Pour prévenir les risques de perturbations sonores durant les travaux de chantiers, les mesures à prendre consisteront à (i) restreindre/limiter l'accès à ces sites bruyants/où s'exécutent les travaux, qu'à quelques agents tous portant systématiquement les caches-oreilles/casque-écouteurs, (ii) systématiser le port de casques-oreilles à tous les ouvriers avant tout accès sur le site ; etc. A cet effet, des panneaux seront placés sur le chantier pour indiquer "*Chantiers sans bruits*" voire "*Chantiers assez bruyants – Interdiction d'accès*".

Mesures sur les eaux

Pour atténuer l'impact de la mise en œuvre du Projet CTS sur les eaux, les mesures préconisées consisteraient à éviter de polluer les sources d'approvisionnement en eau des populations/communautés riveraines. Autrement dit, lorsque la source d'approvisionnement est identique (*i.e. bras de fleuve, oasis, lac, etc.*) mettre de la distanciation entre le point de ravitaillement des riverains de celui où l'Entreprise se ravitaillerait. De préférence, créer une ouverture d'accès bien en aval du sens de ruissellement des eaux de manière qu'il n'y est pas de remontée possible des huiles de moteur et/ou souillures éventuelles que les tuyaux d'approvisionnement pourraient certainement occasionner. Lorsque la source est très restreinte et reste la seule source possible ou proche, alors il est recommandé que l'Entreprise, prenne des dispositions du genre (i) soit s'alimenter tard le soir ou très tôt le matin pour qu'avant l'arrivée des riverains, l'eau ait eu le temps de se dissiper²⁵, (ii) soit que l'entreprise ait des flotteurs absorbants d'huile/souillure qu'elle installera dans un coin, de préférence un peu distant du point de ravitaillement des communautés afin que les risques soient circonscrits et facilement gérables. Aussi, selon la possibilité et avant tout usage, le prestataire des travaux prendra en compte les dispositions du code de l'eau. Pour prévenir les risques de pollution, il sera tenu de collecter les déchets, les sécuriser et les traiter à la satisfaction des dispositions nationales en vigueur.

Mesures sur les sols

Pour prévenir les risques de pollution des sols, les prestataires prendront en compte les dispositions des clauses environnementales sur la gestion des déchets. Ces clauses incluront

25 - Cela supposerait d'établir une sorte de calendrier quant à l'usage rationnelle de cette source unique de ravitaillement en eau des communautés. Sinon, et lorsque cette source est très insuffisante pour satisfaire les besoins des 2, alors, l'entreprise sera contrainte (*contraintes climatiques obligent*), puisqu'elle dispose de moyens que les communautés n'ont pas, d'aller plutôt se ravitailler à de plus longues distances où cette ressource en eau serait plus prépondérante/abondante. Quel qu'en soit le cas, l'entreprise est obligée de tenir l'UCP et le BNEE informés, ainsi que décliner dans son PGES-C les dispositions qu'elle a prises ou compte prendre pour positivement mitiger ce risque potentiel.

les notions de base de gestion de déchets selon leur nature et des mesures de réduction à la source, de réutilisation et pré-collecte selon le nature pour évacuation. Si l'option d'enfouissement reste la seule solution viable ou préférée, en conformité avec les dispositions nationales en vigueur, de trouver un site hors zone agricole ou de pâturage, si possible les zones d'emprunts au moment du rétablissement de celles-ci, de les y disposer sous un recouvrement assez consistant de latérite pour mieux faciliter leur fossilisation. Enfin, dans le cas où, le rétablissement (*i.e. pendant la phase de désengagement de l'entreprise*) de la zone d'emprunt est propice pour la collecte des eaux de pluies pour l'abreuvement du cheptel, et seulement à la demande des villageois, et seulement si cette pratique est conforme avec les dispositions nationales en vigueur, alors seulement dans ces conditions sécuritaires, l'entreprise réorganisera le site d'emprunt de manière à en faire un bassin de collecte des eaux de pluies pour le bétail. Ces arrangements feront l'objet de consultations publiques assorties de PV d'adhésion et de conformité co-signé entre les représentants de la communauté demandeuse, l'entreprise et validés par le Maire ou tout autre représentant légal du Gouvernement dans la localité désignée (*i.e. BNEE, Sous/Préfet, Directeur/chef de service, etc.*).

Ces dispositions peuvent aussi tout simplement être, entre autres :

- Remettre les sols perturbés en l'état
- Mettre en place les systèmes de gestion des déchets aussi bien en phase de construction, d'installation, de déguerpissement des équipements que lors de la phase de l'exploitation ;

Mesures sur la végétation

Pour atténuer l'impact du projet sur la végétation lors des travaux, les mesures préconisées consistent à privilégier les solutions d'intégration pouvant permettre de réaliser les infrastructures sans abattage, là, où cela est possible. A défaut et en cas d'option qui impliquerait la destruction de la végétation ligneuse, les prestataires seront tenus de respecter les dispositions légales en la matière notamment la *loi N° 2004-040 du 18 juin 2004* portant régime forestier au Niger et son décret d'application. Dans la phase de construction, il sera prévu des plantations/reboisements pour accompagner la réalisation des travaux aussitôt les travaux achevés et avant le repli de chantier²⁶, et établir un mécanisme permettant aux communautés riveraines de prendre la relève pour la survie de ces nouvelles végé.

Mesures sur la santé et la sécurité

²⁶ - Pour faciliter l'engagement communautaire, aider à la création de revenus, et encourager le partage des bénéfices, d'engager la communauté locale sous forme de contrat tacite qui donnerait aux populations les moyens financiers d'établir des pépinières villageoises, effectuer les reboisements nécessaires avec les fonds octroyés par l'Entreprise. Tous ces efforts intégrateurs ou d'engagement citoyen seront dument captés dans les rapports mensuels/semestriels/annuels que l'entreprise transmettra à l'UCP qui partagera avec la BM.

Pour prévenir les risques et impacts sur la santé et sécurité, surtout dans une période largement dominée par le fléau de la pandémie du **Coronavirus (COVID-19)**, les mesures à la fois sanitaires et sécuritaires (VBG, EAS, HS, EDE, SST, etc.) à prendre consisteraient à :

- Organiser des séances d'information, d'éducation et de sensibilisation/communication de l'ensemble du personnel de chantier, mais aussi, des communautés riveraines (i.e. risques élevés de IST/VIH-SIDA, COVID-19, SST, VBG, EAS, HS, EDE, etc.) avant le début des travaux ;
- Assurer une formation en santé (COVID-19, IST/VIH-SIDA, SST) et sécurité (VBG, EAS, HS, EDE, etc.) au personnel de chaque prestataire ;
- Doter chaque chantier en boîte à pharmacie disposant des produits de premiers soins. Lorsque, sur un même endroit plus de 50 ouvriers y sont rassemblés en permanence et pour une durée dépassant plus de 3 semaines, l'entreprise prestataire de services y établira de droit un petit centre de soins avec la présence en permanence d'un Infirmier/Agent de santé, ou toute personne formée pour administrer les premiers soins d'urgences. Cette personne devra établir des liens de collaboration avec les autorités du Centre Hospitalier ou de Soins de la localité la plus proche (i.e. établissement d'une ligne d'urgence ou numéro vert pour mobiliser les premiers secours) ; et disposer, en permanence, d'un véhicule multifonctionnel adapté devant servir de moyen d'évacuation d'urgence des accidentés et/ou malades de chantier.
- Précautions à observer par rapport à la Pandémie du COVID-19 : Systématiser le respect de (i) la distanciation sociale, (ii) « interdire » les poignées de mains, (iii) prise de températures corporelles, (iv) le port de masques/cache-nez, (sensibiliser les gens sur les 5 actes sécuritaires à observer pour éviter la diffusion de la pandémie dont se laver les mains avec du savon ordinaire avant la prise de fonction, à la pause, avant de reprendre et avant de quitter le chantier, changer de vêtements une fois arrivé à la maison, prendre systématiquement un bain/une douche et laver les vêtements de travail, etc...) pour réduire les risques de contamination, etc. ;
- Doter en EPI et exiger le port systématique à tous les travailleurs (*y compris les gilets fluorescents, etc.*) ;
- Etablir un coin-information où seront affichées toutes les dispositions et mesures sécuritaires (*Mode de transmission du COVID-19, IST/SIDA-VIH ; les interdictions : code de conduite, VBG, AES, HS, EDE, actes discriminatoires, systématiser le lavage de mains au chantier, etc.*) ;
- Disposer des Condoms/capotes dans les latrines/toilettes par sexe (*femmes/hommes*),
- Disposer de coin/point de rassemblement d'urgence, en cas de besoin (*bien indiqué*) ;

- Disposer d'un coin-poubelles avec indication des sélections en vigueur,
- Installer des indications sur la nocivité potentielle de certains équipements ;
- Baliser et sécuriser le chantier et afficher les consignes de sécurité ;
- Renforcer la signalisation des mouvements des véhicules/engins (*i.e. en plus des panneaux de signalisation, de la dotation de bip de signalisation à chaque fois qu'un véhicule est en mouvement, etc. s'assurer de la présence d'une personne avec 2 signes pour mieux diriger les mouvements humains/engins*).

Situation du COVID-1927 :

Comme susmentionné, la direction de l'entreprise organisera des campagnes de sensibilisation, de formation et prendre des dispositions y afférentes pour que des affiches, des panneaux et des avis consultatifs appropriés (*en Français, Arabe et Langues locales*) soient affichés sur un endroit assez visible du site afin de conseiller, autant les travailleurs, que les visiteurs sur la façon de minimiser les risques de propagation de la maladie, notamment:

- s'auto-isoler s'ils se sentent malades ou pensent avoir pu avoir été en contact avec le virus, et alerter de fait le personnel médical;
- se laver régulièrement et soigneusement les mains et le visage à l'eau et au savon - plusieurs fois par jour;
- comment éviter la propagation de la maladie lors de la toux/éternuements (toux (*geste barrière*), éternuements dans le creux du coude ou dans un tissu immédiatement jeté), et ne pas cracher à l'air libre (*mais dans les toilettes et/ou dans un trou isolé*);
- garder au moins 2 mètres de distance entre collègues de travail ("*Distanciation sociale*");

- Récapitulatif des impacts et DES mesures

Tableau 8: Récapitulatif des impacts et des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification

Activités Source de Risques/Impacts	Eléments de l'Environnement	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification	Responsable de la mise en œuvre	Responsables du suivi-évaluation
Soulèvement des poussières lors des travaux d'installation et/ou d'approvisionnement des chantiers par circulation des camions et engins lourds	Air	Altération de la qualité de l'air ambiant	Arrêt des travaux lors des tempêtes/vents de sables ; Couverture charges des camions	Entreprise	PADCTS

			Arrosage systématique (M&S)		
Circulation d'engins, présence au chantier	Ambiance sonore	Perturbation ambiance sonore	Ports systématiques de casques Installer des panneaux pour indiquer que les bruits ne sont pas tolérés	Entreprise	PADCTS
Besoins des travaux Rejet	Eau	Risque de baisse Risque de pollution	Éviter les sources d'approvisionnement en eau de la population Appliquer les dispositions du code de l'eau. Collecter les déchets, les sécuriser et les traiter à la satisfaction	Entreprise	PADCTS
Présence au chantier et Travaux	Sols	Pollution des sols Perturbation structurale	Remettre les sols perturbés en l'état Mettre en place les systèmes de gestion des déchets aussi bien en phase d'installation de la base vie/matériels, de construction, d'installation des équipements, l'exploitation que lors de la phase de retranchement ; Inclure dans le DAO des clauses relatives à l'achat d'équipement « <i>Le retour au fabricant du matériel contenant des métaux lourds</i> »	Entreprise	PADCTS
Construction/réhabilitation du tronçon	Végétation	Perturbation des arbres	Privilégier les solutions d'intégration Se référer à loi N° 2004-040 du 18 juin 2004 portant régime forestier au Niger et son décret d'application. Prévoir des plantations de compensation et/ou	Entreprise/ Communautés	PADCTS

			de bonification pour accompagner la réalisation des travaux (<i>approche communautaire</i>)		
Mouvements de véhicules et/ou d'engins	Santé et Sécurité	Risques d'accidents	<p>Organiser des séances de sensibilisation du personnel et communautés locales avant le début des travaux ;</p> <p>Assurer une formation en santé et sécurité au personnel de chaque prestataire ;</p> <p>Doter chaque chantier en boîte à pharmacie disposant des produits de premiers soins voire d'un centre de soins avec un médecin/agent formé à administrer les premiers soins ;</p> <p>Doter en EPI et exiger le port à chaque travailleur ;</p> <p>COVID-19 : Sensibiliser et protéger communautés</p>	Entreprise/ Ministère de l'Équipement/ Ministère du Transport/ Ministère Santé.....	PADCTS
Gestion de certains équipements	Santé et Sécurité	Risques de maladies naturelles	<p>Installer des indications sur la nocivité potentielle de certains équipements,</p> <p>Baliser/sécuriser le chantier et afficher et sensibiliser les consignes de sécurité</p>	Entreprise	PADCTS
Travaux	Milieu social	Risques de VBG/AES Travail des enfants	<p>Sensibiliser les ouvriers et personnel de chantier sur les risques VBG/AES/TM ;</p> <p>Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite</p> <p>Afficher le code de bonne conduite à l'entrée et à l'extérieur du chantier ;</p>	Entreprise	PADCTS

			<p>Sensibiliser les riverains sur les risques de VBG/AES/TM</p> <p>Recruter un personnel en âge légal de travailler (spécifier l'âge légal)</p> <p>Doter en EPI et exiger le port à chaque travailleur ;</p> <p>COVID-19 : Sensibiliser et protéger communautés</p> <p>Fonctionnement de GRM</p>		
--	--	--	--	--	--

I. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La démarche environnementale et sociale proposée vise à faciliter l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets, surtout ceux envisagés sous la composante 2. Ainsi, la prise en compte des dimensions environnementales et sociales comporte les actions suivantes :

- Caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre du sous projet ;
- Classification du sous projet selon la nature des risques environnementaux et sociaux;
- Détermination du type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer (*Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée /Notice d'impact, Plan de gestion environnementales et social chantier, prescriptions environnementales, ou sous projet à mettre en œuvre sans mesures spécifiques*) ;
- Examen, validation et approbation des instruments de sauvegardes ;
- Prise en compte des mesures à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et contrats des entreprises prestataires de services ;
- Diffusion des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Surveillance et suivi environnemental et social (interne et externe) de la mise en œuvre.

6.1 Etapes de la prise en compte des dimensions sociales et environnementales

- **Etape 1 : Caractérisation environnementale et sociale du sous-projet**

Dès lors que les caractéristiques géophysiques du site où seront mis en place les activités du Projet CTS28 sont connues, alors, l'intégration des dimensions environnementales et sociales peuvent démarrer avec la préparation du dossier technique. Ainsi, les informations mentionnées dans le document technique du sous-projet seront couplées aux données relatives du site en vue de renseigner le formulaire de caractérisation environnementale et sociale. C'est la toute première étape du travail environnemental et social qui renseigne la première partie de la fiche de tri-sélectif (*screening*) environnemental et social, ce qui permettrait de disposer d'un aperçu des envergures environnementales et sociales y compris sur les questions foncières.

Le formulaire, une fois conjointement renseigné par les deux spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales du Projet CTS (UGP PMRC) sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRESU/DD) de la région concernée.

Cette dernière, à travers sa Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique (DEESE) procède à la classification du niveau de risque environnemental et social. Cette classification, est à prendre en considération par rapport à celle en cours de la Banque mondiale ; et les prescriptions sises dans les NES.

➤ **Etape 2 : Classification environnementale et sociale du sous-projet**

Sur la base des informations collectées, la DRESU/DD à travers la DEESE va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental et social à effectuer conformément à l'Article 13 du Décret N°2019-027/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale et Sociale au Niger qui stipule que : “est soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classé dans l'une des catégories [...]”. Le Projet PADCTS est de catégorie **Risque Elevé** conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Ainsi, conformément aux dispositions nationales en vigueur les différentes possibilités sont :

- **Catégorie A** : Concerne les sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs assez sérieux voire irréversibles et cumulatifs, difficilement identifiables et illimités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement variés et complexe à circonscrire. Ces sous-projets sont soumis à une *Etude d'Impact Environnemental et Social complète (EIES)* ou à un *Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)* ;
- **Catégorie B** : Concerne les sous-projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous-projets

28 - C'est le cas plus pour les activités applicables sous la composante 2 des activités socioéconomiques du projet le long du corridor.

sont soumis à une *Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES)* ou à une *Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)* ;

- **Catégorie C** : Concerne les sous-projets où les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets font l'objet de *Prescriptions Environnementales et Sociales (PES)* qui sont des simples mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociale élaborées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet ;
- **Catégorie D** : Concerne les projets où les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement tant biophysique qu'humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques ; mais sommes toutes avec un regard attentif sur les questions de développement social, telles que les discriminations, l'exclusion/inclusion, notamment des groupes vulnérables, ou personnes vivant avec un handicap/une infirmité, etc.²⁹.

➤ **Etape 3 : Réalisation du "travail" environnemental et social**

Selon la classification environnementale et sociale du sous-projet attribuée par le chef DEESE, le travail environnemental et/ou social à accomplir portera sur :

- la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous-projet classé à risque " Elevé ou *Modéré*". Cela implique, l'élaboration des termes de référence (TDR) à soumettre à l'autorité compétente conformément aux dispositions de *l'Article 14 du Décret N° 2019-027 MESUDD* portant modalités d'application de la *Loi n°2018-28* déterminant les principes fondamentaux de - Environnementale au Niger qui stipule que "*les étapes de la procédure relative à l'étude d'impact environnemental et social sont : l'avis du projet ; le tri préliminaire ; l'élaboration des Termes de Reference (TdR) ; la réalisation de l'étude proprement dite, l'analyse du rapport ; la prise de décision ; la diffusion publique du rapport, la mise en œuvre ; le suivi-contrôle, et son évaluation finale de conformité.*"
- Une fois approuvés, l'étude sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incluant les acteurs et les coûts de mise en œuvre de toutes les mesures y proposées ;
- L'application d'une liste de prescriptions environnementales et sociales pour le sous-projet classé en *Catégorie C*. Cette étape implique l'application des mesures tenant compte des normes de bonnes pratiques environnementales et sociales ;
- L'exécution du sous-projet classé de *Catégorie D* sans mesure spécifique. Cela implique la mise en œuvre immédiate du sous projet, avec toutefois, une attention particulière sur les

29 - Tant bien même qu'aucune mesure de sauvegardes n'est applicable, il est recommandé de toujours s'assurer qu'une attention particulière est tout de même portée sur les groupes vulnérables comme susmentionné. Un exemple serait les projets d'éducation ou tout autre qui comporterait des volets de renforcement des capacités des acteurs. Il est possible qu'un/e infirme ou une personne handicapée soit discriminée (*refus de voyager/ de se déplacer*) simplement a cause de son handicap et/ou dans d'autres cas, à cause de la couleur de sa peau ou encore de son orientation sexuelle ou religieuse. Il est alors recommandé de veiller à ce que de telles pratiques soient bannies/sanctionnées.

aspects institutionnels de développement social (*i.e. inclusion/exclusion, discrimination, VBG, AES, etc.*).

➤ **Étape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES**

La revue ainsi que l'approbation des sous-projets selon la catégorie se déroulent comme suit :

- Revue et approbation des sous-projets de *Catégorie A et B* : elle est faite selon la procédure nationale décrite ci-haut, au premier tiret de l'étape N° 3. Ainsi, sur proposition du BNEE, un comité ad-hoc sera mis en place par *Arrêté du Ministre chargé de l'Environnement* avec pour mission de l'appuyer dans l'analyse du rapport provisoire de l'EIES. Ce Comité fonctionnera à la charge du Projet PADCTS.
- Revue et approbation des sous-projets de *Catégorie C* : les sous-projets de la catégorie C, qui nécessitent des prescriptions environnementales et sociale (**PES**) sont directement soumis au BNEE pour vérification. Après quoi, ces prescriptions sont endossées et diffusées publiquement par le Projet PADCTS pour être mises en œuvre dans le cadre du sous-projet de manière conforme.
- Revue et approbation des sous-projets de *Catégorie D* : ces sous-projets sont directement soumis à la vérification de la DRESU/DD afin de s'assurer qu'ils ne feront l'objet d'aucune mesure spécifique, hormis celle d'une attention particulière sur les groupes vulnérables.

➤ **Étape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et contrats des entreprises prestataires de services**

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les sous-projets constitue l'étape capitale de prise en compte des mesures dans le cadre du financement du projet. Ainsi, cette intégration se fera :

- Dans le cas des sous-projets de *Catégorie A et B* ayant nécessité la réalisation d'EIES ou de NIES, le projet traduira les mesures de gestion environnementale et sociale en clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) ainsi que les contrats des entreprises ;
- Dans le cas des sous-projets de la *Catégorie C* : les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO et le contrat de l'entreprise afin qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'exécution du sous-projet, de manière conforme.
- Les sous projets de la *Catégorie D* seront mis en œuvre sans mesure spécifique, hormis l'attention particulière portée sur les groupes vulnérables.

➤ **Étape 6 : Diffusion et Information Publique**

La participation de public, dans le cadre du projet se fera conformément aux dispositions de l'article 41 du *Décret 2019-27/PRN/MESU/DD du 27 janvier 2019* portant modalités d'application de la *loi 2018-28 du 14 mai 2018* déterminant les principes fondamentaux de

l'évaluation environnementale (et sociale) au Niger et à la NES 10 (*mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations*). Il comporte les informations suivantes :

- L'information et la sensibilisation des populations concernées par le projet ;
- La consultation du public constitué notamment des autorités administratives et coutumières, des associations ainsi que des personnes affectées au cours de l'élaboration du rapport de l'Evaluation Environnementale ;
- La popularisation du projet auprès des groupes cibles, aux fins d'amendement éventuels ;
- L'accessibilité du rapport par tout moyen approprié au BNEE et à ses démembrements ainsi qu'au niveau des collectivités concernées ;
- La consultation de la population par tout moyen sur le contenu du rapport.

➤ **Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque sous-projet, les prestataires qui seront recrutés conformément aux procédures en vigueur, seront chargés de la mise en œuvre conforme des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Les mesures proposées feront l'objet de prise en charge dans les dossiers du sous-projet et seront traduites de façon opérationnelle lors de la mise en œuvre des activités. Elles feront l'objet de surveillance au niveau du prestataire par un responsable désigné à cet effet.

➤ **Etape 8 : Surveillance, Suivi et Supervision Environnementale et Sociale**

La surveillance, le suivi et la supervision environnementale et sociale seront effectués comme suit :

- La *Surveillance Environnementale et Sociale (SES)* consistant à appliquer les mesures contenues dans les DAO, les contrats des prestataires de services ou les PES des sous-projets sera assurée par le prestataire à travers un responsable désigné à cet effet en son sein ;
- Le *Suivi Environnemental et Social Interne (SESI)* sera assuré par le projet l'UGP du CTS ;
- Le *Suivi-Contrôle Environnemental et Social Externe (SCESE)* sera effectué par le BNEE directement et/ou à travers ses démembrements régionaux.
- La *Supervision Environnementale et Sociale (SES)* sera quant à elle assurée par la Banque mondiale (*l'Association Internationale pour le Développement - AID ou IDA30 en Anglais*).

6.2 Responsabilités dans les procédures environnementales & sociales

Le tableau N° 9 ci-dessous donne un récapitulatif assez exhaustif des étapes et responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'évaluation, l'approbation, la diffusion

30 - International Development Association – IDA (ou encore la Banque Mondiale) est cette institution (*parmi les 4 autres qui constituent le Groupe de la Banque Mondiale – GDM*), comme initialement mentionné plus haut qui appuie les pays en voie de développement comme le Niger.

publique des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, la mise en œuvre ainsi que la surveillance et le suivi-évaluation des sous projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet CTS.

Tableau 9 : Récapitulatif des procédures environnementales et sociales au Niger

Etapes	Acteurs	Responsabilités
Formulation et caractérisation environnementale et sociale	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales et Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS) de l'UCP du PADCTS/ PMRC	Mise en œuvre des activités du Projet par l'UCP
Classification Environnementale et Sociale	Chef DEESE de la DRESU/DD Région concernée	Application des dispositions des textes en vigueur
Réalisation du "travail" environnemental et social Sous projet classé en Catégorie A ou B :	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales et Spécialiste Genre et Développement (VBG/EAS/HS) de l'UCP du PADCTS/ PMRC	Elaboration des TDR d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale
	BNEE	Approbation des TDR
	du PADCTS/ PMRC	Réalisation d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale
Sous-projet classé en Catégorie C :	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC	Application des prescriptions environnementales et sociales et Normes de bonnes pratiques environnementales et sociales ou de HSE.
Sous-projet classé en Catégorie D :	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC	Mise en œuvre sans mesures spécifiques, hormis une attention toute particulière sur les groupes vulnérables
4. Examen et approbation 4.1 Sous-projet classé en Catégorie D :	BNEE	Revue et approbation en comité <i>ad-hoc</i> des sous projets de catégorie A ou B ayant nécessité EIES ou NIES
	BNEE	Revue et approbation des sous-projets de catégorie C
	CDEE/SE	Mise en œuvre sans mesure spécifique, hormis une attention toute particulière sur les groupes vulnérables
5. Intégration des dispositions environnementales et sociales	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC	Les mesures des sous-projets B sont traduites en clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises prestataires de services.
	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC	Les sous-projets de la catégorie C, faisant des prescriptions environnementales qui seront endossées par le promoteur sont intégrées dans le dossier de financement.
6. Diffusion et Information Publique	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UCP du PADCTS/ PMRC	Consultation du public dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités du projet
Mise en œuvre	UCP du PADCTS/ PMRC	Application des mesures de sauvegarde
Surveillance, suivi et supervision environnementales et sociales	UCP du PADCTS/ PMRC - Prestataires de services	Surveillance environnementale et sociale
	UCP du PADCTS/ PMRC	Suivi interne environnementale et sociale
	BNEE	Suivi-Contrôle environnementale et sociale

Etapes	Acteurs	Responsabilités
	AID/IDA	Supervision environnementale et sociale

Plan de Gestion Environnementale et Sociale - PGES

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures (relatives à un CGES), pour la gestion environnementale et sociale du Projet CTS. Elles sont identifiées à partir des priorités présentées dans le projet et tiennent de ce fait compte des exigences des nouvelles dispositions stipulées/prescrites dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et dans la législation nationale en vigueur en matière d'environnement. Ces directives comprennent :

- Les dispositions de surveillance et de suivi environnemental et social,
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),
- Les besoins en renforcement de capacités,
- Le calendrier de mise en œuvre des mesures, et
- L'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

7.1 Dispositions de surveillance et de suivi Environnemental & social

7.1.1 Cadre de surveillance environnementale et sociale

Le démarrage de ces activités déclenche les activités de surveillance environnementale et sociale qui a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les rapports d'études d'impacts environnementaux et sociaux ou des notices d'impacts environnementaux et sociaux (*pour les sous projets classés en Catégorie B, mais aussi les prescriptions environnementales et sociales pour les sous-projets classés en Catégorie C*), incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées par la *Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018* déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger la *Loi N° 98-56 du 29 décembre 1998* relative à la gestion de l'environnement et du social, ainsi que leurs décrets d'application ;
- des engagements des *maîtres d'ouvrages* et *maîtres d'œuvre* aux autorisations des ministères sectoriels ;
- des exigences relatives aux lois et règlement du Niger sur la protection sociale, le genre, le développement durable ;
- des exigences de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

La surveillance environnementale et sociale concerne les phases de préparation, de construction, d'exploitation/maintenance des activités du Projet CTS. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement

d'améliorer le déroulement de la construction/réhabilitation et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement en général;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (*ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme*) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (*nombre, fréquence, contenu*).

7.1.2 Cadre du suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le suivi concernera l'appréciation de l'évolution de certaines composantes environnementales et sociales qui pourraient être potentiellement affectées par les activités du projet.

Conformément aux textes en vigueur en matière d'évaluation environnementale et la procédure de sélection environnementale définie dans le cadre du projet, le suivi environnemental et social interne sera assuré par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du PMRC qui assure aussi celle du PADCTS à travers ces experts en sauvegardes environnementale et sociale.

7.1.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Ces indicateurs permettront de mesurer les impacts réellement produits par le projet au niveau de la zone d'intervention. Ainsi, dans le cadre de ce projet, deux types d'indicateurs seront suivis à savoir les indicateurs de mise en œuvre du CGES (cf. tableau 7) et des indicateurs lors de la mise en œuvre des sous projets (cf. tableau 8).

Indicateurs de suivi du CGES

Le tableau N° 10 indique une proposition des indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent CGES.

Tableau 10 : Indicateurs de suivi du CGES

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation du Screening environnemental et social Réalisation d'Etudes environnementales et sociales additionnelles requises	Nombre de Fiches de Screening renseignées et validées Nombre d'EIES réalisées et validées (<i>Catégorie A ou B</i>) Nombre de NIES réalisées et validées (<i>Catégorie A ou B</i>) Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales (<i>Catégories C</i>) Nombre de sous-projets mis en œuvre sans mesures spécifiques (<i>Catégories D</i>)
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-Projets Evaluation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (<i>interne, à mi-parcours et finale</i>)	Nombre de sous projets ayant fait l'objet de surveillance et suivi et Nombre de missions y relatives réalisées ; Nombre et types d'évaluation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale réalisés
Formation	Programme de renforcement des capacités	Type de formation réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs Nombre de séances réalisées et de personnes formées Thèmes développés au cours des formations
Information et sensibilisation	Campagne d'information et de sensibilisation des élèves, des enseignants et des populations concernées	Nombre de campagne de sensibilisation Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation

Indicateurs types du suivi lors de l'exécution des sous projets

Les indicateurs types qui seront suivis lors de la mise en œuvre des sous projets par composante pouvant être affectées sont donnés dans le tableau N°11 qui suit.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des sous -projets

Éléments à suivre	Impacts potentiels	Mesures ou actions du suivi	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquence	Acteurs
Sols	Risque de pollution par les déchets qui seront générés	Mise en place d'un système de gestion des déchets	Nombre de poubelles placées Type et quantité des déchets générés Types et quantités des déchets évacués	Mensuelle/Trimestrielle	PADCTS
Eaux	Risque de baisse d'eau	Eviter d'utiliser les sources d'approvisionnement en eaux de la population	Source d'eau utilisée pour les travaux	Mensuelle/Trimestrielle	PADCTS
	Risques de pollution	Recueillir et évacuer les déchets pouvant altérer la qualité de l'eau	Mécanisme de prise en charge des déchets produits	Mensuelle/Trimestrielle	PADCTS
Végétation	Destruction de la végétation	Privilégier l'intégration dans la réalisation des infrastructures Prendre les dispositions des textes en vigueur en cas d'abattage Prévoir des pépinières pour des replantations	Nombre d'infrastructures réalisées intégrées Montant de taxes d'abattage payé Nombre de plants plantés comme compensation	Annuelle	PADCTS
Sécurité et santé	Risques des blessures et d'accidents, risques de maladies ; Risques sociaux Sécurité communautaire	Organiser des séances de sensibilisation dont sur COVID-19 ; Assurer une formation en santé et sécurité au personnel de l'entreprise;	Nombre de séances de sensibilisation menée Nombre de personnes touchées Thèmes développés	Trimestrielle/semestrielle	PADCTS

Eléments à suivre	Impacts potentiels	Mesures ou actions du suivi	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquence	Acteurs
		<p>Installer des panneaux de signalisation et assurer la sensibilisations;</p> <p>Doter les travailleurs d'EPI</p> <p>Installer des boîtes à pharmacie, voire centre de soin avec infirmier/agent de santé formé si +50 agents....</p> <p>Afficher les consignes de sécurité ;</p> <p>Signer les codes de bonne conduite</p> <p>Afficher les codes de bonne conduite,</p> <p>Sensibiliser le personnel sur les risques VGB/AES, etc.</p>	<p>Nombre d'accidents enregistrés dans le cadre du projet (travaux et exploitation de la route, etc.)</p> <p>Nombre d'affiches de sécurité</p> <p>Nombre d'affiches de code de bonne conduite ;</p> <p>Nombre de code de bonne conduite signé</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation sur les VBG</p> <p>Formation sur le ESIRT processus</p> <p>Etc.</p>		

7.2 Mécanismes de gestion de Plaintes - MGP

La mise en œuvre de certaines activités du Projet CTS sises dans les composantes 1 et 2 peut être à l'origine de situations contentieuses du fait d'incompréhension potentielles de diverses natures, surtout sur les populations vulnérables. Pour minimiser ce genre de situations, et conformément aux prescriptions sises dans les NES de la Banque mondiale, mais aussi dans les réglementations nationales en vigueur, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera établi afin de permettre aux personnes mécontentes de chercher un recours dans un cadre formel et conciliateur.

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, enregistrer, enquêter, traiter et répondre aux préoccupations et/ou aux plaintes formulées par les bénéficiaires et/ou utilisateurs des activités ou services du projet, de façon diligente voire impartiale, qui d'une manière ou autre, s'estiment injustement affectés ou impactés par une/des activités du projet. La formulation de ces plaintes peut se faire à tout moment du cycle de vie du projet et elles peuvent être de plusieurs types et ordres : Celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la formulation et/ou la mise en œuvre des activités du projet (*la non-inclusion/association dans le processus, la non-considération des opinions/préoccupations, la mauvaise qualité des ouvrages/infrastructure, malfaçons, absence d'emplois, cas d'accidents de travail, non-respects des promesses données, actes de discrimination, etc.*);

- Celles liées à la réinstallation involontaire (*acquisition des terres et/ou d'autres biens, restriction d'accès, critère d'éligibilité, indemnisation, etc.*);
- Celles liées à la violence basée sur le genre, la violence contre les enfants (VBG/VCE/EAS, HS);
- Celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché, etc.;
- Celles liées aux impacts indirects voire exogènes aux activités du projet (*i.e. communautés hôtes, etc.*).

Etant donné que la formulation et l'élaboration du PADCTS sont présentement coordonnées par le PMRC; lequel est presupposé en assurer éventuellement la mise en oeuvre des activités du Projet Corridor (CTS); alors le système de gestion des plaintes ainsi proposé, s'appuiera sur celui déjà existant au sein du PMRC, respectueux des mécanismes locaux/traditionnels de prévention et/ou de gestion des griefs et conflits.

Compte tenu de la nature des risques et des impacts négatifs potentiels du projet, on peut rencontrer plusieurs types de plaintes susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre des activités.

7.2.1 Types de risques et nature des recours en cas de plaintes

La procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les plaignantes puissent y accéder facilement et au moindre coût. Toutefois, le recours à la justice comme ultime possibilité reste aussi une option ouverte pour les personnes qui ne seraient pas satisfaites des règlements explorés par voie amiable.

Pour garder tout son caractère communautaire, amiable et intégrateur, le MGP à développer reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes en matière de prévention et de gestion des conflits, et qui ont donné la preuve de leur efficacité au sein de la communauté.

Dans les différents domaines d'intervention du projet les types de risques susceptibles d'engendrer des plaintes sont recensés dans le tableau-après:

Tableau 12: Types de risques et de plaintes du projet

Domaines	Types de risque susceptibles de générer des plaintes
Réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> Critère d'éligibilité ; Conflits sur la propriété d'un bien et/ou service ; Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par Projet (PAP) ; Évaluation des biens et/ou services ; Désaccord sur des limites de parcelles ; Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; Désaccord sur les mesures de réinstallation ; Désaccord sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation,) ; Modalités de paiement des indemnités de réinstallation ; Problème de succession pour des biens d'un défunt, etc.
Passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> Critères et modalités de sélection et d'attribution des marchés ; Exclusion d'un candidat ; Suspension et/ou résiliation d'un marché Mauvaise gestion des déchets ;
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Pollutions et nuisances ; Conflits entre utilisateurs des ressources naturelles ;
Socio-physique et naturel	<ul style="list-style-type: none"> Embauche lors des travaux de construction/manque de recrutement du personnel local Ouverture des carrières ou de sites d'emprunts, de matériaux sur des terrains ou champs privés ; Prélèvements d'eau en compétition avec les usages domestiques ou agricoles ; Travail des enfants sur le chantier ; Agressions physiques ou verbales des populations par les ouvriers des chantiers, ou vice versa Accidents entre les véhicules et/ou les engins de l'entreprise avec les populations ou animaux domestiques des communautés riveraines ; etc. Arrestations/amendes arbitraires des populations locales Non respects des mesures du PGES et/ou PGES-C Destruction accidentelle de biens privés lors des travaux Viol/tentative de viol ;
Réalisation des travaux de Génie civil	<ul style="list-style-type: none"> Violence ou agression sexuelle dont le harcèlement sexuel (HS) et les faveurs sexuelles ; Violence contre les enfants ; Agression physique (<i>i.e. un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle</i>) Violence psychologique (<i>i.e. intimidation, humiliation, chantage, proposition déplacée, etc.</i>) Privation de ressources, d'opportunités ou de services

Source : MA-CPR & PAR du PADCTS, Mai 2020

7.2.2. Modes de résolution des conflits

La procédure traditionnelle de résolution des conflits est plus directe et souple car les plaignants se portent directement chez le chef de village. Le chef de village avec les notables comprenant les chefs de quartier, l'imam (chef spirituel) du village ainsi toute personne dont la compétence est nécessaire, examinent la plainte et proposent une solution. Si le plaignant est satisfait de la décision prise, la procédure s'arrête à ce niveau. Si le conflit n'est réglé au niveau du village, les plaignants sont renvoyés chez le chef de canton. A l'instar du village, le chef de canton constitue également une commission d'examen de la plainte. Conformément à l'article 18 de la loi 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transaction coutumière. Les plaintes reçues par les chefs traditionnels sont traitées immédiatement, mais dans certains cas, en fonction de la disponibilité du chef le traitement pourrait intervenir au bout de 2 à 3 jours.

Si au bout de la procédure de conciliation au niveau de la chefferie traditionnelle, le conflit n'est pas réglé à ce niveau, les plaignants sont renvoyés chez le chef de canton ou le maire de la localité (*i.e. voir figure ci-dessous*) qui sera appuyé pour ses besoins de compréhension par la Direction Régionale de l'Équipement (DRE). Si toutefois le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut alors s'adresser directement à l'autorité judiciaire comme dernier recours pour tenter de restaurer le respect de ses "*Droits Humains*".

Le dispositif opérationnel du fonctionnement de la gestion intégrée des risques dans le cadre du PADCTS, s'active à trois (03) différents niveaux d'intervention du projet, nommément:

- **Au niveau village (y compris hameau)**, Il sera mis en place un Comité Villageois (CV) composé de représentants des structures locales prévues dans le comité de gestion de plaintes liées à tout risque et/ou impact du projet (*i.e. VBG/EAS/HS, Réinstallation, discrimination, etc.*) si elles existent dans le village. Sinon, une OSC (ONG/Association, etc.)³¹ active dans la zone pourrait être sollicitée pour aider à leur création et au renforcement de leurs capacités techniques ;
- **Au niveau commune**, le comité sera composé du Secrétaire Général (SG) de la commune, d'un représentant de la commission communale des affaires sociales, d'un représentant de la commission communale du Développement Rural, des représentants des Personnes affectées par le projet et/ou des structures de la société civile (OSC).
- **Au niveau Administratif (Département/Région)**: Présidé par le Sous-Préfet/Préfet ou Gouverneur, le comité est composé du Secrétaire Général, d'un représentant de la commission administrative (Département/region) des affaires socioéconomiques, d'un représentant de la commission administrative du Développement Rural, des représentants des PAP et/ou de l'OSC, du Représentant du BNEE, du Représentant du Ministère au niveau de la DRE en charge de la politique Genre, du Représentant du Secteur concerné (*Agriculture, PS, Santé, etc.*) et du Représentant national de L'UCP (Coordonnateur, les 3 experts en sauvegardes et aspects Genre).

31 - De façon systématique, et comme c'est présentement le cas dans le cadre du PMRC, une OSC (*i.e. ONG spécialisée en VBG/EAS/HS/EDE/SST, Intégration Sociale et réinstallation, etc.*), sera sollicitée pour mettre en place un dispositif d'encadrement et de surveillance composé de ses agents animateurs (rices) au niveau de chaque tronçon voire zone d'intervention du projet pour aider à mieux accompagner les communautés. Celle-ci sera recrutée par l'UCP du PADCTS avec laquelle l'OSC travaillera en tandem pour mener à bien les opérations d'accompagnement des populations.

Note: A chacun de ces 3 niveaux, l'UCP sera de facto informé de l'état des activités de la réception de plainte à son achèvement. Lorsque de besoin, l'UCP constituera un Comité présidé par le Coordonnateur national du PADCTS/PMRC, et composé de l'Expert en Sauvegardes Sociales, de l'Expert en Sauvegardes Environnementales, de l'Expert en Genre et Développement social (VBG/EAS/HS/SST/EDE, etc.), de l'Expert en Passation des marchés, de l'Expert Suivi et Evaluation, du Représentant du BNEE, du Représentant du Ministère au niveau de la DNE en charge de la politique Genre, du Représentant du Secteur concerné (Agriculture, PS, Santé, etc.) et du Représentant national de l'ONG expérimenté.

Le mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes décliné ci-dessous s'applique aux cas non réglés par la procédure traditionnelle.

➤ *Mécanisme de résolution à l'amiable*

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable (*entente entre les parties*). Ceux qui cherchent un recours pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du projet CTS le feront de la façon suivante : (i) *une requête sera déposée auprès du chef coutumier et/ou du maire de la commune (selon le cas) qui l'examinera en premier/second ressort avec l'assistance de ses services techniques spécifiques* ; si le litige n'est pas réglé, (ii) *il est fait recours à l'autorité administrative*, (iii) *si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut saisir la justice*, comme ultime recours pour trouver satisfaction.

➤ *Dispositions administratives et recours à la justice*

Dans la gestion des conflits, il est toujours recommandé de privilégier les mécanismes locaux de résolution des plaintes, prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières, religieuses et la spécificité du Projet.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est recommandé que le sous-projet à l'origine du litige ne soit pas financé³² sur les ressources du projet. A défaut, revoir le design de cette activité litigieuse dans un souci d'amoindrir sinon d'exclure ce risque et rendre ainsi cette-dite activité finalement viable et exclue de tout litige.

7.2.3 Processus de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes

Les étapes suivantes seront nécessaires pour traiter les plaintes qui naitraient de la mise en œuvre du projet. *l'information du public sur la mise en place du mécanisme ; l'enregistrement ; le traitement ; le suivi ; la clôture et l'archivage.*

Information du public sur la mise en place du mécanisme

Les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), de la démarche, des règles, des procédures de

³² - **Note:** Ce n'est pas parce qu'une activité est litigieuse qu'elle n'est plus finaçable; au contraire, le litige augure d'un manquement; et en adressant ce manquement, de manière inclusive et amiable, l'expérience à montrer que le plus souvent cette activité redevient finaçable et facilement implementable. Ainsi, le design/la formulation d'un projet/sous-projet devra toujours être fait de manière consultatif et inclusif des communautés et autres parties prenantes récipiendaires.

gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet CTS veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de sexe et d'âge, seront encouragées à utiliser le **Mécanisme de Gestion des Plaintes**. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux voire vulnérables.

Enregistrement et examen des plaintes

Les Maires des communes recevront toutes les plaintes et réclamations non réglées par les Chefs coutumiers. Pour cela, chaque Maire constituera un **Comité Municipal de Gestion des Plaintes (CMGP)**. Ce comité composé de cinq personnes (*Le Maire/Maire-Adjoint, le Secrétaire Général de la Commune, un représentant de la commission communale des affaires sociales (Point Focal), un représentant de la commission communale du Développement Rural, des représentants des Personnes affectées par le projet et/ou des structures de la société civile (OSC)*) reçoit, par l'entremise du *Point Focal*, les plaintes. Ensuite le Point focal les revoit, les enregistre, et informe aussitôt le Maire, par l'entremise du SG, qui mobilise le CMGP pour analyser les faits et en statuer. Ils veilleront en même temps, en relation avec le projet et à ce que le processus soit bien conduit. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe.

Pour un accès facile au MGP, des procédures simples, conviviales seront mises en place et accessibles à toutes les populations bénéficiaires du projet, en particulier les plaignants (es) potentiels (les) même ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus.

Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes. Aucune plainte ne restera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes par le canal le plus approprié.

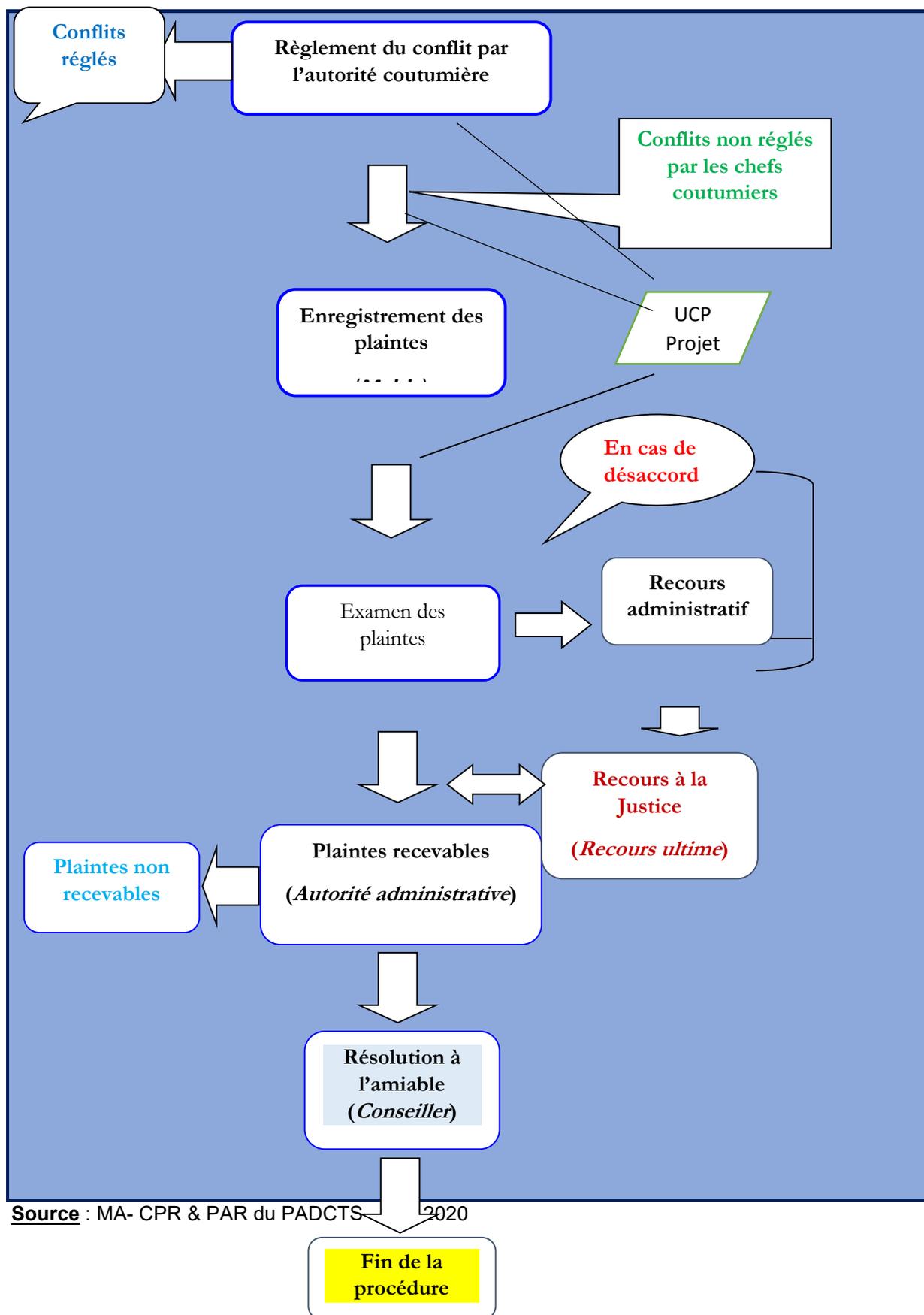
Clôture de la plainte

Chaque règlement, concluant ou non, doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à l'Unité de Coordination du Projet pour capitalisation. Un rapport avec un sommaire de toutes les plaintes résolues (et l'état des autres) sera élaborer pour l'UCP avant la clôture du projet.

Archivage

Toutes les plaintes traitées seront répertoriées, classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet.

Figure 3: Mécanisme Participatif et Inclusif de Résolution des Conflits



7.3 Cadre de renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet CTS, conformément aux dispositions du présent CGES, des formations pour le renforcement des capacités des acteurs seront réalisées en vue de favoriser une meilleure compréhension des sauvegardes environnementales et sociales, ainsi que l'importance de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux (VBG/EAS/HS/SST/EDE) dans les projets de développement.

Ces formations s'adresseront particulièrement aux Spécialistes de sauvegardes sociales et environnementales et aspects genre et développement (VBG, EAS, HS, EDE, SST, etc.) du projet et aux autres parties prenantes du Ministère de l'Équipement, des ministères associés (Agriculture, Plan, Education, Santé, Protection Sociale, Intérieur, etc.) y compris les bénéficiaires dont les associations de la société civile, les entreprises prestataires de services et les consultants appuyant en externe les Projet.

Ce renforcement de capacités va s'organiser à travers des ateliers d'échanges, de formation et/ou des mission d'appui à la mise en œuvre du projet pour permettre aux acteurs de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités graduelles dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la prise en compte des mesures environnementales et sociales, au sens large du terme, y compris VBG, EAS, HS, EDE, SST, etc. dans le projet, conformément aux dispositions sises dans les NES activées. Certains agents du BNEE, sont des professionnels hautement qualifiés. Ils pourraient agir comme formateurs, sans pour autant porter atteinte à leur rôle de contrepartie gouvernementale chargée de la surveillance de la conformité des projets d'avec les réglementations nationales en vigueur³³.

Fort des consultations d'avec un certain nombre d'acteurs nationaux, dont l'UCP, la Direction des Etudes Techniques (DET), de la DGGT et du BNEE, les principaux thèmes de formations identifiés et proposés sont présentés dans le *Tableau N°12* ci-dessous avec les acteurs et les coûts estimatifs y relatifs :

³³ - De par sa posture nationale et son rôle d'organe régalién, le BNEE, autant que les Spécialistes de Sauvegardes et des aspects Genre et Développement de la Banque Mondiale peuvent être associés dans la délivrance d'ateliers de formation pour les personnels de projets dans le but de magnifier la bonne compréhension des pratiques de sauvegardes et aspects genre et développement dans la mise en œuvre des opérations de développement au Niger.

Tableau 13 : Renforcement des Capacités des Acteurs

Thèmes (indicatif) de formation	Acteurs cibles	Acteurs de mise en oeuvre	Coûts (FCFA)
Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux suivant les réglementations nationales en vigueur et de la Banque Mondiale (NES) dont le tri-préliminaire	UCP PADCTS/PMRC & Cadres régionaux de l'environnement (BNEE) Nombre de participants : 50	Banque Mondiale BNEE /UCP	12 500 000
Tri-sélectif et Identification et suivi des dispositions institutionnelles de la BM (VBG, EAS, HS, EDE, SST, Flux des Travailleurs, Inclusion sociale/Engagement Citoyen, etc.)	UCP PADCTS/PMRC & Cadres régionaux de l'environnement (BNEE) Nombre de participants : 50	Banque Mondiale BNEE /UCP	10 000 000
Mécanisme de Gestion des Plaintes	UGP PMRC/PADCTS Nombre de participants : 50	Banque Mondiale BNEE /UCP	10 000 000
Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social, VBG, EAS, HS, EDE, SST y compris des chantiers	Cadres techniques régionaux de l'environnement (BNEE) UCP PMRC. Nombre de participants : 30	UCP PMRC/BNEE	10 000 000
Sensibilisation sur la prévention de production des déchets et leur gestion durable	Populations riveraines, travailleurs, opérateurs de services, UGCP Nombre de participants : 50	Prestataires BNEE	10 000 000
Prévention et gestion des conflits et sensibilisation sur les VBG/AES	Populations riveraines et autres populations des réfugiés Nombre de participants : 50	Prestataire BM	10 000 000
Prévention et Protection Civile COVID-19, Distanciation Sociale,	Populations riveraines et autres populations des réfugiés UGP/UCP + BNEE Nombre de participants : 50	BM Prestataire	12 500 000
Travailler/coopérer avec les forces de l'ordre (<i>militaires/forces armées</i>)	UCP PMRC/PADCTS BNEE Nombre de participants : 50	BM GoN	10 000 000

Thèmes (indicatif) de formation	Acteurs cibles	Acteurs de mise en oeuvre	Coûts (FCFA)
Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux suivant les réglementations nationales en vigueur et de la Banque Mondiale (NES) dont le tri-préliminaire	UCP PADCTS/PMRC & Cadres régionaux de l'environnement (BNEE) Nombre de participants : 50	Banque Mondiale BNEE /UCP	12 500 000
Tri-sélectif et Identification et suivi des dispositions institutionnelles de la BM <i>(VBG, EAS, HS, EDE, SST, Flux des Travailleurs, Inclusion sociale/Engagement Citoyen, etc.)</i>	UCP PADCTS/PMRC & Cadres régionaux de l'environnement (BNEE) Nombre de participants : 50	Banque Mondiale BNEE /UCP	10 000 000
Mécanisme de Gestion des Plaintes	UGP PMRC/PADCTS Nombre de participants : 50	Banque Mondiale BNEE /UCP	10 000 000
Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social, VBG, EAS, HS, EDE, SST y compris des chantiers	Cadres techniques régionaux de l'environnement (BNEE) UCP PMRC. Nombre de participants : 30	UCP PMRC/BNEE	10 000 000
Sensibilisation sur la prévention de production des déchets et leur gestion durable	Populations riveraines, travailleurs, opérateurs de services, UGCP Nombre de participants : 50	Prestataires BNEE	10 000 000
Gestion des interventions des Third Party Monitoring /Suivi des opérations par les parties-tiers dans les zones très sensibles	UCP PMRC/PADCTS Nombre de participants : 50	BM BNEE	10 000 000
TOTAL			95 000 000

Source: CATS-Juillet, 2020

7.4 Calendrier de mise en œuvre des mesures SOCIALES et Environnementales ET Coûts du PGES

7.4.1 Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, et des aspects dans le cadre du Projet PADCTS est présenté ci-dessous :

Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales + GDS du PGES

Rubriques	Domaines d'intervention/activités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures techniques	Réalisation de Screening Environnemental et Social					
	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales + Genre et Développement					
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Surveillance et suivi environnemental et social des sous-Projets					
	Evaluation du PGES (<i>mi-parcours et finale</i>)					
Formation	Programme de renforcement des capacités					
Information et sensibilisation	Campagne d'information et Sensibilisation des parties prenantes					

Source : CATS, Mai 2020

7.4.2 Estimation des coûts du PGES

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions des mesures environnementales et sociales du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, les actions prévues ont été budgétisées en fonction des rubriques.

Le tableau N° 14 donne la substance des coûts repartie comme suit :

- Mesures de gestion environnementale et sociale : **Cent Millions (100 000 000) FCFA** ;
- Surveillance, suivi, inspection et évaluation : **Cinquante Cinq Millions (55 000 000) FCFA** ;
- Renforcement de capacités des acteurs : **Soixante Millions (60 000 000) FCFA**.

Tableau 15 : Coût Estimé du PGES

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
➤ Mesures de gestion environnementale et sociale			
Elaboration des EIES simplifiées, PGES ou NIES	PM	7 500 000	45 000 000
Organisation des ateliers d'évaluation des EIES, simplifiées/NIES, PGES, etc.	PM	PM	15 000 000
Traitement des réclamations et Sensibilisation VBG/ EAS/HS/EDE/SST	PM	PM	15 000 000
Mise en œuvre du PGES	PM	5 000 000	25 000 000
Sous total 1 (T1)			100 000 000
➤ Surveillance, Suivi, Supervision			
Surveillance environnementale et sociale par le BNEE	3	3 000 000	9 000 000
Surveillance environnementale et sociale par les DRE/DDE	6	1 250 000	7 500 000
Evaluation/Audit à mi-parcours et finale du CGES	1	12 500 000	12 500 000
Sous total 2 (T2)			29 000 000
➤ Renforcement de capacités des acteurs			
Ateliers de renforcement de capacités des parties prenantes	1	25 000 000	25 000 000
Information et sensibilisation	2	5 000 000	10 000 000
Sous total 3 (T3)			35 000 000
Total Général (T1+T2+T3)			164 000 000

Source : CATS – Mai 2020

VIII. Consultations et participations publiques du CGES

8.1 Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation inclusive des parties prenantes notamment les populations ou leurs représentants dans le processus de planification des actions du projet dans le but :

- de les informer sur le projet et les sous-projets types notamment les activités prévues ;
- de permettre aux parties prenantes de s'exprimer librement, d'émettre leurs avis sur le PADCTS ;
- d'identifier et de recueillir les avis, les préoccupations (*et les recommandations et suggestions*),
- d'asseoir une certaine appropriation des activités du projet par les communautés récipiendaires de manière à créer/insuffler un certain dynamisme et une appartenance voir responsabilité sociale ;

Les consultations ont été menées de manière participative et inclusive tant au niveau national qu'avec des acteurs centraux (institutionnels), et au niveau local sur l'ensemble des villes et villages le long du tronçon Tanout-Tiguidit d'environ 230 Km (*Voir listes des personnes rencontrées en annexes du rapport*).

L'information préalable a consisté à (i) aviser, par le moyen de correspondances de la part de l'UCP du PMRC, les parties prenantes sur la préparation des missions de terrain et la relevance de leurs implications dans l'élaboration des instruments de sauvegardes nécessaire pour l'évaluation du projet. Ces correspondances à l'attention des autorités administratives locales (Gouverneurs/Préfet, Maires), surtout dans un contexte limitatif (situation de confinement à cause de la pandémie COVID-19), quelques responsables des services techniques régionaux et la société civile à travers les associations/ syndicats de transporteurs. Des autorisations de sortie de Niamey et de voyager furent aussi délivrées aux missions pour faciliter leurs déplacements le long de la RN11 vers les sections du tronçon Tanout-Tiguidit.

Les descentes sur le terrain furent précédées par une réunion de cadrage organisée par la DGGT et la DET pour mieux clarifier les feuilles de route ; et rappeler le contexte spécial de tenue de ces missions.

Album Photo de quelques rencontres et consultations publiques :



Photo A : Réunion de cadrage avec la DGGT, la DET et le PMRC



Photo B : Consultation & Participation Publique à la Mairie de Tanout



Photo C : Consultation & Participation Publique à Aderbissinat

Le processus de consultation a pour objectif d'associer pleinement les parties prenantes dans l'identification des besoins, la planification des activités, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Cela cadre avec les textes en vigueur au plan national notamment la *Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018*, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et sociale au Niger en son *article 22* et la Norme NES N° 10 de la Banque Mondiale sur la *mobilisation des parties prenantes et vulgarisation des informations*.

Pour la catégorie de projet à risque élevé, comme le Financement Additionnel du PACNEN, l'Emprunteur/le Client³⁴ consulte les groupes affectés et/ou impactés par le Financement Additionnel et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux et sociaux engendrés par les activités prévues et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible.

Les consultations ont été menées de manière participative et inclusive tant au niveau national qu'avec des acteurs centraux (institutionnels) (cf. photos ci-dessous)



Photo 1 : Rencontre avec le Préfet de Tanout



Photo 2 : Rencontre avec le Préfet d'Aderbissinat

34 - Ici, Gouvernement du Niger, plus précisément le Ministère des Transports et de l'Équipement, récipiendaire du projet.



Photo 3 : photo de famille avec l'Inspectrice de travail de Zinder



Photo 4 : Entretien avec les groupements féminin de Tanout

8.2 Méthodologie deS Consultations ET PARTICIPATIONS publiques

8.2.1 Contexte et Objectif des consultations et participations publiques

Le processus de consultation a pour objectif d'associer pleinement les parties prenantes dans l'identification des besoins, la planification des activités, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Cela cadre avec les textes en vigueur au plan national notamment la *Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018*, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale et sociale au Niger en son *article 22* et la Norme NES N° 10 de la Banque Mondiale sur la *mobilisation des parties prenantes et vulgarisation des informations*.

8.2.2 Mécanismes et procédures de Consultation et participation publique

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place vont s'appesantir sur les points suivants :

- les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et
- l'acceptabilité socioéconomique, environnementale et culturelle du Projet.

Les outils et techniques de consultations vont se conformer à une logique de communication à la fois sociale, éducative et inclusive.

8.2.3 Diffusion de l'information et mécanisme de gestion des plaintes

Cette procédure est requise pour une large diffusion du projet en référence au CES de la Banque mondiale, qui décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion, en particulier dans ses NES. Pour la catégorie de projet à risque élevé, comme le PADCTS, l'Emprunteur/le Client³⁵ consulte les groupes affectés et/ou impactés par le projet et les Organisations non

³⁵ - Ici, Gouvernement du Niger, plus précisément le Ministère de l'Équipement, récipiendaire du projet.

Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux et sociaux engendrés par les activités du projet et tient compte de leurs points de vue.

L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible.

Après la finalisation des missions de consultations, les synthèses des avis, préoccupations et suggestions seront rapportées dans le tableau N° 15 :

Tableau 16 : Identification des Parties Prenantes

Parties Prenantes		Intérêt et rôle en relation au Projet	Responsabilité en relation au Projet
Institutions Étatiques au niveau national			
Ministère de l'Équipement	Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) Direction des Etudes	Préparation du Projet notamment les aspects institutionnels La définition des activités clés à l'intérieur des composantes La réalisation des études de base devant servir aux évaluations environnementales et sociales La coordination des équipes	UCP du PADCTS/PMRC
	Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC)	Recrutement des équipes de consultants Coordination du travail des consultants notamment les aspects techniques	
Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable	Direction Générale du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) Direction Nationale des Etudes d'Impacts sur l'Environnement	Gestion de la procédure administrative d'évaluation environnementale et sociale Gestion des projets de développement/Projets routiers	BNEE
Niveau Départemental/Régional			
Zinder	Gouverneur	Représentation de l'état central pour garantir et assurer la sécurité des populations Le développement de la région	SG-Gouvernance
	Directeur Régional de l'équipement (DREQ)	Responsable technique régional des infrastructures routières et connexes	DREQ
	Directeur Régional de l'environnement (DRESUDD)	Responsable régional de la procédure environnementale et sociale, de la préparation à la mise en œuvre en passant par la validation	DRESUDD
	Directeur Régional Agriculture (DRA)	Contribution à l'identification des potentialités agricoles à mettre en valeur	DRA
	Directeur Régional de l'Élevage (DREL)	Contribution à l'identification des activités d'élevage notamment les aménagements potentiels à faire	DREL
Tanout	Préfet, Maire, Cadres des services techniques départementaux	Représentation de l'état central et communautaire (Maire) Identification des activités à conduire dans le cadre du projet	Préfet/Mairie
Aderbissanat (AGADEZ)	Préfecture 5SG et Préfet)	Représentation de l'état central	Prefecture
	Mairie	Représentation de la communauté	Mairie/Conseil Communal
	Direction Départementale de l'Environnement (DDE)	Identification des activités à conduire en environnement	DDE

Parties Prenantes		Intérêt et rôle en relation au Projet	Responsabilité en relation au Projet
	Direction Départementale de l'Agriculture (DDA)	Identification des activités à conduire en agriculture	DDA
Société civile	Syndicat des commerçants	Difficultés et opportunités de commerce à exploiter	OSC
Secteur privé			
Bureaux d'études	AIC Progetti	Etudes techniques et DAO du Projet de la route Tanout-Tiguidit	AIC Progetti

Tableau 17 : Substances des échanges tenus lors des consultations et participation publiques des parties prenantes

Parties prenantes	Thèmes d'intérêt	Engagement	Préoccupations	Suggestions et recommandations
Niamey, Niveau central				
Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Procédure environnementale pour le PEES et le CGES 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Accélérer le processus de validation dans le respect de la procédure ➢ Veiller au respect de mise en œuvre des mesures notamment à travers le suivi-contrôle 	Implication des parties prenantes car le projet en préparation va au delà d'un projet routier classique	Respect du timing de réalisations des évaluations environnementales sur la base des études préalables prévues dans le but d'avoir de très bonnes évaluations et donc une mise en oeuvre appropriée notamment pour les aspects de suivi
Zinder				
Gouvernorat de Zinder	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Développement de la région ➢ Sécurité de la région 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Veiller à faciliter la preparation ➢ Assurance d'une région sécurisée 	Harmonisation de la prise en compte des enjeux du projet avec le projet en construction	Orientation des activités de développement utiles pour la région, importantes au delà des frontières du Niger.
Directeur Régional de l'équipement (DREQ)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Impacts des projets routiers ➢ Gestion des impacts du projet en construction Zinder Tanout 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Supervision conformément aux normes du DAO ➢ Appui en sensibilisation dans la résolution des 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des personnes impactées Dimensionnement des volumes de sables sur le tronçon 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisations des CP dans tous les villages traversés Identification des impacts potentiels et quantifiés sur la végétation dans l'axe et les bretelles

		problèmes avec les riverains		Proposition des sites de dépôts temporaires et des mesures de fixation de dunes adéquates
Directeur Régional de l'environnement (DRESUDD)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect des mesures environnementales notamment le cahier de charge 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Veiller au respect de procédure environnementale ; ➤ Elaborer les rapports de mission sur le niveau de mise en œuvre du cahier de charge environnemental et social du projet ; ➤ Superviser les activités 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des moyens de suivi Information des parties prenantes Impacts associés à d'autres activités non encore identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer à temps les moyens de contrôle et suivi de CGES Informier et impliquer les parties prenantes lors de démarrage des activités Planifier la procédure de prise en compte des autres impacts pour un meilleur suivi du CGES
Directeur Régional Agriculture (DRA)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des potentialités agricoles ➤ Utilisation d'intrants agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement des producteurs dans l'encadrement pour le respect des intrants agricoles homologués 	<ul style="list-style-type: none"> Association des parties prenantes clés depuis le niveau central 	<ul style="list-style-type: none"> Implication des parties prenantes clés depuis le niveau central Prévoir la sensibilisation des producteurs sur l'usage de certains pesticides y compris les emballages Réalisation des grands investissements pour atteindre des grands objectifs
Directeur Régional de l'Elevage (DREL)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des possibilités d'aménagements pastoraux ➤ Gestion de la limite Nord des cultures 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement pour la préparation à l'identification des options durables 	<ul style="list-style-type: none"> Non conduites d'études approfondies sur la vulnérabilité des pasteurs Créer une synergie avec les projets 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'aménagement des points d'eau pastoraux Création et dotation des Banques d'Aliments bétails et d'Intrants vétérinaires Réalisation des plantations d'espèces apâtées et d'ensemencement des espèces pastorales

			intervenants et éviter la duplication	
Tanout				
Préfet	Représentation de l'état central	Facilitation pour la préparation du Projet	Aucune	Implication des services techniques
Maire	Représentation de la collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Sensibilisation de la population des villages relevant de la commune ↳ Mise à disposition de la main d'oeuvre locale non qualifiée lors des travaux ↳ Contribution à la pérennisation des investissements 	Association des parties prenantes pour réaliser des grands travaux	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation de seuils d'épandage et surcreusement des mares Protection des ouvrages Retrocession des infrastructures de routes réalisées à la collectivité
Directeur départemental de l'environnement (DDESUDD/Tanout)	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Suivi de la mise en oeuvre des mesures ↳ Identification des activités en environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Participation aux missions de suivi ↳ Renforcement des capacités 	Choix des prestataires de services en environnement expérimentés	Signature de convention pour la mise en oeuvre de certains aspects techniques du PGES
Directeur départemental de l'Agriculture (DDA/Tanout)	↳ Identification des activités	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Accompagnement des producteurs pour la pérennisation ↳ Renforcement des capacités 	Faible investissements dans le domaine agricole	<ul style="list-style-type: none"> Réalisations d'investissements comme les banques céréalières Renforcement des capacités des producteurs Appui aux producteurs en intrants agricoles Aménager la mare de kélé kélé envahie par <i>Prosopis juliflora</i>

Directrice Départementale de l'Action Sociale/Tanout	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aspects des VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement pour le renforcement des capacités des acteurs 	Faible implication des parties prenantes	<p>Prévision de la prise en compte du Genre</p> <p>Prévision des actions en faveur des femmes et de groupes spécifiques des femmes</p> <p>Sensibilisation dans la lutte contre les VBG</p>
Aderbissanat				
Prefet, SG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentation de l'état ➤ Contribution à l'identification des activités 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter la réalisation des études en rendant disponibles les cadres techniques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'infrastructures connexes ➤ Prise en compte des propriétaires terriens 	<p>Retrocession des infrastructures connexes au département après travaux</p> <p>Réalisations d'actions socioéconomique à l'échelle du Département,</p>
Maire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité et villages riverains 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter la mise à disposition des actes fonciers ; ➤ Assurer la gestion et la pérennisation des actions du projet par la mise d'un dispositif de suivi régulier 	Recrutement de la main d'oeuvre locale	<p>Appuyer les communes dans la construction des infrastructures de qualité</p> <p>Financer les actions de développement dans les six (6) zones que composent la commune (marchés, sites maraichers, forages, pistes rurales)</p>
Directeur départemental de l'environnement (DDESUDD/Aderbissanat)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveillance et suivi environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité pour le suivi environnemental ➤ Renforcement des capacités ➤ Accompagnement des futurs travaux 	Faible investissement en actions de compensations de l'environnement dans un environnement semi désertique	<p>Initier des activités à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;</p> <p>Faire des plantations massives des espèces forestières ;</p> <p>Prioriser des actions de protection de la régénération naturelle comme les fixations des dunes ;</p>

				<p>Surcreuser et empoissonner quelques mares semi permanentes ;</p> <p>Ensemencer les espèces appréciées par les animaux ;</p>
Syndicat des commerçants	↳ Opportunités commerciales	↳ Disponibilité du syndicat accompagner le projet	Faible diversification des activités	<p>Créer des coopératives commerciales ;</p> <p>Mettre en place un système de microfinance ;</p> <p>Créer des emplois aux jeunes filles à travers les formations sur la fabrication de savon ;</p> <p>Former des paras vétérinaires ;</p> <p>Créer des points d'eaux pastoraux ;</p> <p>Créer des parcs gros porteurs ;</p> <p>Moderniser le marché hebdomadaire de Aderbissinat ;</p> <p>Redynamiser l'organisation des transporteurs</p>

CONCLUSION

Comme préalablement énoncé dans notre introduction, au terme de cette étude, il ressort assez clairement que la réalisation du Projet PADCTS cadre parfaitement avec les axes stratégiques contenues autant, dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) traduite dans le PDES 2017 2021 que dans sa Politique Nationale du Transport.

Malgré le risque élevé du projet attribué plutôt aux questions d'insécurité dans le pays et de violence basée sur le genre/abus et exploitation sexuelle ; la mise en œuvre des activités du projet PADCTS, globalement et plus particulièrement dans ses composantes (1) et (2) est supposée apporter plus de bénéfices positifs (i.e. *meilleure connectivité des zones d'intervention du Projet, fluidité du trafic, moyens de transport plus abordable, rentabilité économique, sécurité routière, renforcement de l'esprit de paix dans la zone, sécurité alimentaire, etc.*) que d'aspects négatifs, lesquels semblent pourtant plus spécifiques aux sites du projet, et donc facilement gérables. En effet, la construction du tronçon de route Tanout-Tiguidit devra grandement améliorer l'environnement socio-économique, culturel et commercial, non seulement entre Tanout et Tiguidit, entre les régions sud excédentaires (Zinder) et le nord déficitaire (Agadez) et à cause des hostilités climatiques qui habitent la zone ; mais aussi mieux positionner Niger dans un axe transfrontalier stratégique liant le Nigeria au Sud et L'Algérie au Nord.

Cependant, malgré les impacts positifs attendus, la mise en œuvre du Projet PADCTS est porteuse de risques et d'impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sur certaines composantes environnementales et sociales notamment le sol, le paysage, l'air, la flore, et la santé des travailleurs et des populations, tout comme la sécurité routière, etc.

Le présent CGES, à l'instar des autres instruments de sauvegardes élaborés pour ce projet, est élaboré conformément aux textes et réglementations en vigueur au Niger en matière d'évaluation environnementale sociale, et au CES de la Banque mondiale pour servir de guide de prise en compte des impacts négatifs dans chaque sous-projet, durant la phase de mise en œuvre du projet, particulièrement lorsque les caractéristiques géophysiques des sites des activités à mettre en œuvre seront connues.

Pour mieux gérer les impacts potentiels à ce stade d'évolution du projet, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré comprenant les orientations institutionnelles de prise en compte des mesures, le cadre de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des mesures et les besoins en renforcement des capacités. Le coût total de la mise en œuvre dudit PGES est estimé à Cent Soixante Quatre Millions (**164 000 000**) FCFA.

Références bibliographiques

- Aide Memoire de la mission d'identification du PADCTS, UCP/PMRC, Septembre, 2019
- Aide Memoire de la mission d'identification du PADCTS, UCP/PMRC, Mai, 2020
- Termes de référence de l'étude du Plan de Développement Socioéconomique du PADCTS, UCP/PMRC, Janvier, 2020
- Etudes Techniques – Réhabilitation du Corridor Transsaharien- RN11, Agadez-Zinder, UCP/PMRC, Avril, 2020
- Etudes Techniques – Rapports initial et Préliminaires – Réhab. du Corridor Transsaharien- RN11, Agadez-Zinder, UCP/PMRC, Avril, 2020
- Documents Codes de Conduite, UCP-PADCTS & PMRC, Mai, 2020
- Tableau Liste des Consultations par Etudes, UCP PADCTS, Mai, 2020
- Plan de Développement Régional de Zinder – PDR (2016-2020), Décembre, 2015
- Plan de Développement Régional de Agadez – PDR (2016-2020), Février, 2016
- Plan de Développement Communal de Tanout – PDC (2015-2019), Décembre, 2011
- Plan de Développement Communal de Aderbissinat – PDC (2015-2019), Décembre, 2014
- Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, 2017
- Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, Gouvernement du Niger, Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts, Octobre 2000,
- Plan de Développement Economique et Social (*PDES, 2017-2021*), Ministère du Plan, Septembre 2017,
- Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (*PANGIRE*)-Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2017 ;
- Fiche sur l'Evolution des Principaux Indicateurs Sociodémographiques et agrégats macroéconomiques du Niger, *Institut National de la Statistique, 2018 ;*
- Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro-irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, International Development Enterprise, IDE, 2012.

- **SiteWeb** : Carte Interactive du Tronçon : <https://wikipeps.com/index.php/niger/>

Annexes

- Annexe 1: TdRs du présent CGES ;
- Annexe 2: Formulaire de caractérisation et classification environnementale et sociale (Screening) ;
- Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux
- Annexe 4 : Détail des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes des personnes rencontrées, problèmes soulevés, et réponses données ainsi que les grandes lignes des questions soulevées lors de l'atelier de validation national du CGES ;
- Annexe 5: Album photos des différentes consultations menées dans la zone du projet ;
- Annexe 6: Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation par type de micro-projets ou activités ;
- Annexe 7: Code de bonne conduite pour les entreprises et leurs éventuels sous-traitants ;
- Annexe 8: Mesures sur le service de santé et sécurité au travail (SST) pour les travaux ;
- Annexe 9: TdR-type d'une EIES ;
- Annexe 10: Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre,
- Annexe 11: Fiche type pour l'Enregistrement des plaintes et griefs

Annexe 1 : Termes De Référence



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale des Grands Travaux

Direction des Etudes Techniques



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA
REALISATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION DE
LA ROUTE RN11 NORD TANOUT-TIGUIDIT**

(Financement: IDA)

Novembre 2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	II
2. PRÉSENTATION.....	III
3. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE.....	III
4. MANDAT DU CONSULTANT	IV
5.MÉTHODOLOGIE ET ÉTENDUE DE L'ETUDE.....	7
6. CALENDRIER DE L'ÉTUDE.....	VI
7. RAPPORT CGES ET SON CONTENT	VII
8.CRITÈRES.....	9
9.MOYENS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT PAR LA DGGT.....	IX
10.OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....	IX
11.COUT DE L'ETUDE.....	IX
12.DEPOT DES OFFRES	X

➤ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Niger est un pays enclavé dont la capitale Niamey est située à plus de 1000 km du port maritime le plus proche (Cotonou au Bénin). C'est un vaste territoire avec une superficie d'environ 1.267.000 km² et une population estimée à 20 651 070 d'habitants (INS, 2017), dont la majorité vit en zone rurale. Du fait de sa continentalité et de son étendue, le pays nécessite la construction d'un important réseau d'infrastructures routières afin de faciliter aux populations l'accès aux biens et services.

Ainsi, le transport s'effectue à plus de 90% par voie terrestre notamment la route, les autres modes tels le fluvial et l'aérien sont très faiblement développés, le rail est à ses débuts avec la construction de la ligne Niamey – Dosso (140 km) non encore opérationnelle, tandis que le maritime est inexistant.

La Route Nationale N°11 fait partie du corridor transsaharien qui relie Alger à Lagos en passant par le Niger. Elle sert à relier deux chefs-lieux de région du pays notamment Zinder et Agadez. Elle est vitale non seulement pour les échanges commerciaux entre les zones agricoles excédentaires du sud et le nord du pays mais aussi pour les échanges entre l'Algérie et le Nigeria. La majorité des tronçons de la route a été construite en 1987 en 2 voies bitumées de 3,00 mètres revêtues en enduit superficiel bicouche et deux accotements d'un mètre de part et d'autre en monocouche pour une largeur totale de 8 mètres en plateforme.

Après 32 ans de service et n'ayant pas reçu d'entretien périodique pour prolonger sa durée de vie, l'état de la route s'est dégradé à un niveau hors d'entretien provoquant un coût d'exploitation de véhicule, un temps de parcours et un risque de sécurité routière élevés. Soucieux du désenclavement interne et externe du pays, le gouvernement du Niger a commencé à chercher des financements pour la réhabilitation des tronçons.

Pour ainsi préserver son patrimoine routier, le Niger a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour financer Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien, Section Tanout-Tiguidit. La route Tanout-Tiguidit est une portion de la Route Nationale N°11 qui fait partie du corridor Alger à Lagos en passant par le Niger. Elle désenclave deux chefs-lieux de Région du pays notamment Zinder et Agadez. C'est ainsi, qu'au cours des années 2013-2014, le Gouvernement du Niger a cherché et obtenu des financements auprès de l'Union Européenne (10^{ème} et 11^{ème} FED) pour la réhabilitation de 200 km sur les 425 km du tronçon Zinder-Agadez, à savoir: (i) Zinder-Soraz (40 km) et (ii) Soraz-Tanout (98 km) dont les travaux sont en cours d'exécution ; (iii) Agadez-Tiguidit (62 km) dont la réception provisoire a été faite il y a quelques mois. De ce fait, le financement de la Banque Mondiale viendra compléter celui du FED, en prenant en charge la réhabilitation de la section Tanout-Tiguidit (220 km), maillon restant de la partie nigérienne de la transsaharienne.

Ainsi le projet du développement du Corridor Transsaharien Tanout-Tiguidit, cadre avec les objectifs de la politique nationale de développement, qui s'est fixée comme but, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté par la construction des infrastructures routières. Cette importance des transports routiers s'est traduite par l'élaboration de la Stratégie Nationale des Transports (SNT), constituant aujourd'hui un axe stratégique du Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021) et s'aligne sur les objectifs du Développement Durable qui vise à bâtir « *une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation* », avec comme axe de priorité « *la mise en place d'une infrastructure*

de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable».

➤ PRÉSENTATION DU PROJET

Avec comme objectif principal l'amélioration de la connectivité et la sécurité routière entre Agadez et Zinder afin de favoriser le développement des potentiel économiques et sociaux des deux régions, le projet d'appui au développement du corridor transsaharien est composé de trois (3) axes majeurs :

- (a) Réhabilitation du Corridor ;
- (b) Appui aux Activités Economiques le long du Corridor et ;
- (c) Gestion du Projet.

Le projet se fera sous la base du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale qui vise à « *élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux du pays Emprunteur et surtout à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets* ». Donc l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) concoure à l'évitement, la minimisation, la réduction ou l'atténuation des risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Pour cela, le Gouvernement du Niger doit préparer conformément aux Normes Environnementales et Sociales, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Etant donné que les détails spécifiques des différentes interventions ne sont pas entièrement connus au stade actuel du projet, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé pour ce projet. Par ailleurs, la loi N° 2018 - 28 du 14, mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger prescrit, en son article 2, la réalisation d'une évaluation environnementale, "*pour tout projet, programmes, plans stratégies ou politiques ainsi qu'à toutes les activités humaines susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux biophysique et humain...*". Cette étude d'impact intègre la prise en compte des préoccupations liées à l'usage des pesticides et autres produits utilisés dans le cadre de la lutte anti vectorielle. Dans ce cadre du projet du développement du Corridor Transsaharien Tanout-Tiguidit, étant donné la possibilité de mise en œuvre des composantes dans le domaine agricole et pastorale. Cet instrument doit être élaboré, revu et validé autant par la Banque Mondiale que par le Gouvernement, notamment le Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE) et ensuite divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque Mondiale avant l'évaluation dudit projet.

➤ OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

L'élaboration des instruments (CGES) de sauvegardes environnementale et sociale en général, doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet pendant les phases de pré-construction, construction et exploitation et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier les impacts potentiels positifs.

L'étude aura pour objectif spécifique d'identifier, d'évaluer et d'analyser l'ensemble des risques et impacts potentiels (négatifs ou positifs) au plan environnemental et social au regard des

interventions envisagées dans le cadre du projet. Elle devra déboucher sur la production d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), concernant les investissements physiques préconisés dans le projet. Ces documents devront en outre définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

Ce document phare doit prendre en compte la législation environnementale nationale et les exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale. Le consultant devra se familiariser autant ce nouvel outil, qu'avec les lois, directives et réglementations en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale du secteur routier au Niger et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées.

➤ MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant a pour mandat d'élaborer un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), qui est un document contenant des orientations pour examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du projet et ses composantes afin de proposer des mesures d'atténuation et/ou de renforcement de ses effets que pourrait générer le projet sur le milieu récepteur.

Il s'agit donc pour le Consultant de définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et ce cadre doit contenir des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. En outre le CGES doit fournir « des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer ».

Sans être limitatif, le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales et sociales sont requises (par exemple une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement. Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre. Tout en discutant ces points, le Consultant devra décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet, notamment les agences d'exécution. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) des sous-projets, préparation et approbation des TDR et des rapports d'EIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES.

Des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les sous-projets spécifiques et toute autre activité au cours de l'exécution du projet. En préparant le CGES, le Consultant suggérera également des actions pour améliorer les conditions économiques, environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes pauvres et vulnérables.

Le CGES inclura les dispositions suivantes:

- Définir les problèmes environnementaux majeurs des zones concernés;
- Caractériser le cadre institutionnel, politique, juridique, légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux du secteur routier;
- Recueillir les préoccupations et attentes de toutes les parties concernées par la réalisation du projet, notamment les autorités communales et coutumières, la population locale et les services techniques concernés ;
- Déterminer les conflits d'intérêt éventuels entre les différentes parties prenantes au programme en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale des différentes parties prenantes impliquées dans le projet ;
- Identifier les impacts positifs ou négatifs du projet sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités et évaluer les effets potentiels du projets sur les changements climatiques et proposer des activités de résilience/adaptation à mettre en œuvre;
- Déterminer et analyser les enjeux fonciers éventuels liés à la mise en œuvre des activités du projet;
- Proposer des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs, ainsi que des mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit projet notamment de développement des activités économiques dans la zone du projet;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;

- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant pour les institutions administratives concernées que les acteurs locaux;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES, notamment les mesures d'atténuation. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des mesures spécifiques des sous-projets de mise en place ou de renforcement des Systèmes de Management Qualité, ou Environnemental et social des Entreprises contractuelles, et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ; et,
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

➤ MÉTHODOLOGIE ET ÉTENDUE DE L'ÉTUDE

Le consultant procédera par une série d'entretiens avec des personnes ressources et une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs des structures et parties concernées, en l'occurrence, l'autorité environnementale et ses démembrés (BNEE, DRE/SU/DD...etc), les Ministères de l'Équipement, de l'Agriculture, les projets intervenants dans la zone, les communes concernées, les organisations paysannes, la population locale, les organisations non gouvernementales et la société civile, etc. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents programmes financés par la Banque Mondiale, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des programmes et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans la même zone et pour des types d'activités similaires.

Le Consultant aidera le projet à mener des activités de consultation appropriée avec les intervenants lors de la préparation du CGES. Il gèrera la consultation préliminaire par des contacts avec les intervenants et la consolidation de leurs commentaires. Il prendra en compte également les commentaires de la Banque mondiale et ceux des autres intervenants dans le projet avant de soumettre le CGES au gouvernement et à la Banque pour examen et autorisation de diffusion.

➤ CALENDRIER DE L'ÉTUDE

Le temps de travail estimé est de **30 jours**. Le format et la méthodologie des études devront s'inscrire dans les orientations fixées par le cadre environnemental et sociale de la Banque mondiale. Le travail s'effectuera comme suit : (i) Une recherche, revue de documents et réunion de cadrage (3 jours), (ii) une visite de terrain (10 jours), (iii) une rédaction du rapport provisoire CGES (7 jours), (iv) une phase de restitution et validation du CGES (3 jours dont 01

journée pour l'animation et 02 jours délai de route) et enfin (v) la rédaction du rapport final qui prend en compte les observations de issues de l'atelier et celle de la banque (7 jours après réception de toutes les observations). Cette durée ne tient pas compte du temps de réaction de l'administration, du BNEE, de la Banque et tout autre acteur concerné par le projet.

Avant le démarrage de l'étude, une réunion de briefing et cadrage se tiendra à Direction Générale des Grands Travaux (DGGT) du Ministère de l'Équipement sise à la place Nelson Mandela à Niamey.

➤ RAPPORT CGES ET SON CONTENU

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais (sous format électronique Word et avec si possible, des cartes, figures et photographies) à la DGGT qui se chargera de le partager avec tous les acteurs du projet. Il fournira un rapport provisoire de CGES en 5 copies hard. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le rapport final (édité en couleur et en 5 copies hard et deux versions sur support USB) y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation par le BNEE.

Le rapport du CGES doit contenir au moins les points ci-après :

- ✓ Une page de garde
- ✓ Une liste des abréviations, acronymes et sigles
- ✓ Un sommaire;
- ✓ Un résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Une introduction qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du CGES, la méthodologie adoptée et l'annoncé les différentes articulations du CGES ;
- ✓ **Un chapitre 1**, description du projet qui donne de détails sur le contexte et justification du projet, en mettant en exergue son alignement aux politiques et stratégies sectorielles, les objectifs et résultats attendus du projet, les activités par composantes, les zones cibles ainsi que son alignement à la législation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale
- ✓ **Un chapitre 2**, diagnostic des zones concernées par le projet, (Un état de référence de la situation environnementale et sociale dans la zone du projet) à travers la description des caractéristiques biophysiques (relief, climat, sols, végétation, faune, ressources en eaux) et les caractéristiques humaines (démographie, activités socioéconomiques et secteurs sociaux de base), en termes de potentiel et contraintes par secteur et les défis environnementaux et sociaux majeurs actuels ;
- ✓ **Un chapitre 3**, cadre politique, juridique et institutionnel, qui présente les aspects politiques et juridique à l'échelle internationale et nationale en lien avec les activités du projet. Ce chapitre doit aussi décrire les aspects institutionnels, notamment les ministères sectoriels qui seront sollicités lors de la mise en œuvre du projet. Ce chapitre doit faire également une évaluation des normes de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées, applicables au projet ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes normes et une identification des liens avec les politiques et stratégies nationales en matière environnementale ;
- ✓ **Un chapitre 4**, description des impacts génériques du projet. Cette partie du CGES fera une identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et

les différentes mesures (négatifs, positifs). Cette description doit se faire par type de sous-projet ou activité envisagé comme éligible (le cas échéant, déduire une liste de sous projets ou activités du secteur non éligibles au financement) ;

- ✓ **Un chapitre 5**, description des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification des impacts décrits ;
- ✓ **Un chapitre 6**, procédure environnementale et sociale du projet. Cette partie décrit le processus qui sera appliquée aux sous-projets ou activités éligibles pour sa préparation, son approbation et son exécution, afin de mieux intégrer la dimension environnementales et sociales pendant la mise en œuvre du projet. Il s'agit principalement de la description du processus d'analyse et de sélection environnementales des micro-projets ou activités incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous projet, et surtout la définition des responsabilités des parties prenantes ;
- ✓ **Un chapitre 7**, plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), dans lequel, il sera décrit le programme de surveillance, le programme de suivi environnemental, les indicateurs simples et mesurables de suivi, les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan. Ce chapitre décrira aussi le programme de renforcement des capacités des parties prenantes, l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES, ainsi que le calendrier et les différents coûts de mise en œuvre du PCGES.
- ✓ **Un chapitre 8**, mécanisme de consultation et de participation du public. Dans cette section, il est important de décrire le processus de consultation publique, notamment les objectifs, la méthodologie ou démarche de la consultation des parties prenantes, les thématiques abordées, les préoccupations soulevées par catégorie d'acteurs, les réponses apportées par le projet, la synthèse des recommandations et le mécanisme de l'accès et de diffusion de l'information sur le projet.
- ✓ **Une conclusion et des recommandations ;**
- ✓ **Des annexes:**
 - *Annexe : Références bibliographiques;*
 - *Annexe : TdRs du présent CGES ;*
 - *Annexe : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux*
 - *Annexe : Formulaire de caractérisation et classification environnementale et sociale (Screening) ;*
 - *Annexe : Détail des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes des personnes rencontrées, problèmes soulevés, et réponses données ainsi que les grandes lignes des questions soulevées lors de l'atelier de validation national du CGES ;*
 - *Annexe : Album photos, pour les différentes consultations menées dans la zone du projet ;*
 - *Annexe : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation par type de micro-projets ou activités ;*
 - *Annexe : Code de bonne conduite pour les entreprises et leurs éventuels sous-traitants ;*
 - *Annexe : Mesures sur le service de santé et sécurité au travail (SST) pour les travaux ;*
 - *Annexe : TdR-type d'une EIES ;*
 - *Annexe : Format type ou Matrice type de PGES si le système national n'en a pas un de défini ;*
 - *Annexe : Fiche type pour l'Enregistrement des plaintes et griefs*
 - **CRITÈRES**

Environnementaliste de formation ou domaines connexes (BAC+5), le Consultant individuel national ou international devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social et une bonne connaissance des projets du secteur des Transports. Il/elle doit être capable de conduire des consultations et participation des populations selon les standards de la Banque mondiale. Il/elle devra également posséder une bonne maîtrise des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales du Niger et avoir réalisé au moins cinq (05) CGES ou EIES, validés par la partie nationale, approuvés et publiés par la Banque mondiale.

➤ MOYENS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT PAR LA DGGT

La DGGT agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et/ou du projet qu'il juge capital pour son travail et accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

Par ailleurs, le consultant aura accès à tous les documents destinés à l'aider dans l'accomplissement de sa mission (aide-mémoires, note conceptuelle du projet, etc.).

➤ OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission (bureaux, logements, matériel de bureau, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.) ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- respectera le secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera;
- participera activement à l'atelier de restitution et de validation qui réunira toutes les parties prenantes au Projet, organisé par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE). Le consultant animera cet atelier dont les frais d'organisation sont à la charge de la DGGT.
- conduira la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif jusqu'à l'obtention du certificat de conformité environnementale (CCE). L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

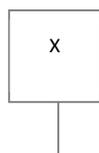
➤ COUT DE L'ETUDE

Le consultant fera une Offre technique (incluant sa compréhension de la mission) et une Proposition financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Pour le cas d'un Consultant individuel international, il/elle doit prendre en compte dans sa proposition, des frais remboursables pour deux (02) voyages aériens et doit cependant s'associer à un consultant local afin de se conformer aux dispositions de l'article 17 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et l'arrêté N°0110/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 26 juillet 2019 fixant les conditions d'attribution, de renouvellement, de suspension et de retrait d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales au Niger.

➤ DEPOT DES OFFRES

Inclure les date, heure limite, adresse et lieu de dépôt des offres.



Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (Screening) du sous-projet

Partie A : Evaluation environnementale et sociale

Projet d'Appui au Développement du Corridor Transsaharien Section Tanout-Tiguidit			
GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE			
Sous-Projet :			
	QUESTIONS	REPONSE	
		OUI	NON
1	1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté		
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2-Vulnérabilité de l'activité prévue		
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site		
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve -t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau... .)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	4-Modification de l'environnement		
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	5- Impact du milieu physique		
	a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Ressources du secteur		
	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (<i>sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.</i>) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichage important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Diversité biologique		
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Paysage / esthétique		
	Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Sites historiques, archéologiques ou culturels 1		
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Perte d'actifs et autres		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11	Pollution		
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Santé sécurité		
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Revenus locaux		
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Préoccupations de genre		
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie B : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C D

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemesures de mitigation

Etude d'Impact Environnemental

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe ci-dessous

Annexe 3: Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO et Contrats

I. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

- Les prestataires retenus pour la fourniture de l'internet et l'énergie solaire doivent organiser des sessions de formation à l'intention de tous les travailleurs des chantiers sur des aspects sécuritaires et protection de l'environnement. Les formations du personnel des chantiers doivent être à la charge des entreprises adjudicatrices des marchés. Ces formations doivent être axées sur :
 - la connaissance des risques d'accidents ;
 - la connaissance des circuits, le rôle et le fonctionnement des différents appareils ;
 - la conduite des installations ;
 - le programme d'entretien courant et les opérations à réaliser ;
 - la gestion adéquate des déchets.
- L'Entrepreneur doit assumer la responsabilité et supporter les frais de toute réclamation ou obligation ayant pour motif le non-respect de l'environnement, comme conséquence des travaux définis dans le marché et réalisés par lui-même, ses sous-traitants et leurs employés respectifs.
- Elaboration d'un PGES chantier pour les activités de la catégorie B et faire l'objet d'examen et validation par le BNEE avant le démarrage des travaux ;
- Avant de commencer les travaux du projet PADCTS, les Entreprises contractantes doivent se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat
- Avant le démarrage des travaux, les Entrepreneurs, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans les zones du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés pour l'implantation des infrastructures. Cette réunion permettra aussi au Maître d'Ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.
- Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du marché sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

II. Dispositions lors de l'exécution des travaux

- Les Entreprises contractantes doivent s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale;

- Les Entreprises doivent transmettre au Maitre d'Ouvrage, un plan des travaux au moins deux semaines avant que soient entreprises les activités suivantes :
- Mise en place des mesures de protection de l'environnement ;
 - Arrêts des travaux non-prévus.

Le Maitre d'Ouvrage transmettra le plan des travaux au Ministère en charge de la protection de l'environnement.

- L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.

➤

III. Dispositions spécifiques lors de l'exécution des travaux

- Les Entreprises mettront à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, gants, etc.) ;

Annexe 4 : Détails des Consultations du CGES & Liste de s Personnes Rencontrées

(i.e. Compte rendus des consultations publiques (Voir Tableau N16 ci-dessus)

(voir autres attachments en pdf)

Liste de présence à la réunion de cadrage au ministère de l'Équipement

Liste présence - Réunion de
Cadrage - D99T -
Vendredi 8 Mai 2020

Nom / Prénom	Fonction	Contact
1. Ayouba Moukoko	Consultant C/PP/PAE	96 59 24 28
2. Moudy M. Sani	Consultant P/PP	96 98 08 26
3. Yacouba Tchirouma Omar	C/SES/DET/D99T	97 12 18 26
4. Ali Barma Abou Ladi	Consultant C/PP	99 14 50 46
5. M. ALKASSOU Fati Hassan	PEPP	96 82 00 11
6. Mafaki Mahamadou	DRGIT/UE	96 66 11 33
7. Ali Souleymane	Consultant	96 97 69 21
8. Tahiron Niandou Issa	BAF	96 26 59 48
9. Hamidou Souley	SSS	96 18 04 6
10. Moussa Hassan	EN/PP/UE	96 96 48 80
11. M. Amadou Harima	C/DEETES/ME	96 28 48 83
12. ABOUBACAR CHEFFOU	CONSULTANT C/SES/PES	96 59 56 6
13. Cheik FARNA	Consultant C/SES-PES	96 20 24 3
		37 22 4

886 Avenue CHARLES DE GAULLE - BP : 12790 Niamey (Niger) - Tél. : 20 73 83 96
Email : mec@mec-niger.net - Site web : www.mec-niger.net

**Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION DE LA ROUTE RN 11
NORD TANOUT-TIGUIDIT**

LISTE DE PRESENCE

Localité: Tanout Date: 15/05/20

N°	Nom et Prénom	Fonctions - Structures	Contact	Signature
1.	M. Oumarou Bachir	Préfet Tanout	96278250	
2	Oumara Djibrilla	Maire c.u Tanout	96894002	
3	Ousmane Issa	DDI/CIAT	96594333	
4	Aboubacar Assoumane	MDGR/TE	96137758	
5	Laouali Binkouy	DDA/Tanout	96297708	
6	Dr Saluy Ibrahimi	DDP/Tanout	96003906	
7	Laouali TOUPE	DDP/FAI/MD	96269695	
8	Fatouma Hassan	DDP/PE/Tint	96891958	
9	Langouma Beke	SP/Cofadejo	96891406	



Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION DE LA ROUTE RN 11
NORD TANOUT-TIGUIDIT

LISTE DE PRESENCE

Localité: Aderbe'saint Date: 16/05/20

N°	Nom et Prénom	Fonctions - Structures	Contact	Signature
1	Alhousseini Bahani	S-G / Prefecture	80725790	
2	Nahindore Moussa	Prefecture	96964065	
3	Tahivou Saïdou	D.D.A	96467196	
4	Moussa Hassane Saley	DDP/SU/00/Adj	94905964	
5	Alassane Abouhamid	Maire Adjoint	94250890	
6	Alhousseini ABech	Tresorier	94244348	



Préparation du Plan D'Engagement Environnemental et Social (PEES)
 PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CORRIDOR TRANSSAHARIEN, SECTION
 DE LA ROUTE RN 11 NORD TANOUT-TIGUIDIT

NOTE D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Région de Agades
 Localité de : CR/ Adlechissinat

1. IDENTIFICATION : Alasseme Abouhamid

2. QUALITE (OU ROLE) : Maire Adjoint

3. ENGAGEMENT

1. Sensibiliser les populations sur l'importance du projet
2. Appuyer la mise à disposition du foncier nécessaire
3. Accueillir la mise à disposition des actes fonciers nécessaires
4. Assurer gestion et la pérennisation des actions par la mise en place d'un dispositif de suivi régulier

4. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

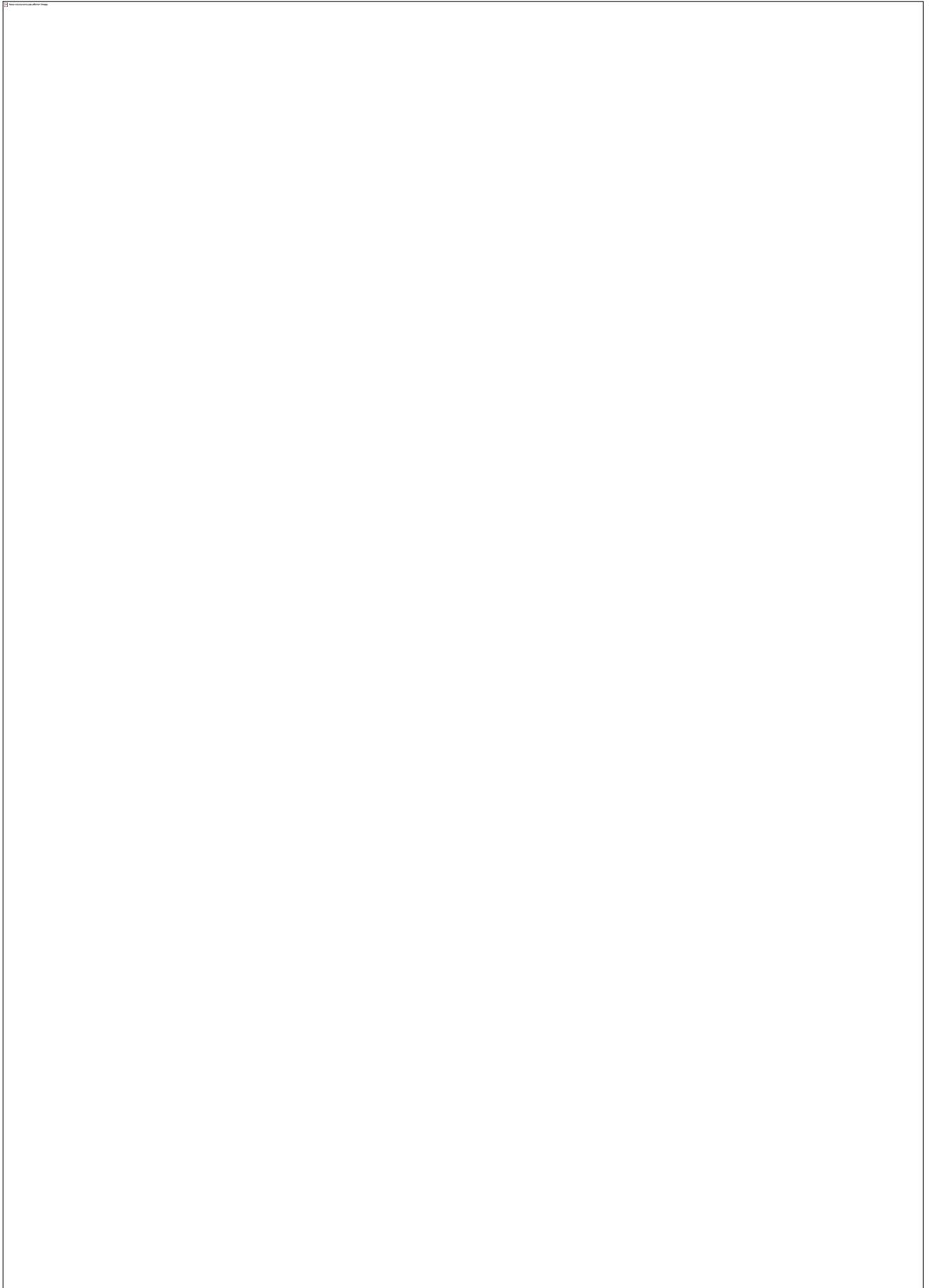
- Impliquer la commune dans tous les processus d'identification des actions
- Appui la commune par la construction des infrastructures de qualité
- Financer les actions de développement dans les six (6) zones qui composent la commune (marchés, sites massifs, sites fourragés, sites Rurals etc..).

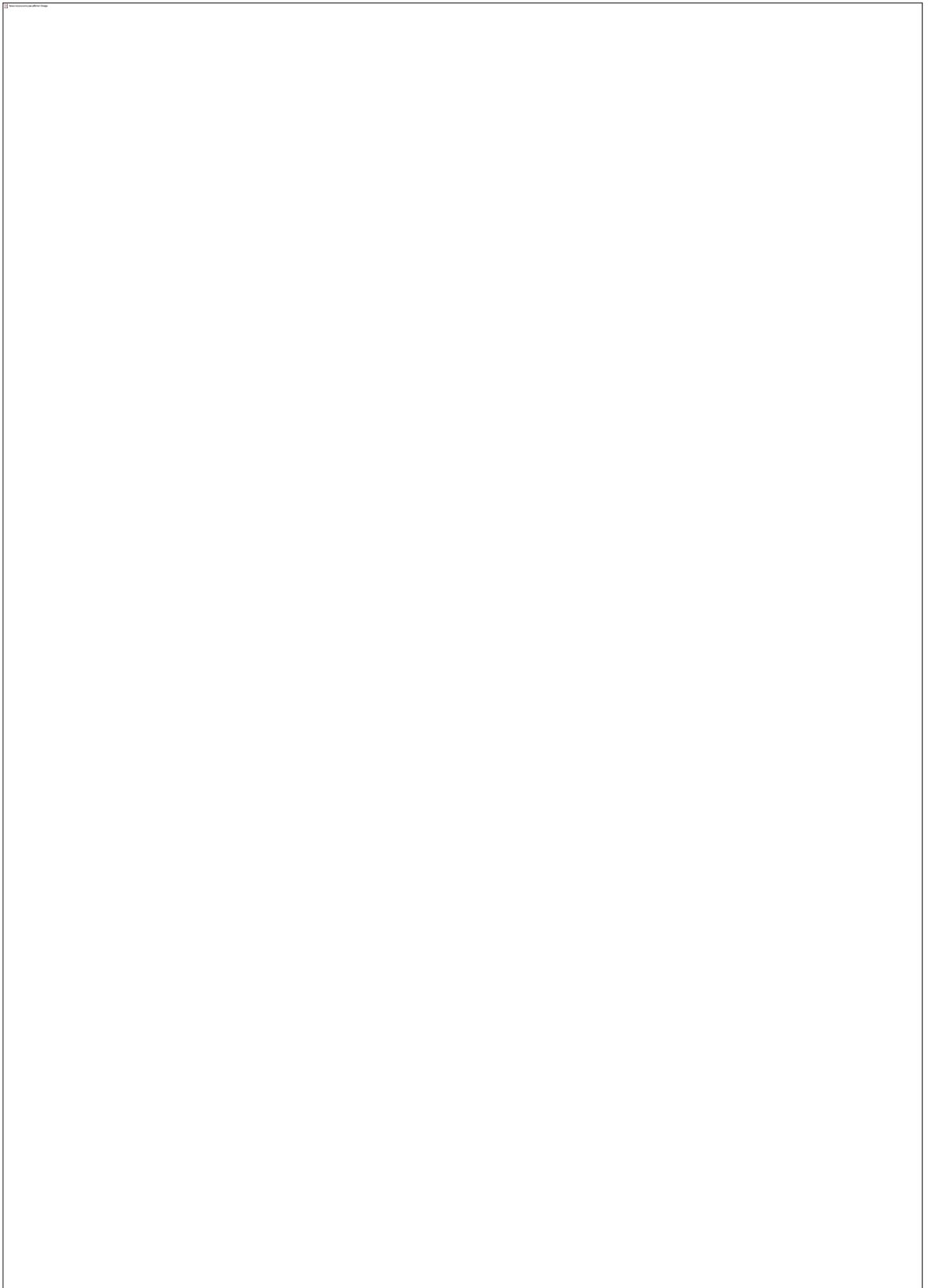
Nom et Prénom, Date et Signature

Alasseme Abouhamid

Le 16/05/2020







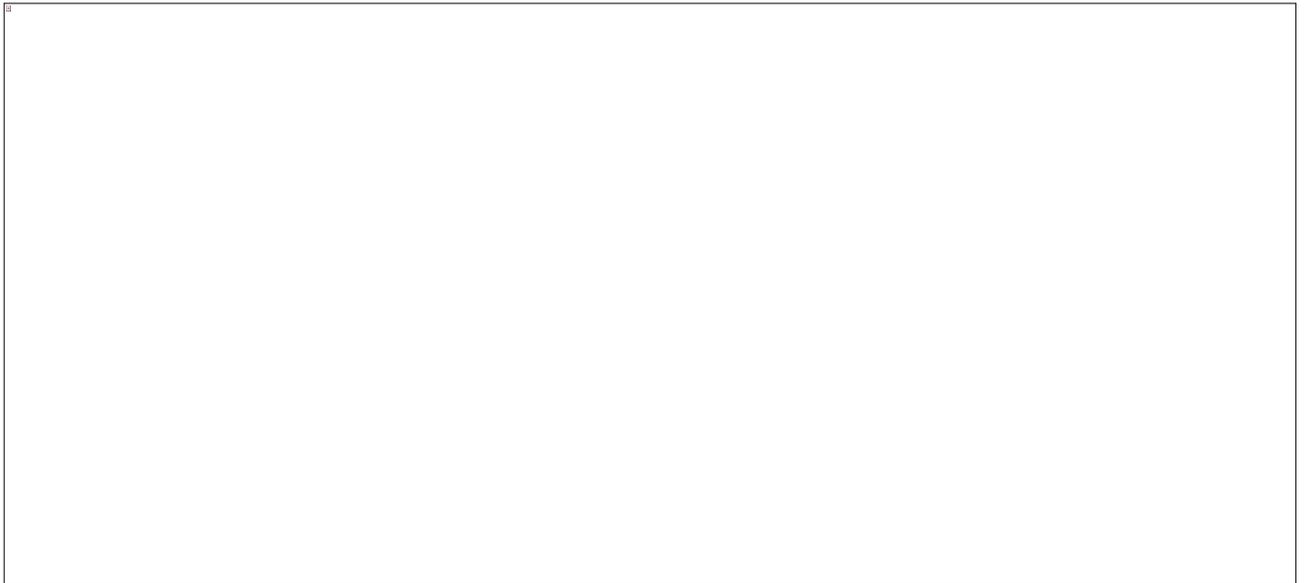
Annexe 5: Album photos des consultations et participations publiques pour le Projet

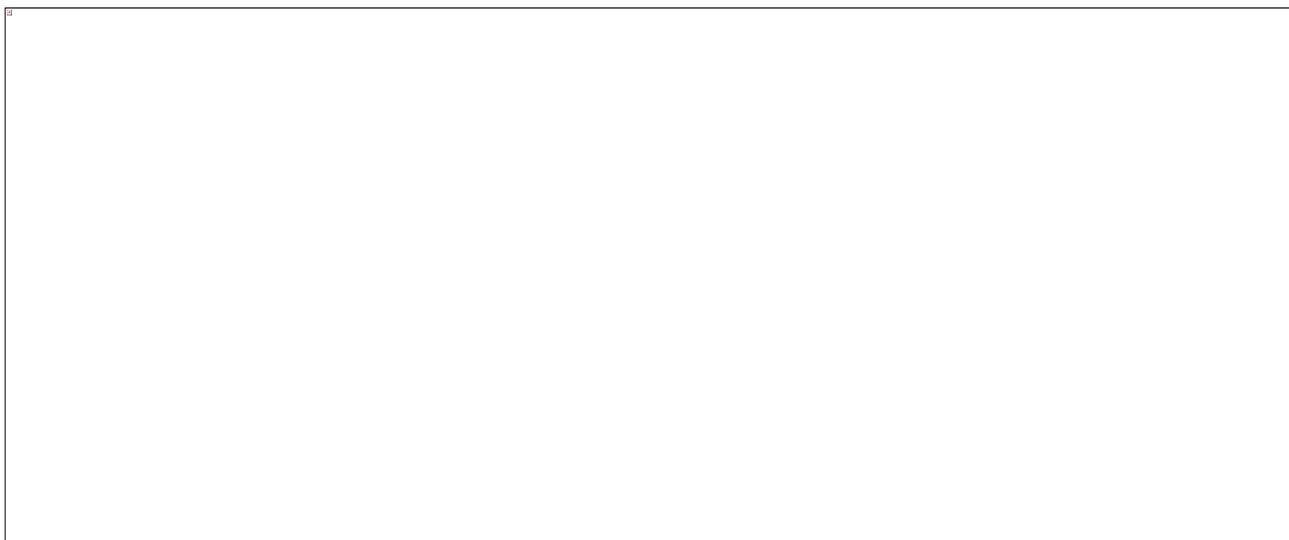
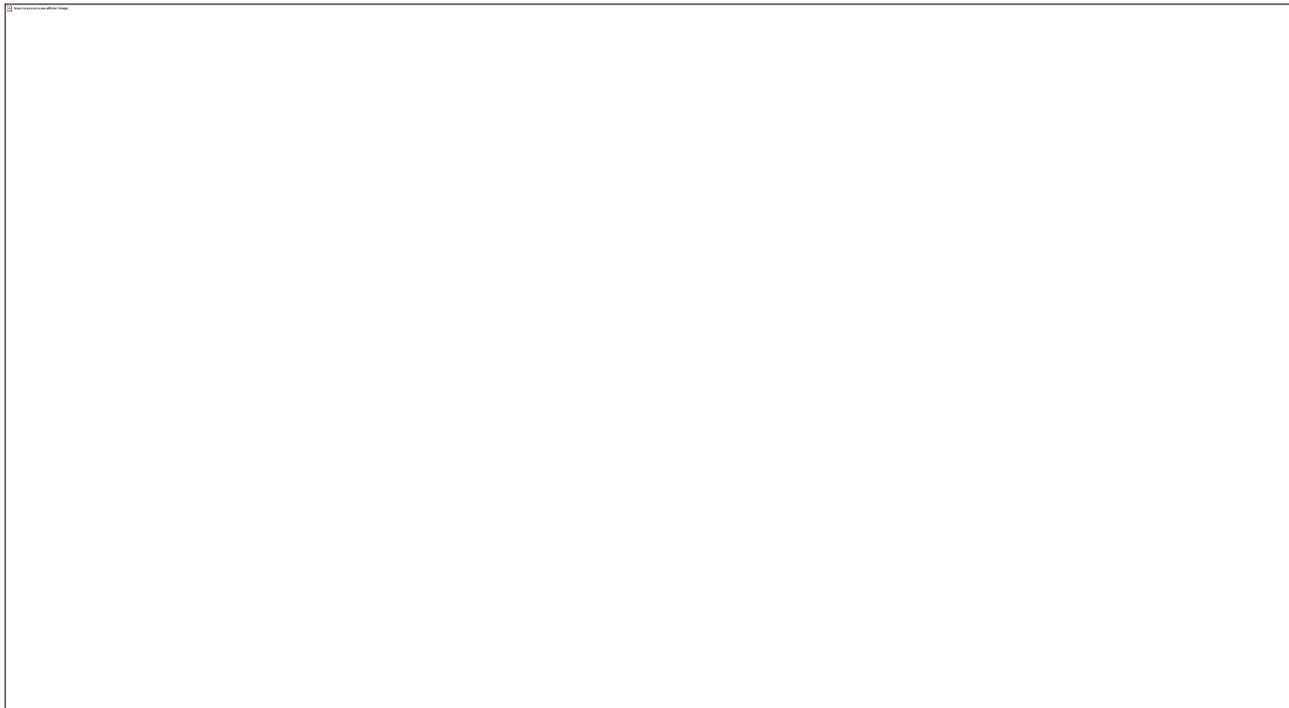


Zinder – Réunion avec DRE- Elevage









Annexe 6 : Liste de contrôle environnemental et social.

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Phase mise en œuvre et exploitation	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet ?</p>			<p>S'inspirer des mesures générales d'atténuation</p> <p>et des clauses environnementales et sociales</p>

Nota : La liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

- Les Entreprises veilleront au port scrupuleux des équipements de protection sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Le Maitre d'Ouvrage à travers sa cellule environnement veillera à ce que les mesures prévues ci-après soient mises en œuvre et respectées.
- Les Entreprises recruteront un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec les chantiers ;
- Les Entreprises respecteront les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement définis par la réglementation nationale en vigueur ;
- Les Entreprises fourniront et entretiendront tous les dispositifs de protection, clôture et de gardiennage aux moments et endroits nécessaires ou requis par le Maitre d'Ouvrage et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux et pour la sécurité et la commodité du public ;

IV. Sanctions et Dispositions finales

- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maitre d'Ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. Les Entrepreneurs ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'exposent à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maitre d'Ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect des présentes clauses environnementales et sociales expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Annexe 7 : Code de Conduite des Entreprises et des Individuels :

Code de Conduite de l'Entreprise

Mise en oeuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en oeuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en oeuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (*personnes de moins de 18 ans*) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap,

citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et Sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en oeuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

- 10. L'entreprise : i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
-
- 11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

- 13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

1.1.1.1.1.

i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas, non plus, constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement³⁶ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en oeuvre

³⁶ - Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en oeuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en oeuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

- 24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
-

- 25. L'entreprise doit mettre en oeuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
- 26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
- 27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature : _____

Nom en toutes lettres :

Titre : _____

Date : _____

Code de Conduite Individuel

Mise en oeuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné,

_____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en oeuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en oeuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (*personnes âgées de moins de 18 ans*) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement³⁷ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

³⁷ - Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;

2. L'avertissement formel ;

3. La formation complémentaire ;

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres :

Titre : _____

Date : _____

Annexe 8: Planification de contingence sur le site de travail dans le contexte du COVID 19

Les projets doivent prendre les précautions adéquates pour se préparer à la pandémie du COVID-19. Au besoin, l'UGP devra apporter son assistance aux entreprises locales (*par exemple, le chef de projet d'une entreprise*) sur les dispositifs à mettre en place et, si nécessaire, les assister dans ces préparatifs. Les responsables des entreprises doivent suivre les conseils des spécialistes en santé et en sécurité lors de la préparation du site, la coordination de la réponse avec les structures locales de santé publique.

Préparation pour COVID-19

Chaque projet doit mettre en place des mesures pour minimiser les risques et contenir la propagation du virus à la suite du mouvement des travailleurs, s'assurer que leurs sites sont préparés pour une épidémie, et développer et pratiquer des plans d'urgence afin que le personnel sache quoi faire si une éclosion se produit et comment le traitement sera fourni. Ces mesures de préparation doivent être communiquées non seulement à la main-d'œuvre mais également à la communauté locale, pour leur assurer que les mouvements de personnel sont contrôlés et pour garantir que la stigmatisation ou la discrimination soient réduites en cas d'épidémie.

Se préparer à une épidémie – cas du COVID-19

Le personnel des installations doit être formé et tenu informé des conseils de l'OMS (<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>) et des recommandations sur les spécificités de COVID-19.

La direction de l'entreprise doit organiser des campagnes de sensibilisation, de formation et prendre des dispositions pour que des affiches, des panneaux et des avis consultatifs appropriés soient affichés sur le site afin de conseiller les travailleurs sur la façon de minimiser la propagation de la maladie, notamment:

- s'auto-isoler s'ils se sentent malades ou pensent avoir pu avoir été en contact avec le virus, et alerter de fait le personnel médical;
- se laver régulièrement et soigneusement les mains et le visage à l'eau et au savon - plusieurs fois par jour;
- comment éviter la propagation de la maladie lors de la toux/éternuements (toux (*geste barrière*), éternuements dans le creux du coude ou dans un tissu immédiatement jeté), et ne pas cracher;
- garder au moins 2 mètres de distance entre collègues de travail ("*Distanciation sociale*");

Des stations de lavage des mains devraient être installées à des endroits clés du site, y compris aux entrées/sorties des zones de travail, partout où il y a des toilettes, une cantine/de la nourriture et de l'eau potable, Lorsque des stations de lavage ne peuvent pas être fournies (*par exemple dans des endroits éloignés*), un désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être fourni.

Planification d'urgence en cas d'apparitions du COVID-19

Le plan d'urgence à développer sur chaque site devrait définir les procédures qui seront mises en place en cas de manifestation du COVID-19 sur le site de travail. Le plan d'urgence devrait être élaboré en consultation avec les établissements de santé nationaux et locaux, afin de s'assurer que des dispositions sont en place pour le confinement, les soins et le traitement efficaces des travailleurs qui ont contracté COVID-19.

Des éventualités devraient être élaborées et communiquées au personnel pour :

- Procédures d'isolement et de test pour les travailleurs (*et ceux avec lesquels ils ont été en contact*) qui présentent des symptômes ;
- Soins et traitement des travailleurs, y compris où et comment cela sera fourni ;
- Approvisionnement suffisant en eau, nourriture, fournitures médicales et équipement de nettoyage en cas d'épidémie sur le site, en particulier si l'accès au site est restreint ou les mouvements de fournitures limités.

Communiquer les plans

- Afin de réduire le risque de stigmatisation ou de discrimination, et de veiller à ce que les rôles et responsabilités des individus soient clairs, les mesures de préparation et les plans d'urgence devraient être largement diffusés. Les travailleurs, les sous-traitants, les fournisseurs, les communautés adjacentes, les projets/effectifs à proximité et les autorités sanitaires locales doivent tous être informés des préparatifs qui ont été faits ; et si besoin les associer dans la formation à la bonne compréhension et mise en œuvre de ces plans.

&&&&--&---&&&&

Dispositions spécifiques liées à la gestion de la pandémie du COVID-19 dans le cadre des travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)

Juin 2020

Les travaux de réhabilitation/construction du tronçon Tanout-Tiguidit, en général sont des activités à Haute intensité de Main d'œuvres (HIMO) et suscitent dans la plupart des temps un engouement et une forte mobilisation de la population. La main-d'œuvre peut être composée de travailleurs recrutés parmi les communautés locales et dans des rares cas, des travailleurs venants des contrées un peu plus éloignées. Aussi, le nombre de travailleurs et leur concentration dans l'espace constituent un risque sérieux de propagation de la maladie au COVID-19 et même d'autres maladies infectieuses.

Sur un site de travaux à Haute Intensité de main d'œuvre comme les constructions d'infrastructures socioéconomique de base, récupération des terres, la lutte contre le COVID-19 va au-delà des simples dispositions de mesures traditionnelles d'hygiène, de santé et

sécurité préconisées sur les chantiers et nécessite une organisation plus large nécessitant l'implication de plusieurs acteurs à différents niveaux. Une approche de gestion adaptative qui consistera, entre autres, à la mise en place d'un comité de gestion composé de plusieurs acteurs à différents niveaux sera adoptée pour organiser et gérer les différentes mesures spécifiques liées au COVID-19.

Le comité comprendra notamment les représentants des autorités coutumières, administratives, municipales, ainsi que des professionnels du secteur médical et de la santé et du service de l'Environnement et d'un représentant de l'opérateur chargé du traitement du site. Pour un souci d'efficacité, ce comité va s'intégrer dans une large mesure, dans le dispositif local déjà mis en place par les autorités gouvernementales locales et éventuellement d'autres projets à proximité et travaillera en coordination avec eux pour gérer les aspects spécifiques liés aux sites à HIMO.

L'approche inclura également un certain nombre de mesures de bonnes pratiques qui seront prises en amont pour faciliter la gestion adaptative attendue sur les sites HIMO. Il s'agit, entre autres, de :

➤ **Consignes Générales**

- Préparer un profil détaillé des principales activités du chantier, le calendrier de réalisation de ces activités, la durée du contrat. Ainsi, en fonction de la provenance des travailleurs, les chantiers seront organisés et les tâches réparties au niveau des différents sites;
- Identifier les travailleurs par famille, par village ou même par communautés;
- Constituer de petits groupes de dix (10) à quinze (15) personnes en fonction de leur provenance;
- Identifier si possible les travailleurs qui pourraient être plus exposés au COVID-19, ceux qui ont déjà des problèmes de santé ou qui pourraient autrement être exposés à des risques ;
- Privilégier autant que faire se peut, le recrutement de la main d'œuvre au sein des communautés locales pour éviter les contacts intercommunautaires ou inter villages;
- Lorsque le recrutement en dehors des communautés locales est inévitable pour des raisons liées à la disponibilité de la main d'œuvre, les travailleurs venant d'ailleurs doivent être soumis à des contrôles sanitaires à l'entrée du site et envisager la possibilité de les camper sur le site ou au niveau des villages hôtes pour éviter les mouvements interzones ;
- Réduire au minimum les mouvements entre les groupes de travail et la durée sur les chantiers ;
- Réduire la durée des contrats, afin d'éviter la fréquence des regroupement/atroupement des travailleurs ;
- Respecter toutes les mesures traditionnelles d'hygiène, de santé et sécurité sur les chantiers, notamment la dotation obligatoire et le port des équipements de protection individuels (EPI), la mise en place d'une boîte à pharmacie sur le chantier;
- Respecter toutes les mesures édictées par l'OMS et les autorités sanitaires locales en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19, notamment le port des masques faciaux, le lavage des mains, la distanciation sociale et les toutes les mesures/gestes barrières.

➤ **Consignes spécifiques pour le port d'un masque de protection respiratoire et autres équipements:**

- Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation sociale (travail à moins d'un mètre d'une autre personne) : port d'un masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public ;
- Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques ;
- Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.

➤ **Consignes spécifiques pour le lavage des mains**

- Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).
- Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.
- Dans la mesure des disponibilités, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules de chantier. La mise à disposition de flacons de solution hydro alcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.

Une approche de gestion adaptative qui consistera, entre autres, à la mise en place d'un comité de gestion composé de plusieurs acteurs à différents niveaux sera adoptée pour organiser et gérer les différentes mesures spécifiques liées au COVID-19.

Le comité pourrait être constitué notamment les représentants des autorités coutumières, administratives, municipales, ainsi que des professionnels du secteur médical et de la santé et du UCP PMRC/PADCTS et de l'entreprise adjudicataire des travaux. Pour un souci d'efficacité, ce comité va s'intégrer dans une large mesure, dans le dispositif local déjà mis en place par les autorités gouvernementales locales et éventuellement d'autres projets à proximité et travaillera en coordination avec eux pour gérer les aspects spécifiques liés à la gestion du COVID-19.

Une évaluation des coûts de ces mesures et du fonctionnement du comité sera faite au cas par cas et les frais supplémentaires de prise en charge non prévus dans les contrats des entreprises sera supporté par le UCP PMRC/PADCTS.

&&&&--&---&&&&

Questionnaire sur l'état de santé de l'employé

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la forte fièvre ces dix derniers jours (*frissons, sueurs*) ?
- Avez-vous des courbatures ?, si oui, depuis quand dates-t-elles?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?

- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?
- Avec au moins 3 selles molles.
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence d'un ou de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Le concerné doit rester à son domicile ou regagner son domicile et contacter par téléphone un médecin traitant ou appeler le numéro **15** ou tout autre dédié aux urgences COVID-19 dans le pays.

Annexe 9: Contenu d'une Etudes d'Impact Environnementales et Sociales - EIES

Contenu de l'EIES
<ul style="list-style-type: none">• Sommaire• Acronymes et Définitions• Introduction• Résumé exécutif non-technique en Français;• Résumé exécutif non-technique en Anglais• Description du projet (<i>objectif, composantes, activités, responsabilités/arrangement institutionnels</i>) y compris l'analyse des variants;• Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale;• Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de l'environnement et du social;• Analyse des impacts (<i>nature, probabilité d'occurrence, réversibilité, codification et importance</i>), risques/dangers du projet;• Synthèse des consultations et participations inclusives du public (<i>préoccupations clés soulevées et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation</i>);• Mécanisme de gestion des plaintes• Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):<ul style="list-style-type: none">o Synthèse des impacts environnementaux et sociaux significatifs;o Description des mesures selon leur chronologie (<i>avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation</i>);o Programme de surveillance et de suivi environnemental et social;o Budget des mesures de mitigation (<i>codifiées par source et en relation avec la codification des impacts</i>),o Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES;o Mécanisme de suivi-évaluation du PGES;o Tableau de synthèse du PGES• Conclusion et recommandations principales de l'étude;• Bibliographie;• Annexes:<ul style="list-style-type: none">o Listes des personnes rencontrées (<i>nom, prénoms, structures, localités, tél., email</i>);o Cartographie et Tableaux synthétiques des tracés et sites clefs;o PV détaillé des rencontres de consultations et participations inclusives du public;

- o Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens;
- o Clauses environnementales et sociales à insérer dans les contrats des entreprises;
- o Etc.

Annexe 10 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre à inclure dans les DAO

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du

20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

➤ **Participation**

Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.

➤ **Systèmes nationaux**

Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.

➤ **Genre et normes sociales**

Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.

➤ **Autonomisation socio-économique**

Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.

➤ **Systèmes d'orientation**

Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.

➤ **Intégration**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons
- Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 11 : Modèle de Fiche de Plainte

Date : _____ Localité.....
Commune Département..... Région de
Intitulé du projet.....Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Téléphone.....
Quartier: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS de la commune :

.....
.....
A, le.....

(Signature du maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du maire ou son représentant)

(Signature du plaignant)